

Site Natura 2000 FR7200797

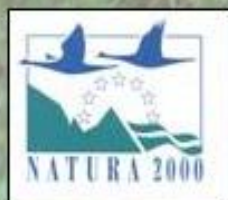
Réseau Hydrographique du Gat Mort et du Saucats

Document d'objectifs

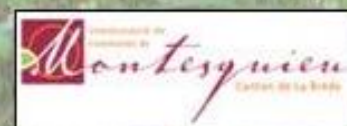
2011



Volume II : Programme opérationnel



**Présidence du
Comité de Pilotage**



Opérateur

SOMMAIRE

1. Enjeux de conservation et objectifs opérationnels	p 3
1.1. Rappel des enjeux de conservation	p 3
1.2. Présentation des objectifs opérationnels	p 4
2. Programme opérationnel	p 5
2.1. Organisation de la démarche	p 5
<i>2.1.1 L'animation du site Natura 2000</i>	p 5
<i>2.1.2 Les outils mis en place</i>	p 5
<i>2.1.3 Définition des priorités d'action</i>	p 6
<i>2.1.4 Définition des entités de gestion</i>	p 7
2.2. Définition des mesures de gestion	p 8
<i>Enjeu 1</i>	p 8
<i>Enjeu 2</i>	p 10
<i>Enjeu 3</i>	p 13
<i>Objectif transversal</i>	p 15
3. Cahier des charges des mesures de gestion	p 17
3.1. La Charte Natura 2000	p 17
<i>3.1.1 Engagements et recommandations par grands types de milieux</i>	p 18
<i>3.1.2 Engagements et recommandations pour les activités de loisirs</i>	p 21
<i>3.1.3 Engagements et recommandations de portée générale</i>	p 22
<i>3.1.4 Annexes</i>	p 23
3.2. Les mesures contractuelles	p 24
<i>3.2.1 Cahier des charges des mesures agro-environnementales</i>	p 25
<i>3.2.2 Cahier des charges des mesures non agricoles (contrats Natura 2000)</i>	p 41
<i>3.2.3 Evaluation financière</i>	p 95
3.3. Les mesures hors contrat	p 98
<i>3.3.1 L'animation générale du DOCOB</i>	p 98
<i>3.3.2 Les autres actions hors contrat</i>	p 100
<i>3.3.3 Evaluation financière</i>	p 113
3.4. Récapitulatif financier de l'ensemble des mesures	p 116
Sigles et abréviations	p 117

1 – Enjeux de conservation et objectifs opérationnels

1.1. Rappel des enjeux de conservation

w Enjeu 1 : Maintenir un corridor biologique lié aux cours d'eau sur l'ensemble du site

Le premier enjeu du site Natura 2000 se rapporte à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire liés aux corridors écologiques du réseau hydrographique (cours d'eau, berge, ripisylve, forêt alluviale). Cet enjeu est fortement lié à la maîtrise des activités sylvicoles, piscicoles et urbanistiques. Il est également lié à la gestion des milieux non exploités et à la gestion de la ressource en eau (risque de pollution, débits).

Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité la préservation et/ou la restauration du bon fonctionnement des cours d'eau, de la qualité des eaux, de l'intégrité de la végétation rivulaire.

- Maintenir des berges sécurisées pour les espèces à enjeu (Vison d'Europe)
- Maintenir un milieu aquatique en bon état (paramètres physico-chimiques, accueil de la faune, non colmatage du lit du cours d'eau)
- Rétablir la libre circulation piscicole
- Maintenir un corridor de feuillus naturel

w Enjeu 2 : Préserver les autres espèces patrimoniales et maintenir les autres milieux à enjeux par une gestion adaptée et une sensibilisation

Le deuxième enjeu du site Natura 2000 concerne la conservation et la restauration des autres habitats et des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniaux du site liés aux milieux connexes des cours d'eau (prairies, bocage, mégaphorbiaies, landes humides, lagunes, autres boisements, etc.) Cet enjeu est lié à la maîtrise de l'activité sylvicole (types de plantations, drainage), à la maîtrise de l'urbanisation et au maintien de l'activité d'élevage (fauche, pâturage).

Dans ce cadre, les actions de gestions proposées concernent en priorité la préservation et/ou la restauration des milieux ouverts ainsi que leurs modalités d'entretien. Un autre aspect concerne les actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation qui participent à une meilleure prise en compte des espèces d'intérêt dans les pratiques courantes sur le site (travaux, loisirs, etc.)

- Zones humides connexes
- Prairies
- Habitats d'espèces
- Tendre vers une naturalité des peuplements piscicoles

w Enjeu 3 : Maintenir une vocation forestière et agricole au périmètre du site

Le troisième enjeu du site Natura 2000 concerne le maintien du caractère forestier et semi bocager du site, nécessaire à la préservation des habitats et des espèces. La vocation forestière et agricole du site doit être préservée des risques liés à l'abandon d'une part (prairies d'élevage, forêts de taillis), et liés à la pression de l'urbanisation d'autre part (développement de l'habitat le long des cours d'eau, vers les bourgs, dans les zones d'activités, grands projets d'infrastructures).

Dans ce cadre, les actions de gestion proposées concernent en priorité l'information et la valorisation des activités forestières et agricoles, ainsi que la maîtrise de l'urbanisation dans le site.

1.2. Présentation des objectifs opérationnels

La réponse à ces enjeux se décline au travers d'une série de 14 objectifs opérationnels, un même objectif pouvant répondre à plusieurs enjeux, en raison notamment du lien entre les activités humaines.

Objectif opérationnel		Enjeu 1	Enjeu 2	Enjeu 3
A	Maintenir des berges sécurisées pour le Vison d'Europe (réduire le 1 ^{er} facteur de mortalité)	x	-	-
B	Maintenir un milieu aquatique en bon état (paramètres physico-chimiques, accueil de la faune, non colmatage, ressource en eau)	x	x	x
C	Rétablir la libre circulation piscicole	x	-	-
D	Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau (forêts hydromorphes, chênaies galeries, habitat de l'Angélique à fruits variables)	x	-	x
E	Préserver les zones humides connexes	-	x	x
F	Maintenir les milieux ouverts de prairies et de landes	-	x	x
G	Maintenir les habitats d'espèces à enjeux	x	x	x
H	Contribuer à la conservation du Vison d'Europe (habitat, sensibilisation, etc.)	x	x	x
I	Lutter contre les espèces exogènes envahissantes	x	x	x
J	Tendre vers des peuplements piscicoles à forte naturalité (espèces patrimoniales, densité, etc.)	x	-	-
K	Maintenir une vocation forestière au périmètre du site	x	-	x
L	Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site	-	x	x
M	Limiter l'urbanisation dans le périmètre	x	x	x
N	<i>Objectif transversal : gestion conservatoire et sensibilisation</i>	x	x	x

2 – Programme opérationnel

2.1. Organisation de la démarche

2.1.1. L'animation du site Natura 2000

L'animation du site Natura 2000 consiste à mettre en place les actions et les **mesures** permettant d'atteindre les objectifs du DOCOB. Elle est portée par un (ou plusieurs) animateur qui assure deux fonctions :

- l'animation du DOCOB et des actions de suivis et de sensibilisation,
- l'initiation et la mise en place des mesures de gestion conservatoire.

La mise en place des mesures de gestion conservatoire repose sur le **volontariat** des propriétaires et des usagers du site. L'animateur doit rechercher et motiver les propriétaires du site à s'engager sur ces mesures. En général, les engagements se font en fonction des opportunités.

2.1.2. Les outils mis en place

Les mesures proposées dans ce document d'objectifs correspondent à différents outils :

MESURES	OUTILS
Mesures contractuelles sur des parcelles agricoles	Mesure agro-environnementale territorialisée (MAEt)
Mesures contractuelles sur des parcelles non agricoles non forestières	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Mesures contractuelles sur des parcelles non agricoles forestières	Contrat Natura 2000 forestier
Mesures hors contrat liées à l'animation du DOCOB	(Animation) Mesure hors contrat
Mesures non contractuelles s'adressant à l'ensemble des propriétaires ou gestionnaires	Charte Natura 2000

W **Les mesures contractuelles sur les parcelles agricoles (MAEt)** : elles s'adressent aux agriculteurs pour favoriser l'utilisation de bonnes pratiques en cultures et en prairies.

W **Les mesures contractuelles sur les parcelles non agricoles non forestières** : elles s'adressent aux propriétaires non agriculteurs pour mener à bien la gestion conservatoire de leurs parcelles dans une logique non productive.

W **Les mesures contractuelles sur les parcelles forestières** : elles s'adressent aux propriétaires de terrains forestiers, sylviculteurs ou non, afin de favoriser l'utilisation de bonnes pratiques de gestion et/ou de production. Les actions financées ont une vocation non productive.

W **Les mesures hors contrat liées à l'animation du DOCOB** : elles incluent principalement les études et actions corollaires au DOCOB et participent à l'atteinte des objectifs de ce dernier : animation, suivis, sensibilisation. Elles ne constituent pas des contrats Natura 2000 mais se mettent en place à l'aide de financements divers, FEADER notamment.

W Les mesures non contractuelles s'adressant à l'ensemble des propriétaires ou gestionnaires (Charte Natura 2000) : elles s'adressent à l'ensemble des propriétaires, ayants droits ou usagers du site. Elles correspondent désormais en priorité à la charte Natura 2000.

En complément des mesures Natura 2000, d'autres mesures et financements existants dans le champ de l'environnement peuvent être utilement sollicités et facilités par la localisation dans le site Natura 2000 :

- forêt (clause biodiversité dans le cadre de la reconstitution forestière)
- zones humides (défiscalisation, mesure biodiversité si les zones sont incluses dans une propriété forestière)
- etc.

Les mesures contractuelles et hors contrat proposées dans le DOCOB sont présentées sous forme de fiches actions lesquelles sont codées selon leur objet et selon l'outil mobilisé :

GE : gestion conservatoire et entretien (restauration, entretien courant)

TU : travaux uniques (aménagement, ouvrages)

ES : études et suivis scientifiques (inventaires, suivis spécifiques)

AC : accompagnement technique, coordination de programme

PI : pédagogie, information et sensibilisation

GE_n ou **TU_n**, **f** ou **a** = gestion ou travaux uniques en Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier (n), en Contrat Natura 2000 forestier (f) ou en Mesure agroenvironnementale (a)

2.1.3. Définition des priorités d'action

Les niveaux de priorité servent à structurer le travail d'animation et de concertation de l'animateur du site.

Niveau de priorité 1 : actions prioritaires et urgentes pour la conservation des espèces et des habitats, en particulier ceux classés d'intérêt majeur à l'issue du diagnostic. Ces actions concernent la majeure partie du site. Elles nécessitent un début de mise en œuvre rapide afin de lancer une dynamique sur les 6 ans et au-delà.

Niveau de priorité 2 : actions importantes, moins urgentes mais indispensables pour la conservation des espèces et des habitats. Ce sont généralement des actions localisées dans l'espace, qu'il n'est pas nécessaire de généraliser, mais qui jouent un rôle fondamental dans la préservation de la biodiversité. Elles ne nécessitent pas une programmation particulière mais il est souhaitable de pouvoir les commencer dès que possible durant la première phase de mise en œuvre du DOCOB.

Niveau de priorité 3 : actions secondaires, utiles mais ne présentant pas un caractère d'urgence, ni une obligation. Leur mise en œuvre ne nécessite pas de programmation particulière.

2.1.4. Définition des entités de gestion

w Le programme opérationnel d'animation et de gestion du DOCOB s'applique sur le périmètre du site Natura 2000 validé lors du dernier Comité de Pilotage du DOCOB (27 janvier 2011). Ce périmètre est issu du périmètre d'étude de la phase de diagnostic du DOCOB (cf. Volume I) auquel ont été ajoutés et retranchés certains espaces (critères écologiques, fonctionnels, etc.) En particulier, la zone de l'ENS des sources du Gât Mort, identifiée comme l'un des foyers de biodiversité du site, a été sortie du périmètre définitif afin d'être rattachée ultérieurement au site Natura 2000 des Lagunes.

w Dans le détail, on distingue plusieurs échelles d'application des mesures de gestion en fonction des enjeux et du contexte :

- les problématiques globales du site, liées notamment à la conservation du Vison d'Europe et des poissons, concernent l'ensemble du périmètre, avec des mesures dont la mise en œuvre ne dépend pas nécessairement de l'animateur,
- les cinq foyers de biodiversité (non compris l'ENS des sources du Gât Mort), qui sont des entités de gestion particulières, certaines actuellement non gérées écologiquement ; ce sont des secteurs sur lesquels les mesures contribueront fortement à la conservation des autres espèces de la Directive, et des autres espèces à enjeu :

Entités de gestion 1 : enveloppe du périmètre validé par le Comité de Pilotage du DOCOB

Entités de gestion 2 : foyers de biodiversité gérés (amont du Brousteyrot), ou conservés par de bonnes pratiques (cours médians du Saucats et du Gât Mort)

Entités de gestion 3 : foyers de biodiversité nécessitant des mesures de gestion de type contrat ou mesures agroenvironnementales territorialisées (aval du Saucats et du Gât Mort)

2.2. Définition des mesures de gestion

Les mesures de gestion proposées ont été définies par grands enjeux, par objectifs de conservation et par type d'outils.

ENJEU 1 – MAINTENIR UN CORRIDOR BIOLOGIQUE LIE AUX COURS D'EAU SUR L'ENSEMBLE DU SITE

A - Maintenir des berges sécurisées pour le Vison d'Europe (réduire le premier facteur de mortalité)

- Equiper les franchissements routiers et leurs abords pour supprimer le risque de collision du Vison d'Europe

Outil	Action	Priorité
CN naturel	TU3n – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (A32325P)	1
Charte	Engagements et recommandations	1
Hors contrat	AC1 – Accompagnement ou encadrement des opérations d'aménagement de franchissements	1
	AC9 – Prise en compte du site Natura 2000 dans l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme	1
	AC10 – Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d'aménagement	1

B - Maintenir un milieu aquatique en bon état (paramètres physico-chimiques, non-colmatage, berges, habitats rivulaires, ressource en eau)

- Limiter les apports de sédiments et gérer les embâcles de façon douce
- Limiter la pollution due aux intrants domestiques et industriels
- Limiter la pollution due aux intrants agricoles et sylvicoles
- Préserver l'intégrité des habitats aquatiques et rivulaires, notamment pour les espèces de la directive Habitats qui y sont liées (Vison d'Europe, Loutre, Agrion de mercure, Leucorrhine à gros thorax, poissons à enjeux)
- Préserver la ressource en eau et maintenir les débits des cours d'eau
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques

Outil	Action	Priorité
MAEt	GE19a – Réduction des apports de produits fertilisants et phytosanitaires	1
	GE20a - Suppression des traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse sans réduction des fertilisants	1
	GE21a - Suppression des traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse avec réduction des fertilisants	1
CN naturel	GE7n – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides (A32307P)	3
	GE8n – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P)	1
	GE9n – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311R)	1
	GE10n – Restauration de frayères (A32319P)	2
	GE11n – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (A32320P et R)	2
CN forestier	GE8-9f – Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F22706)	1
	GE11f – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	3

	(F22711) GE14f – Création ou rétablissement de mares forestières (F22702) GE17f – Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques (F22708)	2 1
Charte	Engagements et recommandations	1
Hors contrat	AC2 - Amélioration de la connaissance et de la maîtrise des sources de pollution	2
	AC11 – Amélioration de la connaissance et veille sur la gestion de la ressource en eau	1
	AC12 – Faire valoir les objectifs du DOCOB dans les autres politiques publiques	1
	PI3 – Information sur les techniques d’entretien des cours d’eau	1

C - Rétablir la libre circulation piscicole

- Rendre les obstacles franchissables, notamment pour l’anguille

Outil	Action	Priorité
CN naturel	TU2n – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières (A32317P)	1
Hors contrat	PI5 – Sensibilisation des propriétaires de moulins à l’impact des manœuvres d’ouvrages	2

D - Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau (forêts hydromorphes, chênaies galerie, habitat de l'Angélique à fruits variables)

- Préserver et restaurer les forêts rivulaires et hydromorphes (aulnaies-frênaies des lits mineurs et forêts alluviales de lit majeur)
- Préserver, restaurer et gérer de façon raisonnée les autres boisements de feuillus (forêt galerie, chênaies de basses vallées et de versants)
- Préserver et favoriser l’habitat de l’Angélique des estuaires

Outil	Action	Priorité
CN naturel	GE5n – Réhabilitation ou plantation de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de vergers ou de bosquets (A32306P)	3
	GE6n – Chantier d’entretien de haies, d’alignements d’arbres, d’arbres isolés, de bosquets ou de vergers (A32306R)	2
	GE8n – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P)	1
	GE9n – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311R)	1
CN forestier	GE8-9f – Chantier d’entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F22706)	1
	GE15f – Mise en œuvre de régénérations dirigées (F22703)	2
	GE16f – Travaux de marquage, d’abattage et de taille sans enjeu de production (F22705)	2
	GE17f – Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques (F22708)	1
	GE18f – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (F22712)	2
Charte	Engagements et recommandations	1
Hors contrat	AC7 – Politique foncière en faveur des surfaces forestières	1
	AC8 – Politique incitative en faveur de l’activité forestière et des milieux forestiers	3
	AC9 – Prise en compte du site Natura 2000 dans l’élaboration et à la gestion des documents d’urbanisme	1
	AC10 – Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d’aménagement	1
	PI4 – Information sur les techniques d’entretien des cours d’eau	1

**ENJEU 2 – PRESERVER LES AUTRES ESPECES PATRIMONIALES ET MAINTENIR LES AUTRES MILIEUX A ENJEUX
PAR UNE GESTION ADAPTEE ET UNE SENSIBILISATION**

A - B – D (cf. enjeu 1)

E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité

- Préserver et restaurer les habitats tourbeux et para tourbeux remarquables du plateau sableux des Landes (landes humides, lagunes, communautés à rhynchospore, plans d'eau) notamment pour favoriser les espèces de la directive Habitats (Fadet des laïches, Faux-cresson de Thore, Leucorrhine à gros thorax)
- Maintenir et gérer les végétations palustres (mégaphorbiaies, marais, cladiaies, cariçaies, gazons amphibies).
- Maintenir les bois marécageux hors directive Habitats en tant qu'habitat d'espèces, notamment du Vison d'Europe.
- Maintenir les prairies humides, habitat de la Colchique d'Automne, du Cuivré des marais et du Damier de la succise.
- Maintenir et favoriser la connectivité des prairies humides notamment pour favoriser le Brochet.
- Préserver les sources à mousse en limitant l'impact de la gestion sylvicole proche.
- Préserver les zones de ponte de la Cistude d'Europe.

Outil	Action	Priorité
MAEt	GE2a – Gestion extensive des milieux ouverts pâturés ou essentiellement pâturés	1
	GE3a – Gestion extensive des milieux ouverts fauchés ou essentiellement fauchés	1
CN naturel	GE1n – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (A32301P)	1
	GE2n – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)	2
	GE3n – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (A32304R)	1
	GE4n – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (A32305R)	1
	GE5n – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (A32306P)	3
	GE6n – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (A32306R)	2
	GE7n – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides (A32307P)	3
	GE8n – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P)	1
	GE9n – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311R)	1
	GE10n – Restauration de frayères (A32319P)	2
	GE11n – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (A32320P et R)	2
TU1n – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303P)	3	
CN forestier	GE8-9f – Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (F22706)	1
	GE11f – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (F22711)	3
	GE13f – Création ou rétablissement de clairières ou de landes (F22701)	2
	GE14f – Création ou rétablissement de mares forestières (F22702)	2
	GE17f – Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques (F22708)	1
Charte	Engagements et recommandations	1

Hors contrat	AC3 – Connaissance et maîtrise des espèces invasives	2
	AC4 – Encadrement ou accompagnement des opérations de lutte contre les espèces invasives	2
	AC5 – Politique foncière en faveur des surfaces en prairie	1
	AC6 – Politique incitative en faveur de l'activité agricole et des espaces prairiaux	3
	AC9 – Prise en compte du site Natura 2000 dans l'élaboration et à la gestion des documents d'urbanisme	1
	AC10 – Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d'aménagement	1
	AC11 – Amélioration de la connaissance et de la gestion de la ressource en eau	1
	AC12 – Faire valoir les objectifs du DOCOB dans les autres politiques publiques	1
	PI2 – Information sur les espèces invasives et les techniques de lutte	2

F - Entretenir les milieux ouverts

- Entretenir les prairies humides.
- Sauvegarder les stations de Colchique d'Automne par une gestion adaptée, en prairie et sous peupleraie.
- Entretenir les prairies mésophiles, habitat de l'Azuré du serpolet.
- Gérer les mégaphorbiaies, cariçaies et les magnocariçaies.
- Entretenir les dernières landes ouvertes.

Outil	Action	Priorité
MAEt	GE2a – Gestion extensive des milieux ouverts pâturés ou essentiellement pâturés	1
	GE3a – Gestion extensive des milieux ouverts fauchés ou essentiellement fauchés	1
CN naturel	GE1n – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (A32301P)	1
	GE2n – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)	2
	GE3n – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (A32304R)	1
	GE4n – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (A32305R)	1
	GE7n – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides (A32307P)	3
	TU1n – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303P)	3
CN forestier	GE13f – Création ou rétablissement de clairières ou de landes (F22701)	2
	GE17f – Réalisation de dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques (F22708)	1
Charte	Engagements et recommandations	1
Hors contrat	AC5 – Politique foncière en faveur des surfaces en prairie	1
	AC6 – Politique incitative en faveur de l'activité agricole et des espaces prairiaux	3

G – Mettre en œuvre des inventaires et études complémentaires

Outil	Action	Priorité
Hors contrat	ES1 – Suivi des habitats du site	1
	ES2 – Suivi des lépidoptères	1
	ES3 – Etude de la Cistude d'Europe	2
	ES4 – Inventaires complémentaires de la faune du site	3
	ES5 – Diagnostic floristique et suivi des espèces végétales rares ou protégées	1
	ES6 – Etude des mustélidés	1
	ES7 – Etude de la qualité des eaux	2
	ES8 – Suivi des espèces végétales envahissantes	2

H - Contribuer à la conservation du Vison d'Europe (habitat, sensibilisation, etc.)

Outil	Action	Priorité
CN naturel	GE8n – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (<i>A32311P</i>)	1
	GE9n – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (<i>A32311R</i>)	1
	TU3n – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (<i>A32325P</i>)	1
CN forestier	GE8-9f – Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (<i>F22706</i>)	1
Charte	Engagements et recommandations	1
Hors contrat	AC1 – Accompagnement ou encadrement des opérations d'aménagement de franchissements	1
	AC9 – Prise en compte du site Natura 2000 dans l'élaboration et à la gestion des documents d'urbanisme	1
	AC10 – Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d'aménagement	1
	ES6 – Etude des mustélidés	1
	PI1 – Information sur le Vison d'Europe	1

I - Lutter contre les espèces exogènes envahissantes

- Organiser les moyens de lutte contre les populations d'espèces exogènes ayant fait souche.
- Limiter l'introduction de nouvelles espèces exogènes envahissantes dans les milieux naturels ainsi que dans les parcs et jardins.
- Effectuer un suivi des espèces exogènes envahissantes sur l'ensemble du périmètre.

Outil	Action	Priorité
CN naturel	GE11n – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (<i>A32320P et R</i>)	2
CN forestier	GE11f – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (<i>F22711</i>)	3
Charte	Engagements et recommandations	1
Hors contrat	AC3 – Connaissance et maîtrise des espèces invasives	2
	AC4 – Encadrement ou accompagnement des opérations de lutte contre les espèces invasives	2
	ES8 – Suivi des espèces végétales envahissantes	2
	PI2 – Information sur les espèces invasives et les techniques de lutte	2

J - Tendre vers des peuplements piscicoles à forte naturalité (espèces patrimoniales, densité, etc.)

- Réduire l'impact des alevinages sur la faune piscicole naturelle (étudier les impacts, ne pas aleviner en amont, etc.)
- Favoriser la faune naturelle en préservant et diversifiant les habitats piscicoles.
- Préserver les espèces patrimoniales (Lamproie, Anguille, Brochet), notamment en préservant et en restaurant les frayères (Lamproie)
- Créer des réserves de pêche pour limiter la diminution des populations piscicoles
- Maintenir une forte activité de surveillance.

Outil	Action	Priorité
CN naturel	GE10n – Restauration de frayères (<i>A32319P</i>)	2
	TU2n – Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières (<i>A32317P</i>)	1
Charte	Engagements et recommandations	1

K - Maintenir une vocation forestière au périmètre du site

- Limiter l'urbanisation et le changement de vocation des surfaces forestières dans le périmètre.
- Maintenir et développer les forêts de feuillus.
- Favoriser des pratiques de gestion forestière plus respectueuses des écosystèmes (travaux moins impactants, favoriser les recrus naturels, maintien ou développement des éléments de diversité forestière, engagements PEFC ...).
- Préserver les espèces patrimoniales liées aux milieux forestiers (coléoptères de la directive Habitats, chiroptères, oiseaux cavernicoles, Caillet superbe, Ecaille chinée).

Outil	Action	Priorité
CN forestier	GE15f – Mise en œuvre de régénérations dirigées (<i>F22703</i>)	2
	GE16f – Travaux de marquage, d'abattage et de taille sans enjeu de production (<i>F22705</i>)	2
	GE18f – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents (<i>F22712</i>)	2
Charte	Engagements et recommandations	1
Hors contrat	AC7 – Politique foncière en faveur des surfaces forestières	1
	AC8 – Politique incitative en faveur de l'activité forestière et des milieux forestiers	3
	AC9 – Prise en compte du site Natura 2000 dans l'élaboration et à la gestion des documents d'urbanisme	1
	AC10 – Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d'aménagement	1

L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site

- Lutter contre la déprise agricole et limiter l'urbanisation sur les terres agricoles.
- Maintenir et développer l'activité pastorale afin de préserver et de restaurer les milieux ouverts.
- Favoriser la diversité des milieux et des éléments des paysages agricoles (viticulture, verger, prairies, arbres isolés, haies).

Outil	Action	Priorité
MAEt	GE2a – Gestion extensive des milieux ouverts pâturés ou essentiellement pâturés	1
	GE3a – Gestion extensive des milieux ouverts fauchés ou essentiellement fauchés	1
	GE19a – Réduction des apports de produits fertilisants et phytosanitaires	1
	GE20a - Suppression des traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse sans réduction des fertilisants	1
	GE21a - Suppression des traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse avec réduction des fertilisants	1
CN naturel	GE1n – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (<i>A32301P</i>)	1
	GE2n – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (<i>A32303R</i>)	2
	GE3n – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (<i>A32304R</i>)	1
	GE4n – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (<i>A32305R</i>)	1
	GE5n – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (<i>A32306P</i>)	3
	GE6n – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers (<i>A32306R</i>)	2
	TU1n – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (<i>A32303P</i>)	3
Charte	Engagements et recommandations	1
Hors contrat	AC5 – Politique foncière en faveur des surfaces en prairie	1

	AC6 – Politique incitative en faveur de l’activité agricole et des espaces prairiaux	3
	AC9 – Prise en compte du site Natura 2000 dans l’élaboration et à la gestion des documents d’urbanisme	1
	AC10 – Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d’aménagement	1

M - Maîtriser l'urbanisation et ses impacts dans le périmètre

- Maîtriser l’urbanisation dans le périmètre, sur les habitats d’intérêt communautaire et prioritaires.
- Préserver le site Natura 2000 des grands projets d’infrastructure (LGV, gravières, etc.).
- Préserver l’image et l’identité rurale du site Natura 2000 (chemins ruraux, paysages ...).
- Limiter l’impact de l’urbanisation existante (inondation, qualité de l’eau, ressource en eau, espèces invasives)
- Limiter l’impact des activités de tourisme et de loisir sur les milieux naturels et la faune sauvage (loisirs motorisés, pêche, promenade ...)

Outil	Action	Priorité
CN naturel	TU4n – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P)	3
CN forestier	TU4f – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (F22714)	3
Charte	Engagements et recommandations	1
Hors contrat	AC9 – Prise en compte du site Natura 2000 dans l’élaboration et à la gestion des documents d’urbanisme	1
	AC10 – Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d’aménagement	1
	AC11 – Amélioration de la connaissance et de la gestion de la ressource en eau	1
	AC12 – Faire valoir les objectifs du DOCOB dans les autres politiques publiques	1
	PI1 – Information sur le Vison d’Europe	1
	PI2 – Information sur les espèces invasives et les techniques de lutte	2
	PI3 – Information du public et des responsables locaux sur le site Natura 2000 et la mise en œuvre du DOCOB	1
	PI4 – Information sur les techniques d’entretien des cours d’eau	1
	PI5 – Sensibilisation des propriétaires de moulins à l’impact des manœuvres d’ouvrages	2
	PI6 – Information sur le comportement lors des activités de loisir et de découverte	3
	PI7 – Création d’une labellisation sur le site Natura 2000	3

N – Objectif transversal : gestion conservatoire et sensibilisation

- Améliorer les connaissances
- Suivre les populations et les espèces de la directive Habitat
- Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces
- Faire émerger et pérenniser les stratégies de gestion conservatoire.
- Sensibiliser et informer sur les enjeux du site et sur la démarche Natura 2000.

Outil	Action	Priorité	
CN naturel	GE12n – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (<i>A32327P</i>)	2	
	TU4n – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (<i>A32326P</i>)	3	
CN forestier	GE12f – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (<i>F22713</i>)	2	
	TU4f – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (<i>F22714</i>)	3	
Charte	Engagements et recommandations	1	
Hors contrat	Etudes et suivis écologiques généraux du site	ES1 – Suivi des habitats du site	1
		ES2 – Suivi des lépidoptères	1
		ES3 – Etude de la Cistude d'Europe	2
		ES4 – Inventaires complémentaires de la faune du site	3
		ES5 – Diagnostic floristique et suivi des espèces végétales rares ou protégées	1
	Programme d'action en faveur du Vison d'Europe	AC1 – Accompagnement ou encadrement des opérations d'aménagement de franchissements	1
		ES6 – Etude des mustélidés	1
		PI1 – Information sur le Vison d'Europe	1
	Maîtrise des pollutions et des espèces végétales envahissantes	AC2 - Amélioration de la connaissance et de la maîtrise des sources de pollution	2
		ES7 – Suivi de la qualité des eaux	2
AC3 – Connaissance et maîtrise des espèces invasives		2	
AC4 – Encadrement ou accompagnement des opérations de lutte contre les espèces invasives		2	
ES8 – Suivi des espèces végétales envahissantes		2	
Aide au maintien de la vocation agricole	AC5 – Politique foncière en faveur des surfaces en prairie	1	
	AC6 – Politique incitative en faveur de l'activité agricole et des espaces prairiaux	3	
Aide au maintien de la vocation forestière	AC7 – Politique foncière en faveur des surfaces forestières	1	
	AC8 – Politique incitative en faveur de l'activité forestière et des milieux forestiers	3	
Maîtrise de l'urbanisation et des aménagements	AC9 – Prise en compte du site Natura 2000 dans l'élaboration et à la gestion des documents d'urbanisme	1	
	AC10 – Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d'aménagement	1	
	AC11 – Amélioration de la connaissance et veille sur la gestion de la ressource en eau	1	
	AC12 – Faire valoir les objectifs du DOCOB dans les autres politiques publiques	1	
Information générale des acteurs locaux et communication avec le public	PI3 – Information du public et des responsables locaux sur le site Natura 2000 et la mise en œuvre du DOCOB	1	
	PI4 – Information sur les techniques d'entretien des cours d'eau	1	
	PI5 – Sensibilisation des propriétaires de moulins à l'impact des manœuvres d'ouvrages	2	
	PI6 – Information sur le comportement lors des activités de loisirs et de découverte	3	

	PI7 – Création d'une labellisation sur le site Natura 2000	3
Animation générale du DOCOB	1 – Assistance administrative pour le compte du COPIL de l'animation 2 – Mise en oeuvre des mesures contractuelles de gestion 3 – Initiation et mise en oeuvre des actions hors contrat 4 – Veille et assistance technique et scientifique sur les bassins versants 5 - Mise à jour du DOCOB	

3 – Cahier des charges des mesures de gestion

3.1. La charte Natura 2000

Remarque préliminaire : l'élaboration de la charte a été effectuée notamment :

- à partir des réflexions communes des opérateurs de sites Natura 2000 du plateau landais (Leyre, Ciron, Midouze) en 2010,
- amendée par les aspects « peupleraies » de la charte du site Natura 2000 Bocage humide (dans une démarche de cohérence de bassin versant),
- en fonction des spécificités du site.

La charte complète est fournie en annexe du document.

Lorsqu'un propriétaire ou un ayant-droit ne peut pas ou ne souhaite pas s'engager dans un contrat Natura 2000, il peut adhérer à la charte Natura 2000 du site. Celle-ci regroupe les bonnes pratiques, agro-environnementales ou autres, à appliquer sur ses parcelles, avec en contrepartie une exonération de la taxe sur le foncier non bâti. La charte se présente sous la forme d'engagements et de recommandations générales et par types de milieux concernés (milieux forestiers, prairies, landes, eaux courantes, etc.) Les engagements sont soumis à contrôle et leur non respect entraîne une suspension provisoire de l'exonération.

Le signataire de la charte doit permettre l'accès des parcelles engagées à la structure animatrice et aux experts scientifiques, pour la réalisation de travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces, ou pour des actions de lutte contre les espèces invasives dans le cadre d'opérations organisées. Dans ce cadre, l'adhérent reçoit une information préalable de la part la structure animatrice ou des services de l'Etat, au moins deux semaines avant l'intervention. Cette information indique le nom des personnes et organismes impliqués ainsi que les objectifs de leur intervention. Par la suite, l'adhérent est destinataire des résultats des travaux réalisés sur sa propriété.

Avant tout dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation, l'adhérent peut utilement solliciter l'appui technique de la structure animatrice, afin d'établir les compatibilités avec les objectifs de conservation du site, en préalable aux évaluations d'incidence.

A l'intérieur des 5 « foyers de biodiversité » identifiés et définis dans le diagnostic du DOCOB (zones de forte concentration d'habitats et d'espèces patrimoniaux), des « cœurs de biodiversité » sont également définis et correspondent plus spécifiquement aux habitats d'intérêt communautaire et aux habitats d'espèces situés dans ces zones.

3.1.1. Engagements et recommandations par grands types de milieux

MILIEUX FORESTIERS FEUILLUS ET CORRIDORS BOISES

ENSEMBLE DES MILIEUX FORESTIERS

E_FOR_1

Conservier la vocation forestière de la parcelle.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_FOR_2

Conservier les mélanges d'essences existants en préservant les semenciers des essences minoritaires, comme le Chêne tauzin, et les arbustes du sous-bois. Ne pas modifier la nature du boisement par la plantation de monoculture de Pin maritime ou d'essences envahissantes de l'annexe 1.

Point de contrôle : Contrôle sur place portant sur le mélange des peuplements

CORRIDORS FEUILLUS ET MILIEUX BOISES (cf. annexe 2)

E_FOR_3

Privilégier l'exploitation par éclaircie. Limiter la taille des coupes rases à 1 hectare ou à 150 mètres linéaires d'un seul tenant (engagement le plus restrictif à retenir), et ne pas exploiter en coupe rase les feuillus de la ripisylve à moins de 5 mètres du cours d'eau.

Point de contrôle : Contrôlable sur place

E_FOR_4

Préserver les berges en organisant la circulation des engins à plus de 5 mètres de la berge, sauf dans le cas de travaux d'entretien des cours d'eau réalisés par les collectivités, et conservier l'ensouchement lors de l'exploitation. Traverser uniquement les cours d'eau aux endroits aménagés pour les passages d'engins.

Point de contrôle : Contrôle sur place et plan éventuel ou programme de travaux

E_FOR_5

Conservier le régime hydrique existant et ne pas laisser de rémanents d'exploitation dans les fossés et plans d'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place.

E_FOR_6

Privilégier la régénération naturelle. En cas de plantation, choisir des essences adaptées à la station, avec un minimum de travail à l'endroit de la plantation (pas d'espèces indésirables citées à l'annexe 1, contrat possible).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

PEUPLERAIES

E_FOR_7

Sur l'ensemble du site, pour les **peupleraies existantes**, respecter les démarches suivantes :

- ne pas déposer les rémanents de coupes dans les cours d'eau et fossés ou sur leurs berges,
- pas d'apports en N, P, K pour les plantations de plus de 3 ans,
- pas de désherbage chimique,
- pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
- pas de disquage, et un gyrobroyage bisannuel au maximum, préférable de septembre à février en zone humide,
- traitements fongicides et insecticides uniquement s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Lors du renouvellement, respecter les démarches suivantes :

- sélectionner en priorité les terrains et les cultivars permettant d'éviter les apports en N, P, K, même les premières années,
- préserver une distance minimale de 2 m par rapport à un fossé et de 5 m par rapport à un cours d'eau.
- pas de désherbage chimique. Nettoyage mécanique des terrains pendant les 3 premières années (si nécessaire), puis un gyrobrage tous les 2 ans au maximum,
- pas de pénétration d'engins lourds sur sols mouillés,
- si nécessaire, un disquage annuel sera réalisé pendant les 2 ou 3 premières années,
- traitements fongicides et insecticides s'ils sont nécessaires, à utiliser rapidement en début d'attaque (pas avant l'attaque).

Point de contrôle : Courrier à la structure animatrice, visé par le GIPA ou le CRPF, contrôles sur place.

RECOMMANDATIONS

R_FOR_1

Sur les sols fragiles ou gorgés d'eau, utiliser des matériels adaptés aux sols peu portants (charges admissibles, pression de gonflage, profil de pneumatiques) et porter attention aux tassements et orniérages. Rationaliser en ce sens les déplacements et les lieux de stockage de bois.

R_FOR_2

Surveiller la régénération de chêne afin de limiter la colonisation du Robinier faux-acacia, de l'Erable negundo et du Cerisier tardif.

R_FOR_3

Maintenir du bois mort et du bois à cavité en forêt

Préserver certains bois morts (2 à 3 m³/ha : rémanents, chablis, volis, arbres morts sur pied, arbres foudroyés quel que soit leur état), présentant des cavités et/ou des arbres têtards, en tenant compte des contraintes de gestion et des exigences de sécurité.

R_FOR_4

Adhérer ou se référer aux recommandations contenues dans le code des bonnes pratiques sylvicoles et de la certification PEFC.

R_FOR_5

Pour les projets de plantation de peupliers et dans les plantations existantes, contacter un technicien du GIPA ou du CRPF pour définir les caractéristiques de la plantation et/ou de son mode d'exploitation,

EAUX COURANTES ET EAUX DORMANTES

E_EDC_1

Conserver certains éléments fixes des berges et du paysage (arbres morts hormis motif de sécurité, haies, talus, îles ...) autour et au sein du plan d'eau et des cours d'eau, ainsi que les herbiers d'hélophytes (carex, joncs, roseaux ...). Pour l'entretien des bordures, intervenir entre le 15 août et le 1er mars.

Point de contrôle : Contrôlable sur place.

E_EDC_2

Conserver, lorsqu'ils existent, des embâcles dans le lit du cours d'eau dès lors qu'ils ne présentent pas de danger pour les ouvrages d'art, les digues de protection ou les zones habitées.

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_EDC_3

Préserver les cours d'eau et plans d'eau en faisant passer des engins d'exploitation à plus de 5 mètres des berges et en stockant bois et rémanents à plus de 5 mètres également, hors reprise par les crues.

Point de contrôle : Contrôle sur place

E_EDC_4

Préserver les caractéristiques physiques et physicochimiques des cours d'eau et plans d'eau en ne réalisant aucun comblement, amendement ou prélèvement d'eau (sauf usage DFCI). De même ne pas nourrir le gibier sur les berges.

Point de contrôle : Contrôlable sur place.

E_EDC_5

Avertir le service de police de l'eau et les agents de l'ONEMA pour les opérations de vidange de plans d'eau, y compris pour les plans d'eau inférieurs à 1000 m², pour permettre le suivi et la destruction des espèces exogènes éventuellement présentes. Prévenir également les usagers de l'eau concernés à l'aval (pisciculteurs, Associations Agréées Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) par le biais de la structure animatrice.

Point de contrôle : Courrier ou preuve de sollicitation préalable des services concernés ou de la structure animatrice.

RECOMMANDATIONS

R_EDC_1

Préserver les dynamiques naturelles des cours d'eau et de leurs annexes fluviales (bras-morts et marais).

R_EDC_2

Y compris lors d'opérations non soumises à la nomenclature eau, ne pas drainer, ni assécher (temporairement ou en permanence), ni modifier artificiellement le régime hydraulique par recalibrage, comblement, déblaiement, terrassement, piétinement, décapage.

MILIEUX OUVERTS : LANDES HUMIDES, PRAIRIES, MEGAPHORBIAIES

ENGAGEMENTS

E_MOH_1

Préserver les caractéristiques des milieux ouverts par absence de destruction du couvert végétal, de boisement volontaire ou de mise en culture. Sont exclus à ce titre : le labour, le retournement, le désherbage chimique, les sur-semis et le réensemencement.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de nouveaux boisements et cultures.

E_MOH_2

Ne pas modifier la nature des zones humides, y compris celles dont la surface est inférieure à 1000m², par drainage, remblayage, assèchement (temporaire ou permanent). Garder les variations micro-topographiques en excluant tout comblement ou apport extérieur de terre ou tout autre matériau de remblayage.

Point de contrôle : Absence de trace visuelle de travaux d'assainissement et de remblai.

E_MOH_3

Conserver les haies.

Point de contrôle : Contrôlable sur place

E_MOH_4

Dans les cœurs de biodiversité, **ne pas implanter de nouvelles peupleraies.**

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations nouvelles.

E_MOH_5

Ne pas effectuer de travaux de retournement, de drainage, de nivellement, ou de boisement à moins de 10 mètres d'un plan d'eau.

Point de contrôle : Contrôlable sur place.

E_MOH_6

Pour les prairies pâturées, en cas de déparasitage dans une période de moins de 3 mois avant la mise en pâture, utiliser des produits à faible rémanence.

Point de contrôle : facture des produits utilisés et date de déparasitage

E_MOH_7

Dans les milieux non agricoles, ne pas utiliser de produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides ...), sauf traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités (mesures possibles en milieux agricoles).

Point de contrôle : Contrôlable sur place, justificatif en cas d'usage ponctuel.

RECOMMANDATIONS

R_MOH_1

En cas de fauche, intervenir pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore en privilégiant la fauche centrifuge avec exportation, après le 15 juin pour les fauches de production, après septembre pour les fauches d'entretien, et si possible pas après le 15 février.

R_MOH_2

Limiter au maximum la pénétration d'engins sur les parcelles.

R_MOH_3

Pratiquer une gestion douce des fossés et/ou des berges de cours d'eau (pas de recalibrage, d'enrochement, ni de comblement).

3.1.2. Engagements et recommandations pour les activités de loisirs

ACTIVITES DE LOISIRS

E_LOI_1

Solliciter l'appui technique de la structure animatrice lors des éventuels aménagements de loisirs et des manifestations sportives ou de loisirs, afin de prendre en considération les enjeux de conservation du site, notamment en cas d'évaluation des incidences.

Point de contrôle : Courrier préalable à la structure animatrice

E_LOI_2

Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès aux sites sensibles identifiés dans le DOCOB.

Point de contrôle : Absence de nouveaux chemins

3.1.3. Engagements et recommandations de portée générale

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

ENGAGEMENTS

E_DPG_1

Informar les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment et prennent la responsabilité de les respecter.

Point de contrôle : Charte Natura 2000 mentionnée dans le document (contrat, convention, etc.) liant le propriétaire et le mandataire / prestataire

E_DPG_2

A l'issue des travaux, prendre toutes dispositions pour récupérer les emballages vides (carburants, lubrifiants et autres produits d'entretien) ainsi que tout déchet non organique (batterie, flexible, pièce usagée, chaîne, granulats, remblais, etc.) liés aux travaux afin de les évacuer en dehors du site.

Point de contrôle : Contrôlable sur place et documents éventuels.

E_DPG_3

Ne pas introduire volontairement des espèces animales ou végétales à caractère indésirable (voir annexe 1).

Point de contrôle : Contrôlable sur place.

RECOMMANDATIONS

R_DPG_1

Réaliser ou faire réaliser les travaux, hors parcelles de production de résineux, aux périodes non-perturbantes pour la faune ou la flore d'intérêt communautaire. A l'exception de la fauche de production (du 15 juin à février), la période à respecter s'étale de septembre à février.

Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ne sont pas concernées.

Point de contrôle : Constat sur place de l'absence de travaux

R_DPG_2

Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'espèces exogènes ou exotiques (liste des espèces animales et végétales considérées comme indésirables en annexe 1).

3.1.4. Annexes

Annexe 1 : Liste des espèces végétales considérées comme indésirables

Espèces végétales considérées comme indésirables

Nom commun	Nom scientifique	Remarque
Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>	présent
Arbre à papillons	<i>Buddleia davidii</i>	présence possible
Bambou	<i>Phyllostachis bambusoides</i>	présent
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	présent
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	présent
Impatiens de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	présent
Jussie	<i>Ludwigia peploides</i>	présent
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	présent
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	présent
*Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	présent
Senebière	<i>Lepidium didymum</i>	présent
Seneçon en arbre	<i>(Baccharis halimifolia)</i>	présence possible
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>	présent
Vergerette à nombreuses feuilles	<i>Conyza floribunda</i>	présent

* cas du Robinier faux-acacia : dynamique invasive sur terrains mésophiles, ni secs ni très humides et hors cultures

Annexe 2 : Liste des habitats constituant les « corridors feuillus et milieux boisés »

Les habitats désignés comme « corridors feuillus et milieux boisés » dans les articles **E_FOR_3** à **E_FOR_6** de la charte correspondent aux habitats d'intérêt communautaire du site : ripisylves de bord de cours d'eau, forêts alluviales et forêts de versants feuillus.

Corridors feuillus et milieux boisés du site

Intitulé habitat	Codification	Remarque
Chênaies pédonculées à molinie et bouleau	41.5	
Forêt de Chêne tauzin	41.65	
Forêt de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources	44.31	
Bois de Frênes et d'Aulnes à hautes herbes	44.332	

Ainsi que les **Habitats de l'espèce** *Vison d'Europe* (ensemble des zones humides, des fourrés et des boisements de feuillus de bord de cours d'eau) décrits dans le diagnostic.

3.2. Les mesures contractuelles

Les mesures contractuelles Natura 2000 correspondent à la fois à des mesures agro-environnementales déjà existantes dans le champ de l'agriculture (MAEt) et à des mesures non agricoles spécifiques à la démarche Natura 2000 (contrats Natura 2000). Le propriétaire ou ayant-droit, agriculteur ou non agriculteur, qui contractualise une de ces mesures bénéficie dans les deux cas d'un dédommagement financier évalué et délivré par la DDTM.

Certaines mesures proposées dans ce DOCOB vont se recouper avec d'autres politiques territoriales, notamment la gestion des cours d'eau (DIG) et des forêts de production (PEFC). Il faut voir ces mesures comme des possibilités de compléter les programmes d'actions déjà élaborés ou en projet (types d'actions, localisation des interventions), sachant que l'objectif du DOCOB vise prioritairement à préserver les habitats et les espèces de la directive Habitats.

Liste des actions proposées

- GE1n - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- GE2n - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- GE2a - Gestion extensive des milieux ouverts pâturés ou essentiellement pâturés
- GE3n - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- GE3a - Gestion extensive des milieux ouverts fauchés ou essentiellement fauchés
- GE4n - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- GE5n - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- GE6n - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
- GE7n - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
- GE8-9f - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- GE8n - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles
- GE9n - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles
- GE10n - Restauration de frayères
- GE11n - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- GE11f - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- GE12n - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- GE12f - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- GE13f - Création ou rétablissement de clairière ou de lande
- GE14f - Création ou rétablissement de mares forestières
- GE15f - Mise en œuvre de régénérations dirigées
- GE16f - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- GE17f - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- GE18f - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- GE19a - Réduction des apports de produits fertilisants et phytosanitaires
- GE20a - Suppression des traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse sans réduction des fertilisants
- GE21a - Suppression des traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse avec réduction des fertilisants
- TU1n - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- TU2n - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
- TU3n - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- TU4n - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
- TU4f - Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

3.2.1. Cahier des charges des mesures agro-environnementales

Descriptif des MAEt (source : site internet de l'ATEN)

Les MAEt, depuis 2007, succèdent à plusieurs dispositifs agroenvironnementaux (OLAE, CTE, CAD).

Tirant les enseignements de cette succession de systèmes contractuels, les MAEt permettent aujourd'hui de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Les mesures du dispositif territorialisé sont définies pour chaque territoire par un porteur de projet local, et ainsi adaptées au contexte et aux enjeux des territoires. Sur ces territoires est défini un nombre réduit de mesures agroenvironnementales, afin de gagner en lisibilité de l'action et en cohérence.

Cette rubrique vous permet d'accéder aux textes de référence, à des conseils techniques issus de retours d'expériences de terrain, et à des exemples de projets agroenvironnementaux.

Les textes de référence

Au niveau européen

Les règlements CE

Le financement de la politique agricole commune : [N°1290/2005](#)

Soutien au développement rural par le FEADER : [N°1698/2005](#)

Modalités d'application : [N°1974/2006](#)

Contrôles et conditionnalité : [N°1975/2006](#)

Au niveau français

Le plan de développement rural hexagonal (PDRH) et le plan de développement rural pour la Corse (PDRC)

Ils fixent la programmation nationale pour les mesures cofinancées par du FEADER

Circulaire mesures agroenvironnementales

la circulaire [DGFAR/SDEA/C2008-5026](#) du 26 mai 2008 expose les conditions de mise en oeuvre en 2008 des mesures agroenvironnementales

Consulter en particulier :

-les généralités (p 1 à 53),

-la PHAE 2, dispositif A (p54 à 67)

-les MAE territoriales, dispositif I (p119 à 141)

Circulaire animation des MAE territorialisées

La circulaire [DGFAR/SDEA/C2008-5004](#) du 4 février 2008 présente le dispositif d'animation des MAEt et des filières de l'agriculture biologique

Au niveau régional ou départemental

Les Documents Régionaux de Développement Rural (DRDR)

Ils déclinent le PDRH au niveau régional et fixent notamment : les territoires à enjeux où s'appliquent les MAEt, les engagements unitaires mobilisables dans la région.

Les maquettes financières présentent les montants alloués aux différentes mesures.

Au niveau des sites Natura 2000

Projet agroenvironnemental spécifique à un ou plusieurs sites

Document d'objectifs du site

Source : fiche ATEN

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS			
Fiche action : GE2a Engagements unitaires : CI 4, SOCLEH01, HERBE_01, HERBE_05, MILIEU01	<i>Gestion extensive des milieux ouverts pâturés ou essentiellement pâturés</i>			Priorité 1 MAEt AQ_RHGS_HE1
Description et objectifs de l'action	L'action vise à adapter les pratiques de pâturage, ou de pâturage accompagné de fauche, de manière à préserver les habitats d'intérêt communautaire que les milieux ouverts agricoles peuvent abriter, ainsi que les espèces animales et végétales que l'on y trouve. Cette action concerne les prairies mais également les autres milieux ouverts herbacés couverts par ces pratiques agricoles (landes, mégaphorbiaies...) - Empêcher la fermeture des milieux ouverts. - Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des milieux et des espèces. - Permettre le maintien des espèces de milieux ouverts ou de lisière.			
Objectifs de conservation concernés	E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité F - Entretenir les milieux ouverts L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site			
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.			
Type de milieu visé	Milieux ouverts pâturés ou essentiellement pâturés : prairies permanentes, landes, mégaphorbiaies et autres milieux herbacés.			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats : <i>Mares dystrophes naturelles (3160-1), Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1), Landes atlantiques sub-sèches (4030-7), Pelouses sèches semi-naturelles (6210), Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10), Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13), Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4), Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5), Pelouses maigres de fauche (6510), Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i> Espèces : <i>Leucorrhinia pectoralis (1042), Coenagrion mercuriale (1044), Eurodryas aurinia (1065), Thersamolycaena dispar (1060), Coenonympha oedippus (1071) + Maculinea arion, Maculineaalcon</i> Habitats d'espèces : <i>Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB : 37,2 - Thersamolycaena. dispar), Pâtures mésophiles (CB : 38.1 - Maculinea arion)</i>			
Surfaces concernées (SAU potentielle)	La surface totale concernée par l'action a été estimée à 236 ha incluant : Végétations palustres : 14 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha), Mégaphorbiaies (12,3 ha), Gazon amphibies (0,76 ha), Rhynchosporion (0,6 ha), Cratoneurion (surface non évaluable, habitat vertical, 140 stations)</i> Prairies et pelouses : 120 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha), Pelouses sèches (0,1 ha), Prairies maigres de fauche (60,5 ha), Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha), Prairies mésophiles (26,8 ha)</i> Landes : 102 ha - <i>Landes humides (29 ha), Landes sub-sèches (40,7 ha), Autres landes et fourrés (32,8 ha)</i> NB. Les surfaces de lande sous bois ne sont pas comptabilisées, mais elles constituent des surfaces de pâturage potentielles.			
Conditions particulières d'éligibilité	- Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole)			
Engagements obligatoires rémunérés et modalités techniques (€)	Contrôle sur place		Sanctions	
	Contrôle sur place	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI 4 - Diagnostic d'exploitation				

Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement <i>☛ réalisé par l'animateur ou autre une structure agréée sur le territoire</i>	Vérification documentaire	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLE01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol.	Contrôle visuel	/	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Contrôle visuel	/	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, pas de fertilisation, hors apports par pâturage.	Contrôle visuel	/	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, pas de désherbage chimique.	Contrôle visuel	/	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire <i>☛ par gyrobroyage</i>	Contrôle visuel	/	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	/	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées <i>☛ identification de la (des) parcelles</i> <i>☛ fauche : date(s), matériel utilisé (fauche, récolte, conditionnement), modalités (centrifuge, en bande, etc.)</i> <i>☛ broyage : date(s), matériel utilisé, localisation (lisière, toute la parcelle, etc.)</i>	Vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire Totale
Le cas échéant, enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées (dates d'entrée et de sortie, chargement correspondant...) <i>☛ dates d'entrée et de sortie, nombre et catégorie d'animaux, chargement correspondant</i>	Vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire Totale
HERBE_05 - Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables				
Absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée sur la part minimale de la surface engagée définie <i>☛ en milieu productif (prairies humides, prairies mésophiles) : de janvier à mi-juin inclus sur 50% de la surface engagée</i> <i>☛ en milieu peu productif (landes, mégaphorbiaies) : de février à septembre, sur 50% de la surface engagée</i>	Visuel et vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de pâturage et de fauche <i>☛ les parcelles concernées par le retard pourront être modifiées une fois au cours des 5 ans de contrat (déplacement sans réduction de la surface concernée)</i>	Visuel et vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Seuils
Le cas échéant, absence de fauche toute l'année (si retenu dans la mesure).	Visuel et vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
MILIEU01 - Mise en défens temporaire de milieux remarquables				
Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure, au plus tard le 15 juin <i>☛ mise en défens jusqu'en septembre de milieux remarquable, sur 5% de la surface engagée</i> <i>☛ les secteurs à préserver en priorité sont les habitats naturels, les stations d'espèces végétales à enjeu (Angélique des estuaires) ou hôtes d'espèces animales à enjeu (Cuivré des marais, Azuré du serpolet, Fadet des laiches)</i> <i>☛ afin d'éviter la progression des ligneux, les zones mises en défens seront déplacées chaque année sur les terrains humides et tous les 2 ans sur les terrains plus sains</i>	Vérification documentaire	Document de localisation annuel	Réversible	Principale Totale

Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation définie avec la structure compétente <i>☞ pose de clôtures avant la mise en pâture, et si nécessaire, après la dépose, gyrobroyage de la zone entre fin août et novembre (au mieux septembre octobre)</i>	Visuel et mesurage	Document de localisation annuel	Réversible	Principale Totale
Recommandations non obligatoires non rémunérées	Recommandations locales : Ÿ Pâturage : respecter une charge moyenne inférieure à 1 UGB/ha/an Ÿ Eviter l'utilisation de vermifuges ; le cas échéant, privilégier des molécules ayant un faible impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) Ÿ Si une fauche est pratiquée occasionnellement sur une parcelle engagée dans la mesure, éviter la période entre avril et mi-juin inclus.			
Documents et enregistrements obligatoires	Ÿ Diagnostic d'exploitation réalisé par l'animateur ou un autre organisme agréé (tableau et plan de localisation des engagements, expertise de l'exploitation, expertise écologique, cahier des charges, recommandations) Ÿ Le cas échéant, devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente Ÿ Cahier d'enregistrement des pratiques (fauche : parcelle, dates, matériel, modalités, etc. ; pâturage : parcelle, dates d'entrée et de sortie, nombre d'animaux par catégorie, dates de déparasitage, etc.) Ÿ Document de localisation annuel des zones à mettre en défens établi avec une structure agréée.			
Modalités de contrôle	- Contrôle visuel - Vérification documentaire (cahier d'enregistrement des pratiques, cahier de pâturage, factures...)			
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Vérification à mi-parcours et en fin de contrat des éléments enregistrés • En fin de contrat, analyse phytosociologique de l'habitat			
Modalités de calcul financier	Coûts induits : Ÿ <u>CI 4 - Diagnostic d'exploitation</u> : pris en charge dans le cadre des missions de l'animateur) Montants des engagements unitaires : Ÿ <u>SOCLE01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</u> : 76 €/ha/an Ÿ <u>HERBE_01 - Enregistrement des intervention mécaniques</u> : 17 €/ha/an Ÿ <u>HERB_05 - Retard de pâturage</u> : Montant annuel moyen (retard de 40 j, surface totale engagée) : 94 €/ha/an Adaptation locale en milieu productif (40 j, 50% de la surface) : 47 €/ha/an Ÿ <u>MILIEU01 - Mise en défens</u> : Montant annuel maximal (10% de la surface engagée) : 40,57 €/ha/an Adaptation locale (5% de la surface engagée) : 35,44 €/ha/an			
Montant unitaire retenu	SOCLE01 + HERBE_01 + HERBE_05 + MILIEU01 = 175,44 €/ha/an (adaptation locale en milieu productif, hors coûts induits)			
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat			
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 75 %, Etat = 25 %			

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS			
Fiche action : GE3a Engagements unitaires : C14, SOCLEH01, HERBE_01, HERBE_06	<i>Gestion extensive des milieux ouverts fauchés ou essentiellement fauchés</i>			Priorité 1
				MAEt AQ_RHGS_HE2
Description et objectifs de l'action	L'action vise à adapter les pratiques de fauche, ou de fauche accompagnée de pâturage, de manière à préserver les habitats d'intérêt communautaire que les milieux ouverts agricoles peuvent abriter, ainsi que les espèces animales et végétales que l'on y trouve. Cette action concerne les prairies mais également les autres milieux ouverts herbacés couverts par ces pratiques agricoles (landes, mégaphorbiaies...).			
Objectifs de conservation concernés	E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité F - Entretenir les milieux ouverts L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site			
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.			
Type de milieu visé	Milieux ouverts fauchés ou essentiellement fauchés : prairies permanentes, landes, mégaphorbiaies et autres milieux herbacés.			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats : <i>Mares dystrophes naturelles (3160-1), Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1), Landes atlantiques sub-sèches (4030-7), Pelouses sèches semi-naturelles (6210), Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10), Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13), Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4), Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5), Pelouses maigres de fauche (6510), Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i> Espèces : <i>Leucorrhinia pectoralis (1042), Coenagrion mercuriale (1044), Eurodryas aurinia (1065), Thersamolycaena dispar (1060), Coenonympha oedippus (1071) + Maculinea arion, Maculinea alcon</i> Habitats d'espèces : <i>Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB : 37,2 - Thersamolycaena. dispar), Pâtures mésophiles (CB : 38.1 - Maculinea arion)</i>			
Surfaces concernées (SAU potentielle)	La surface totale concernée par l'action a été estimée à 236 ha incluant : Végétations palustres : 14 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha), Mégaphorbiaies (12,3 ha), Gazon amphibies (0,76 ha), Rhynchosporion (0,6 ha), Cratoneurion (surface non évaluable, habitat vertical, 140 stations)</i> Prairies et pelouses : 120 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha), Pelouses sèches (0,1 ha), Prairies maigres de fauche (60,5 ha), Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha), Prairies mésophiles (26,8 ha)</i> Landes : 102 ha - <i>Landes humides (29 ha), Landes sub-sèches (40,7 ha), Autres landes et fourrés (32,8 ha)</i> NB. Les surfaces de lande sous bois ne sont pas comptabilisées, mais elles constituent des surfaces de fauche potentielles.			
Conditions particulières d'éligibilité	- Demandeur à titre individuel (y compris formes sociétaires ou associations exerçant une activité agricole)			
Engagements obligatoires rémunérés et modalités techniques (O)	Contrôle sur place		Sanctions	
	Contrôle sur place	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
C14 - Diagnostic d'exploitation				

Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement <i>☛ réalisé par l'animateur ou une autre structure agréée sur le territoire</i>	Vérification documentaire	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
SOCLE01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe				
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...). Le cas échéant, si défini pour le territoire, un seul renouvellement par travail superficiel du sol.	Contrôle visuel	/	Définitive	Principale Totale
Un seul retournement des prairies temporaires engagées, au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement).	Contrôle visuel	/	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, pas de fertilisation, hors apports par pâturage.	Contrôle visuel	/	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, pas de désherbage chimique.	Contrôle visuel	/	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies pour le territoire <i>☛ par gyrobroyage</i>	Contrôle visuel	/	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	Contrôle visuel	/	Réversible	Secondaire Totale
HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées <i>☛ identification de la (des) parcelles</i> <i>☛ fauche : date(s), matériel utilisé (fauche, récolte, conditionnement), modalités (centrifuge, en bande, etc.)</i> <i>☛ broyage : date(s), matériel utilisé, localisation (lisière, toute la parcelle, etc.)</i>	Vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire Totale
Le cas échéant, enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées (dates d'entrée et de sortie, chargement correspondant...) <i>☛ dates d'entrée et de sortie, nombre et catégorie d'animaux, chargement correspondant</i>	Vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire Totale
HERBE_06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables				
Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie <i>☛ en milieu productif (prairies humides, prairies mésophiles) : retard de 30 j (fin juillet-début août) sur 50% de la surface engagée</i> <i>☛ en milieu peu productif (landes, mégaphorbiaies) : fauche très tardive (15 septembre), sur 100% de la surface engagée</i>	Visuel et vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage <i>☛ les parcelles concernées par le retard pourront être modifiées une fois au cours des 5 ans de contrat (déplacement sans réduction de la surface concernée)</i>	Visuel et vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale Seuils
Le cas échéant, absence totale de pâturage toute l'année (si retenu dans la mesure).	Visuel et vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire Totale
Recommandations non obligatoires non rémunérées	<p>HERBE_06 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Entretien par fauche centrifuge ÿ Pas de fauche nocturne ÿ Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces à enjeux identifiées dans le DOCOB ÿ Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle ÿ Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel <p>Recommandations locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Respect de zones de non fauche sur la base des recommandations formulées lors du diagnostic d'exploitation. ÿ Si la bonne gestion de l'exploitation nécessite l'introduction exceptionnelle de bétail, 			

	respecter une charge moyenne inférieure à 1 UGB/ha/an
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic d'exploitation réalisé par l'animateur ou un autre organisme agréé (tableau et plan de localisation des engagements, expertise de l'exploitation, expertise écologique, cahier des charges, recommandations)</p> <p>ÿ Le cas échéant, devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des pratiques (fauche : parcelle, dates, matériel, modalités, etc. ; pâturage : parcelle, dates d'entrée et de sortie, nombre d'animaux par catégorie, dates de déparasitage, etc.)</p>
Modalités de contrôle	<p>- Contrôle visuel</p> <p>- Vérification documentaire (cahier d'enregistrement des pratiques, cahier de pâturage, factures...)</p>
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification à mi-parcours et en fin de contrat des éléments enregistrés • En fin de contrat, analyse phytosociologique de l'habitat
Modalités de calcul financier	<p>Coûts induits :</p> <p>ÿ <u>CI 4 - Diagnostic d'exploitation</u> : pris en charge dans le cadre des missions de l'animateur)</p> <p>Montants des engagements unitaires :</p> <p>ÿ <u>SOCLE01 - Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe</u> :</p> <p>Montant annuel : 76 €/ha/an</p> <p>ÿ <u>HERBE_01 - Enregistrement des interventions mécaniques</u> :</p> <p>Montant annuel : 17 €/ha/an</p> <p>ÿ <u>HERB_06 - Retard de fauche</u> :</p> <p>Montant annuel moyen (retard de 40 j, surface totale engagée) : 179 €/ha/an</p> <p>Adaptation locale en milieu productif (30 j, 50% de la surface) : 67,20 €/ha/an</p>
Montant unitaire retenu	<p>SOCLE01 + HERBE_01 + HERBE_06 = 160,20 €/ha/an</p> <p>(adaptation locale en milieu productif, hors coûts induits)</p>
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 75 %, Etat = 25 %

SITE : FR7200797		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS			
Fiche action : GE19a Engagements unitaires : CI4, CI1 ou 2, FERTI_01, PHYTO_01, PHYTO_04, PHYTO_05	<i>Réduction des apports de produits fertilisants et phytosanitaires</i>	Priorité		1	
		MAEt		AQ_RHGS_CV1	
Description et objectifs de l'action	L'action vise à adapter les pratiques de fertilisation et de traitements phytosanitaires, de manière à préserver la qualité des eaux et ainsi préserver les habitats et les espèces à enjeu identifiés dans le DOCOB (mares naturelles, cours d'eau, poissons, odonates, mammifères semi-aquatiques). - Limiter la pollution due aux intrants agricoles - Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des milieux et des espèces.				
Objectifs de conservation concernés	B - Maintenir un milieu aquatique en bon état L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site				
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.				
Type de milieu visé	Espaces cultivés : grandes cultures (maïs, prairies temporaires...), cultures légumières, prairies permanentes, vergers, vignobles				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1), Mares dystrophes naturelles (3160-1), Rivières oligotrophes acides (3260)</i> Espèces : <i>Coenagrion mercuriale (1044), Petromyzon marinus (1095), Lampetra planeri (1096), Lampetra fluviatilis (1099), Cottus gobio (1163), Emys orbicularis (1220), Lutra lutra (1355), Mustela lutreola (1356), Alcedo atthis (A229) + Anguilla anguilla</i>				
Surfaces concernées (SAU potentielle)	La surface totale concernée actuellement par l'action a été estimée à 14 ha incluant : Cultures : 5,6 ha Vergers : 1,2 ha Vignes : 7,3 ha NB. La SAU potentielle ne se limite pas aux surfaces actuellement cultivées.				
Conditions particulières d'éligibilité	- Respect de la part minimale des surfaces éligibles à engager (FERTI_01, PHYTO_04)				
Engagements obligatoires rémunérés et modalités techniques (☉)	Contrôle sur place		Sanctions		
	Contrôle sur place	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
CI4 - Diagnostic d'exploitation					
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement ☉ réalisé par l'animateur ou une autre structure agréée sur le territoire	Vérification documentaire	Diagnostic	Définitive	Principale Totale	
CI1 ou CI2 - Formation sur la protection intégrée ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires					
Suivi d'une formation agréée dans les deux années suivant l'engagement ☉ formation d'au moins 3 jours au total	Vérification documentaire	Justificatifs de suivi de formation	Définitive	Principale - Totale	
FERTI_01 - Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée					
Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu.	Vérification documentaire	Résultats d'analyse	Réversible	Principale - Seuils : en fonction des analyses non	

				réalisées
En moyenne, sur l'ensemble des parcelles engagées, respect de limitation des apports de fertilisants azotés totaux (y compris restitution par pâturage) définie sur le territoire et du sous-plafond défini sur le territoire. <i>Ø limitation des apports totaux à 140 UN/ha/an, dont 40 UN/ha/an d'azote minérale</i>	Vérification documentaire	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale - Seuils : en fonction des unités apportées en trop - Rapporté à la surface totale engagée dans la mesure
Sur l'ensemble des parcelles non engagées, limitation des apports de fertilisants azotés totaux selon la valeur de référence fixée sur le territoire. <i>Ø limitation des apports totaux à 210 UN/ha/an</i>	Vérification documentaire	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire - Seuils : en fonction des unités apportées en trop
PHYTO_01 – Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures				
Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement <i>Ø réalisation du bilan en fin de campagne culturale, dans tous les cas avant le 30 septembre de chaque année</i>	Vérification documentaire	Bilans annuels + factures éventuelles	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire - Totale
Réalisation du nombre requis de bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional <i>Ø réalisation de 5 bilans annuels au cours des 5 ans</i>	Vérification documentaire	Bilans annuels + factures	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Principale - Totale
PHYTO_04 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides				
Respect de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) « herbicide » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en culture engagées dans la mesure PHYTO_04 <i>Ø au minimum sur 50% de la superficie de l'exploitation sur le site</i>	Vérification documentaire + Contrôle de cohérence, sur produit pris au hasard, entre factures, stock, apports enregistrés	Cahier d'enregistrement + Feuille de calcul de l'IFT « herbicide » + Factures d'achat des produits	Réversible	Principale - Seuils : en fonction du dépassement - Rapporté à la surface totale engagée dans la mesure
Respect de l'IFT « herbicide » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en culture non engagées dans la mesure PHYTO_04				Secondaire - Seuils : idem
PHYTO_05 – Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides				
Pour les grandes cultures, respect d'une proportion maximale annuelle de surfaces en maïs, tournesol et prairies temporaires dans la surface totale engagée inférieure à 30%	Visuel + mesurage	/	Réversible	Principale - Totale
Respect de l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) « hors herbicides » maximal fixé pour l'année, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en culture engagées dans la mesure PHYTO_05 <i>Ø au minimum sur 50% de la superficie de l'exploitation sur le site</i>	Vérification documentaire	Feuille de calcul de l'IFT « hors herbicides »	Réversible	Principale - Seuils : en fonction du dépassement - Rapporté à la surface totale engagée dans la mesure
Respect de l'IFT « hors herbicides » de référence du territoire, à partir de l'année 2, sur l'ensemble des parcelles de l'exploitation en culture non engagées dans la mesure PHYTO_05				Secondaire - Idem
Recommandations non obligatoires non rémunérées	-			
Documents et enregistrements obligatoires	Ÿ Diagnostic d'exploitation réalisé par l'animateur ou une autre structure agréée (tableau et plan de localisation des engagements, expertise de l'exploitation, expertise écologique, cahier des charges, recommandations) Ÿ Feuille de calcul de l'IFT herbicide Ÿ Factures d'achat des produits phytosanitaires et fertilisants Ÿ Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires Ÿ Bilans annuels de la stratégie de protection des cultures			
Modalités de contrôle	- Contrôle visuel - Vérification documentaire (cahier d'enregistrement des pratiques, factures...)			

Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie concernée / superficie totale en cultures • Suivi des concentrations en azote et de certains produits phytosanitaires dans l'émissaire le plus en aval des exploitations engagées
Modalités de calcul financier	<p>Coûts induits :</p> <p>Ÿ <u>CI 1 ou CI 2 - Formation</u> :</p> <p>Montant maximal : 90 €/ha/an Montant plafonné à 20% du coût total de la mesure</p> <p>Ÿ <u>CI 4 - Diagnostic d'exploitation</u> : pris en charge dans le cadre des missions de l'animateur</p> <p>Montants des engagements unitaires :</p> <p>Ÿ <u>FERTI_01 - Limitation de la fertilisation</u> :</p> <p>Montant annuel maximal par ha (100 unités d'azote économisées) : 207 €/ha/an Montant annuel minimal par ha (50 unités d'azote économisées) : 90 €/ha/an</p> <p>Ÿ <u>PHYTO_01 - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures</u> :</p> <p>Montant annuel maximal : Grande culture : 11 €/ha/an - Cultures légumières : 30 €/ha/an Arboriculture : 30 €/ha/an - Viticulture : 60 €/ha/an</p> <p>Ÿ <u>PHYTO_04 - Réduction progressive des herbicides</u> :</p> <p>Montant annuel : Grande culture : 77 €/ha/an - Cultures légumières : 77 €/ha/an - Arboriculture : 88 €/ha/an - Viticulture : 92 €/ha/an</p> <p>Ÿ <u>PHYTO_05 - Réduction progressive des phytosanitaires hors herbicides</u> :</p> <p>Montant annuel : Grande culture : 100 €/ha/an - Cultures légumières : 100 €/ha/an - Arboriculture : 143 €/ha/an - Viticulture : 157 €/ha/an</p>
Montant unitaire retenu	<p>CI 1 ou CI 2 + CI 4 + FERTI_01 + PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05 = (montants maxima, hors coûts induits)</p> <p>Grande culture : 395 + 79 = 474 €/ha/an Cultures légumières : 414 + 82 = 496 €/ha/an Arboriculture : 468 + 90 = 558 €/ha/an Viticulture : 516 + 90 = 606 €/ha/an</p>
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 75 %, Etat = 25 %

SITE : FR7200797		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS			
Fiche action : 20a Engagements unitaires : CI4, CI1 ou 2, PHYTO_01, PHYTO_02, PHYTO_03		<i>Suppression des traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse sans réduction des fertilisants</i>			Priorité 1 MAEt AQ_RHGS_CV2
Description et objectifs de l'action		L'action vise à adapter les pratiques de protection des cultures, de manière à préserver la qualité des eaux et ainsi préserver les habitats et les espèces à enjeu identifiés dans le DOCOB (mares naturelles, cours d'eau, poissons, odonates, mammifères semi-aquatiques). Elle vise la suppression de l'utilisation de traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse et suppose, pour ce faire, la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative (désherbage mécanique, désherbage thermique, lutte biologique, etc.). L'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur, pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. - Limiter la pollution due aux intrants agricoles - Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des milieux et des espèces.			
Objectifs de conservation concernés		B - Maintenir un milieu aquatique en bon état L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site			
Localisation		Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.			
Type de milieu visé		Espaces cultivés : grandes cultures (maïs, prairies temporaires...), cultures légumières, prairies permanentes, vergers, vignobles			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés		Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1), Mares dystrophes naturelles (3160-1), Rivières oligotrophes acides (3260)</i> Espèces : <i>Coenagrion mercuriale (1044), Petromyzon marinus (1095), Lampetra planeri (1096), Lampetra fluviatilis (1099), Cottus gobio (1163), Emys orbicularis (1220), Lutra lutra (1355), Mustela lutreola (1356), Alcedo atthis (A229) + Anguilla anguilla</i>			
Surfaces concernées (SAU potentielle)		La surface totale concernée actuellement par l'action a été estimée à 14 ha incluant : Cultures : 5,6 ha Vergers : 1,2 ha Vignes : 7,3 ha NB. La SAU potentielle ne se limite pas aux surfaces actuellement cultivées.			
Conditions particulières d'éligibilité		- Respect de la part minimale des surfaces éligibles à engager (PHYTO_02, PHYTO_03)			
Engagements obligatoires rémunérés et modalités techniques (☞)		Contrôle sur place		Sanctions	
		Contrôle sur place	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
CI4 - Diagnostic d'exploitation					
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement ☞ réalisé par l'animateur ou une autre structure agréée sur le territoire		Vérification documentaire	Diagnostic	Définitive	Principale Totale
CI1 ou CI2 - Formation sur la protection intégrée ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires					
Suivi d'une formation agréée dans les deux années suivant l'engagement ☞ formation d'au moins 3 jours au total		Vérification documentaire	Justificatifs de suivi de formation	Définitive	Principale - Totale
PHYTO_01 - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures					
Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des		Vérification	Bilans annuels +	Réversible	Secondaire -

cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement <i>☞ réalisation du bilan en fin de campagne culturale, dans tous les cas avant le 30 septembre de chaque année</i>	documentaire	factures éventuelles	Définitive au 3 ^{ème} constat	Totale
Réalisation du nombre requis de bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional <i>☞ réalisation de 5 bilans annuels au cours des 5 ans</i>	Vérification documentaire	Bilans annuels + factures	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Principale - Totale
PHYTO_02 - Absence de traitement herbicide				
Absence de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) <i>☞ l'absence d'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de demande</i>	Vérification visuelle : absence de traces d'herbicide	/	Définitif	Principale - Totale
Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage	Vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire - Totale
PHYTO_03 - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse				
Absence de traitements phytosanitaires de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre du code rural) <i>☞ l'absence d'utilisation de traitements phytosanitaires devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de demande</i>	Vérification visuelle : absence de traces de produits phytosanitaires	/	Définitif	Principale - Totale
Enregistrement des pratiques alternatives	Vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire - Totale
Recommandations non obligatoires non rémunérées	-			
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic d'exploitation réalisé par l'animateur ou une autre structure agréée (tableau et plan de localisation des engagements, expertise de l'exploitation, expertise écologique, cahier des charges, recommandations)</p> <p>ÿ Factures</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives</p> <p>ÿ Bilans annuels de la stratégie de protection des cultures</p>			
Modalités de contrôle	<p>- Contrôle visuel</p> <p>- Vérification documentaire (cahier d'enregistrement des pratiques, factures...)</p>			
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<p>• Superficie concernée / superficie totale en cultures</p> <p>• En fin de contrat, relevés floristiques et faunistiques simplifiés (entomofaune, diversité floristique ...)</p>			
Modalités de calcul financier	<p>Coûts induits :</p> <p>ÿ <u>CI1 ou CI2 - Formation</u> :</p> <p>Montant maximal : 90 €/ha/an</p> <p>Montant plafonné à 20% du coût total de la mesure</p> <p>ÿ <u>CI4 - Diagnostic d'exploitation</u> : pris en charge dans le cadre des missions de l'animateur</p> <p>Montants des engagements unitaires :</p> <p>ÿ <u>PHYTO_01 - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures</u> :</p> <p>Montant annuel maximal : Grande culture : 11 €/ha/an - Cultures légumières : 30 €/ha/an</p> <p>Arboriculture : 30 €/ha/an - Viticulture : 60 €/ha/an</p> <p>ÿ <u>PHYTO_02 - Absence de traitement herbicide de synthèse</u> :</p> <p>Montant annuel : Grande culture : 130 €/ha/an - Cultures légumières : 141 €/ha/an - Arboriculture : 174 €/ha/an - Viticulture : 184 €/ha/an</p> <p>ÿ <u>PHYTO_03 - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse</u> :</p> <p>Montant annuel : Grande culture : 240 €/ha/an - Cultures légumières : 298 €/ha/an - Arboriculture : 332 €/ha/an - Viticulture : 341 €/ha/an</p>			
Montant unitaire retenu	CI1 ou CI2 + CI4 + PHYTO_01 + PHYTO_02 + PHYTO_03 = (montants maxima, hors coûts induits)			

	Grande culture : $11 + 130 + 240 = 381$ €/ha/an Cultures légumières : $30 + 141 + 298 = 469$ €/ha/an Arboriculture : $30 + 174 + 332 = 536$ €/ha/an Viticulture : $60 + 184 + 341 = 585$ €/ha/an
Financiers potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 75 %, Etat = 25 %

SITE : FR7200797		RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS			
Fiche action : 21a Engagements unitaires : CI4, CI1 ou 2, FERTI_01, PHYTO_01, PHYTO_02, PHYTO_03	<i>Suppression des traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse avec réduction des fertilisants</i>	Priorité 1		MAEt AQ_RHGS_CV3	
		Description et objectifs de l'action L'action vise à adapter les pratiques de protection des cultures, de manière à préserver la qualité des eaux et ainsi préserver les habitats et les espèces à enjeu identifiés dans le DOCOB (mares naturelles, cours d'eau, poissons, odonates, mammifères semi-aquatiques). Elle vise la suppression de l'utilisation de traitements herbicides et phytosanitaires de synthèse et la réduction des apports en fertilisant. Elle suppose la mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternative aux herbicides et aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, désherbage thermique, lutte biologique, etc.). L'élaboration de cette stratégie est laissée à l'appréciation de l'agriculteur, pour lui permettre de s'adapter au mieux aux atouts et contraintes de son exploitation. - Limiter la pollution due aux intrants agricoles - Favoriser des pratiques agricoles respectueuses des milieux et des espèces.			
Objectifs de conservation concernés	B - Maintenir un milieu aquatique en bon état L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site				
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.				
Type de milieu visé	Espaces cultivés : grandes cultures (maïs, prairies temporaires...), cultures légumières, prairies permanentes, vergers, vignobles				
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1), Mares dystrophes naturelles (3160-1), Rivières oligotrophes acides (3260)</i> Espèces : <i>Coenagrion mercuriale (1044), Petromyzon marinus (1095), Lampetra planeri (1096), Lampetra fluviatilis (1099), Cottus gobio (1163), Emys orbicularis (1220), Lutra lutra (1355), Mustela lutreola (1356), Alcedo atthis (A229) + Anguilla anguilla</i>				
Surfaces concernées (SAU potentielle)	La surface totale concernée actuellement par l'action a été estimée à 14 ha incluant : Cultures : 5,6 ha Vergers : 1,2 ha Vignes : 7,3 ha NB. La SAU potentielle ne se limite pas aux surfaces actuellement cultivées.				
Conditions particulières d'éligibilité	- Respect de la part minimale des surfaces éligibles à engager (FERTI_01, PHYTO_02, PHYTO_03)				
Engagements obligatoires rémunérés et modalités techniques (⊕)	Contrôle sur place		Sanctions		
	Contrôle sur place	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
CI4 - Diagnostic d'exploitation					
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement ⊕ réalisé par l'animateur ou une autre structure agréée sur le territoire	Vérification documentaire	Diagnostic	Définitive	Principale Totale	
CI1 ou CI2 - Formation sur la protection intégrée ou sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires					
Suivi d'une formation agréée dans les deux années suivant l'engagement ⊕ formation d'au moins 3 jours au total	Vérification documentaire	Justificatifs de suivi de formation	Définitive	Principale - Totale	

FERTI_01 - Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée				
Analyse annuelle de la valeur fertilisante de chaque type d'effluent épandu.	Vérification documentaire	Résultats d'analyse	Réversible	Principale - Seuils : en fonction des analyses non réalisées
En moyenne, sur l'ensemble des parcelles engagées, respect de limitation des apports de fertilisants azotés totaux (y compris restitution par pâturage) définie sur le territoire et du sous-plafond défini sur le territoire. <i>☞ limitation des apports totaux à 140 UN/ha/an, dont 40 UN/ha/an d'azote minérale</i>	Vérification documentaire	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale - Seuils : en fonction des unités apportées en trop - Rapporté à la surface totale engagée dans la mesure
Sur l'ensemble des parcelles non engagées, limitation des apports de fertilisants azotés totaux selon la valeur de référence fixée sur le territoire. <i>☞ limitation des apports totaux à 210 UN/ha/an</i>	Vérification documentaire	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire - Seuils : en fonction des unités apportées en trop
PHYTO_01 - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures				
Réalisation d'un bilan annuel de la stratégie de protection des cultures sur les parcelles de l'exploitation, à partir des cahiers d'enregistrement <i>☞ réalisation du bilan en fin de campagne culturale, dans tous les cas avant le 30 septembre de chaque année</i>	Vérification documentaire	Bilans annuels + factures éventuelles	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Secondaire - Totale
Réalisation du nombre requis de bilan annuel avec l'appui d'un technicien dont la structure et la méthode ont été agréées au niveau régional <i>☞ réalisation de 5 bilans annuels au cours des 5 ans</i>	Vérification documentaire	Bilans annuels + factures	Réversible Définitive au 3 ^{ème} constat	Principale - Totale
PHYTO_02 - Absence de traitement herbicide				
Absence de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) <i>☞ l'absence d'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de demande</i>	Vérification visuelle : absence de traces d'herbicide	/	Définitif	Principale - Totale
Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage	Vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire - Totale
PHYTO_03 - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse				
Absence de traitements phytosanitaires de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre du code rural) <i>☞ l'absence d'utilisation de traitements phytosanitaires devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de demande</i>	Vérification visuelle : absence de traces de produits phytosanitaires	/	Définitif	Principale - Totale
Enregistrement des pratiques alternatives	Vérification documentaire	Cahier d'enregistrement	Réversible	Secondaire - Totale
Recommandations non obligatoires non rémunérées	-			
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Diagnostic d'exploitation réalisé par l'animateur ou une autre structure agréée (tableau et plan de localisation des engagements, expertise de l'exploitation, expertise écologique, cahier des charges, recommandations) ÿ Factures ÿ Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives ÿ Bilans annuels de la stratégie de protection des cultures 			
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel - Vérification documentaire (cahier d'enregistrement des pratiques, factures...) 			
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie concernée / superficie totale en cultures • En fin de contrat, relevés floristiques et faunistiques simplifiés (entomofaune, diversité) 			

	floristique ...)
Modalités de calcul financier	<p>Coûts induits :</p> <p>Ÿ <u>CI 1 ou CI 2 - Formation</u> :</p> <p>Montant maximal : 90 €/ha/an Montant plafonné à 20% du coût total de la mesure</p> <p>Ÿ <u>CI 4 - Diagnostic d'exploitation</u> : pris en charge dans le cadre des missions de l'animateur</p> <p>Montants des engagements unitaires :</p> <p>Ÿ <u>FERTI_01 - Limitation de la fertilisation</u> :</p> <p>Montant annuel maximal par ha (100 unités d'azote économisées) : 207 €/ha/an Montant annuel minimal par ha (50 unités d'azote économisées) : 90 €/ha/an</p> <p>Ÿ <u>PHYTO_01 - Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures</u> :</p> <p>Montant annuel maximal : Grande culture : 11 €/ha/an - Cultures légumières : 30 €/ha/an Arboriculture : 30 €/ha/an - Viticulture : 60 €/ha/an</p> <p>Ÿ <u>PHYTO_02 - Absence de traitement herbicide de synthèse</u> :</p> <p>Montant annuel : Grande culture : 130 €/ha/an - Cultures légumières : 141 €/ha/an - Arboriculture : 174 €/ha/an - Viticulture : 184 €/ha/an</p> <p>Ÿ <u>PHYTO_03 - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse</u> :</p> <p>Montant annuel : Grande culture : 240 €/ha/an - Cultures légumières : 298 €/ha/an - Arboriculture : 332 €/ha/an - Viticulture : 341 €/ha/an</p>
Montant unitaire retenu	<p>CI 1 ou CI 2 + CI 4 + PHYTO_01 + PHYTO_02 + PHYTO_03 = (montants maxima, hors coûts induits)</p> <p>Grande culture : 11 + 130 + 240 + 79 = 460 €/ha/an Cultures légumières : 30 + 141 + 298 + 82 = 551 €/ha/an Arboriculture : 30 + 174 + 332 + 90 = 626 €/ha/an Viticulture : 60 + 184 + 341 + 90 = 675 €/ha/an</p>
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 75 %, Etat = 25 %

3.2.2. Cahier des charges des mesures non agricoles (contrats Natura 2000)

Descriptif des contrats Natura 2000 (source : site internet de l'ATEN)

Les **contrats Natura 2000 forestiers** et les **contrats Natura 2000 non agricole non forestier** sont des outils dédiés à l'application des DOCOB.

Cette page donne les principaux éléments à connaître pour monter un contrat Natura 2000, et les liens vers les documents de référence ainsi que des exemples de contrats Natura 2000.

Financement

Ces contrats spécifiquement conçus pour la gestion des sites Natura 2000 sont cofinancés par le FEADER et les crédits de l'Etat (MEDDTL).

Ils permettent de **réaliser des mesures à but non productifs**, sur **tous les types de milieux** : ouverts, humides, aquatiques, forestiers.

Les contrats Natura 2000 forestier peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 du [Programme de Développement Rural Hexagonal](#) (PDRH). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDTL mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les contrats Natura 2000 non agricole - non forestier peuvent être cofinancés à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B du PDRH. La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDTL, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

En conséquence, **une propriété concernée par les deux types de milieu** devra faire l'objet de **2 contrats séparés**.

Les contrats mis en place sur les sites Natura 2000 doivent concerner en priorité les habitats et espèces identifiés dans le DOCOB comme ayant besoin de mesures de gestion adaptés. A l'heure actuelle, les crédits européens et nationaux permettent de satisfaire l'ensemble des demandes de contrats, et leur développement est encouragé.

Éligibilité :

2 entrées complémentaires pour l'éligibilité au contrat Natura 2000 :

- la **nature des surfaces** : On distingue les surfaces agricoles (i.e. inscrites au S2 jaune pour les aides PAC), les surfaces forestières, et les surfaces non agricoles non forestières.

- la **nature des bénéficiaires** : Pour certaines actions, qui peuvent être financées par des MAEt, les agriculteurs ne sont pas éligibles. Les actions éligibles sont différentes suivant les cas ci-dessus, et explicitées dans l'[annexe II de la circulaire DNP/SDEN 2007-3 du 21/11/2007](#).

La complémentarité des contrats Natura 2000 et des MAEt est prévue : la plupart des actions équivalentes aux contrats Natura 2000 sont incluses dans les engagements unitaires des MAEt (cf [tableau de correspondance contrats/MAEt Annexe III de la circulaire DNP/SDEN 2007/3](#)).

Les actions non prévues dans les engagements MAEt constituent les exceptions aux règles d'éligibilité des contrats Natura 2000 pour les surfaces agricoles ([Annexe II](#)).

Les **actions** doivent figurer **dans le Docob** du site pour être éligibles, et pour les actions forestières, dans l'arrêté préfectoral régional.

Points clés des contrats Natura 2000 :

Il n'y a **pas systématiquement de montant forfaitaire** des aides comme pour les MAEt. Dans ce cas, les montants des contrats sont donc **calculés sur devis**, et en règle générale financés à 100% par le contrat. **Les dépenses sont acquittées par le bénéficiaire** puis remboursées (paiement de l'aide par l'ASP), sur **présentation de factures** (prestations externes) ou de pièces justificatives équivalentes (comptabilité analytique et fiches de paie pour les dépenses internes). En conséquence, il est plus simple de recourir à la sous-traitance des travaux qu'à la régie, et les bénéficiaires doivent pouvoir assumer l'avance de trésorerie des dépenses à réaliser pour les travaux.

Dans certaines régions, **des barèmes sont actuellement en cours d'élaboration** pour fixer le montant des aides des actions éligibles au contrat forestier et au contrat ni-ni. La définition d'un tel barème est systématique pour la mise en œuvre de l'action F22712 relative aux arbres sénescents.

Exonération TFPNB :

Les **contrats Natura 2000 donnent droit à l'exonération de la TFPNB**, tout comme la charte Natura 2000. Attention cependant, pour avoir accès à l'exonération, il faut que le **site Natura 2000** soit **désigné en droit français** (Arrêté de désignation de ZSC ou de ZPS) et que le **Docob soit approuvé par arrêté préfectoral**. Sans ces deux conditions, il est possible de signer un contrat dès que les services de l'Etat considèrent le Docob comme opérationnel (par un simple courrier du préfet en général) mais le bénéficiaire ne pourra pas demander l'exonération de la TFPNB.

Source : fiche ATEN

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE1n Mesure PDRH : A32301P	<i>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</i>	Priorité 1 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats à enjeux identifiés dans le DOCOB et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer la diversité des milieux sur les secteurs à l'abandon qui se sont localement ou fortement boisés. - Permettre le maintien des espèces de milieux ouverts ou de lisière. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>E – Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité F – Entretenir les milieux ouverts L – Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site</p>	
Mesures complémentaires	<p>Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts : A32303P, A32303P et R, A32304R, A32305R</p>	
Localisation	<p>Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.</p>	
Type de milieu visé	<p>Surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées ainsi que zones humides et landes envahies par les ligneux.</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1)</i>, <i>Landes atlantiques sub-sèches (4030-7)</i>, <i>Pelouses sèches semi-naturelles (6210)</i>, <i>Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10)</i>, <i>Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13)</i>, <i>Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)</i>, <i>Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5)</i>, <i>Pelouses maigres de fauche (6510)</i>, <i>Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i>, <i>Végétations à Marisque (7210*-1)</i></p> <p>Espèces : <i>Leucorrhinia pectoralis (1042)</i>, <i>Eurodryas aurinia (1065)</i>, <i>Thersamolycaena dispar (1060)</i>, <i>Coenonympha oedippus (1071)</i>, <i>Euplagia quadripunctaria (1078)</i>, <i>Mustela lutreola (1356)</i>, <i>Angelica heterocarpa (1607*)</i> + <i>Maculinea arion</i>, <i>Maculinea alcon</i></p> <p>Habitats d'espèces : <i>Magnocariçaies (CB : 53.21 – Mustela lutreola)</i>, <i>Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB : 37.2 – Thersamolycaena dispar)</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 179 ha incluant :</p> <p>Végétations palustres : 16 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha)</i>, <i>Magnocariçaies (2,9 ha)</i>, <i>Mégaphorbiaies (non linéaires sinon elles sont conservées) (12,3 ha)</i>, <i>Rhynchosporion (0,6 ha)</i>,</p> <p>Prairies et pelouses : 93 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha)</i>, <i>Pelouses sèches (0,1 ha)</i>, <i>Prairies maigres de fauche (60,5 ha)</i>, <i>Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha)</i></p> <p>Landes : 70 ha - <i>Landes humides (29 ha)</i>, <i>Landes sub-sèches (40,7 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces moyennement à fortement embroussaillées, hormis les terrains bordant un cours d'eau (recul de 5 m à respecter) ou un fossé (recul de 2 m à respecter). - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>Ÿ Signature de la charte Natura 2000 Ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Période de travaux : Ÿ Du 15 septembre au 15 février</p> <p>Modalités techniques : Ÿ Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols Ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par</p>	

	<p>le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Pas de retournement du sol ni de modification de la microtopographie ÿ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ÿ Ne pas assécher, drainer, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ÿ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ÿ Ne pas supprimer les haies ÿ Ne pas pratiquer le brûlage
Engagements éligibles rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ÿ Dévitalisation par annellation, dessouchage, rabotage des souches ÿ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats) ÿ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe ÿ Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation des produits ÿ Arasage des touradons ÿ Frais de mise en décharge ÿ Etudes et frais d'experts ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges) ÿ Photos avant/après ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photos, orthophotos..) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques simplifiés : ex. années 1 et 5 : espèces dominantes, espèces protégées ou rares (livres rouges)
Modalités de calcul financier	<p>Un débroussaillage avec exportation à 330 €/ha/an HT et/ou un bûcheronnage à 1580 €/ha/an HT précédés d'une expertise à 12 % du coût sur un contrat de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum ÿ Débroussaillage : 150 €/ha/an HT ÿ Exportation des produits et stockage : 180 €/ha/an HT ÿ Bûcheronnage (+ dessouchage si nécessaire) : 1400 €/ha/an HT ÿ Enlèvement des grumes : 180 €/ha/an HT
Montant unitaire retenu	1 expertise + 1 débroussaillage avec exportation + 1 bûcheronnage avec enlèvement = 2140 €/ha HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE2n Mesure PDRH : A32303R	<i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i>	Priorité 2 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une restauration de milieux afin de garantir leur ouverture. - Empêcher la fermeture des milieux ouverts. - Empêcher l'eutrophisation et l'assèchement des milieux ouverts humides. - Permettre le maintien des espèces de milieux ouverts ou de lisière.	
Objectifs de conservation concernés	E – Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité F – Entretien des milieux ouverts L – Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site	
Mesures complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture des milieux : A32301P et F22701	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Milieux ouverts hors de pratiques agricoles : prairies, landes, mégaphorbiaies et autres milieux herbacés.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats : <i>Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1)</i> , <i>Landes atlantiques sub-sèches (4030-7)</i> , <i>Pelouses sèches semi-naturelles (6210)</i> , <i>Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10)</i> , <i>Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13)</i> , <i>Pelouses maigres de fauche (6510)</i> , <i>Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i> , <i>Végétations à Marisque (7210*-1)</i> Espèces : <i>Eurodryas aurinia (1065)</i> , <i>Thersamolycaena dispar (1060)</i> , <i>Coenonympha oedippus (1071)</i> , <i>Euplagia quadripunctaria (1078)</i> , <i>Emys orbicularis (1220)</i> , <i>Mustela lutreola (1356)</i> , <i>Angelica heterocarpa (1607*)</i> , <i>Caropsis verticillatundata (1618)</i> + <i>Maculinea arion</i> , <i>Maculineaalcon</i> Habitats d'espèces : <i>Magnocariçaias (CB : 53.21 - Mustela lutreola)</i> , <i>Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB : 37,2 - Thersamolycaena dispar)</i>	
Surfaces concernées	La surface totale concernée par l'action a été estimée à 167 ha incluant : Végétations palustres : 4 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha)</i> , <i>Magnocariçaias (2,9 ha)</i> , <i>Rhynchosporion (0,6 ha)</i> Prairies et pelouses : 93 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha)</i> , <i>Pelouses sèches (0,1 ha)</i> , <i>Prairies maigres de fauche (60,5 ha)</i> , <i>Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha)</i> Landes : 70 ha - <i>Landes humides (29 ha)</i> , <i>Landes sub-sèches (40,7 ha)</i>	
Conditions particulières d'éligibilité	- L'achat d'animaux n'est pas éligible. - Surfaces existantes ou devant faire l'objet d'une ré-ouverture sont éligibles.	
Engagements obligatoires non rémunérés	Y Signature de la charte Natura 2000 Y Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, qui doit préciser notamment le(s) taux de chargement et la (les) race(s) utilisée(s) ainsi que la période d'autorisation de pâturage Période de pâturage : Y Période à précisée par l'animateur au cas par cas (choisie pour être le moins perturbante possible pour les espèces et les habitats présents) Modalités techniques : Y Pâturage d'entretien à effectuer avec un chargement global léger égal au maximum à 1	

	<p>UGB/ha, en privilégiant les troupeaux ovins</p> <p>ÿ Possibilité de pratiquer un chargement instantané fort sur une courte période en fonction du degré de colonisation du terrain</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement, de brûlage</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</p> <p>ÿ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires, ...)</p> <p>ÿ Suivi vétérinaire</p> <p>ÿ Affourage, complément alimentaire</p> <p>ÿ Fauche des refus</p> <p>ÿ Location grange à foin</p> <p>ÿ Etudes et frais d'experts</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des pratiques pastorales : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, compléments alimentaires apportés (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Existence et tenue du cahier de pâturage. • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5) : espèces dominantes, espèces protégées ou rares (livres rouges)
Modalités de calcul financier	<p>Une mise en pâturage d'entretien avec frais de déplacement à 1880 €/ha/an tous les ans ou tous les deux ans sur un contrat de 5 ans :</p> <p>ÿ Gardiennage et déplacement des animaux : 90 €/jour pour 20 jours : 1800 €/an HT</p> <p>ÿ Fauche / Gyrobroyage des refus : 45 €/ha/an HT</p> <p>ÿ Entretien des clôtures : 35 €/ha/an HT</p>
Montant unitaire retenu	5 pâturages d'entretien avec frais de déplacement = 9400 €/ha HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE3n Mesure PDRH : A32304R	<i>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</i>	Priorité 1
		Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action vise à mettre en place une fauche régulière pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles et autres milieux herbacés. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches manuelles et mécaniques sont éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empêcher la fermeture des milieux ouverts. - Empêcher l'eutrophisation et l'assèchement des milieux ouverts humides. - Permettre le maintien des espèces de milieux ouverts ou de lisière. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité F - Entretien des milieux ouverts L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site</p>	
Mesures complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture des milieux : A32301P et F22701	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Milieux ouverts hors de pratiques agricoles : prairies, landes, mégaphorbiaies et autres milieux herbacés.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Mares dystrophes naturelles (3160-1)</i>, <i>Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1)</i>, <i>Landes atlantiques sub-sèches (4030-7)</i>, <i>Pelouses sèches semi-naturelles (6210)</i>, <i>Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10)</i>, <i>Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13)</i>, <i>Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)</i>, <i>Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5)</i>, <i>Pelouses maigres de fauche (6510)</i>, <i>Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i>, <i>Végétations à Marisque (7210*-1)</i>, <i>Communautés des sources et suintements carbonatés (7220*-1)</i></p> <p>Espèces : <i>Leucorrhinia pectoralis (1042)</i>, <i>Coenagrion mercuriale (1044)</i>, <i>Eurodryas aurinia (1065)</i>, <i>Thersamolycaena dispar (1060)</i>, <i>Coenonympha oedippus (1071)</i>, <i>Euplagia quadripunctaria (1078)</i>, <i>Mustela lutreola (1356)</i>, <i>Angelica heterocarpa (1607*)</i>, <i>Caropsis verticillatundata (1618)</i> + <i>Maculinea arion</i>, <i>Maculinea alcon</i></p> <p>Habitats d'espèces : <i>Magnocariçales (CB : 53.21 - Mustela lutreola)</i>, <i>Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB : 37.2 - Thersamolycaena. dispar)</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 180 ha incluant :</p> <p>Végétations palustres : 17 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha)</i>, <i>Magnocariçales (2,9 ha)</i>, <i>Mégaphorbiaies (non linéaires sinon elles sont conservées) (12,3 ha)</i>, <i>Gazons amphibies (0,76 ha)</i>, <i>Rhynchosporion (0,6 ha)</i>, <i>Cratoneurion (surface non évaluable, habitat vertical, 140 stations)</i></p> <p>Prairies et pelouses : 93 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha)</i>, <i>Pelouses sèches (0,1 ha)</i>, <i>Prairies maigres de fauche (60,5 ha)</i>, <i>Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha)</i></p> <p>Landes : 70 ha - <i>Landes humides (29 ha)</i>, <i>Landes sub-sèches (40,7 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	- Surfaces existantes ou devant faire l'objet d'une ré-ouverture sont éligibles.	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>Y Signature de la charte Natura 2000 Y Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur Période de fauche : Y Du 15 juin au 15 février</p>	

Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Pour les parcelles non productives (mégaphorbiaies, landes), période retardée du 15 septembre au 15 février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Pas de retournement du sol ni de modification de la microtopographie</p> <p>ÿ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</p> <p>ÿ Ne pas assécher, drainer, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</p> <p>ÿ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</p> <p>ÿ Ne pas pratiquer le brûlage</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Fauche manuelle ou mécanique avec exportation des produits de fauche</p> <p>ÿ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</p> <p>ÿ Conditionnement</p> <p>ÿ Transport des matériaux évacués</p> <p>ÿ Frais de mise en décharge</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action éligible sur avis du service instructeur</p>
Modalités de contrôle	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p> <p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5) : espèces dominantes, espèces protégées ou rares (livres rouges)
Modalités de calcul financier	<p>Une fauche avec exportation tous les ans ou tous les 2 ans à 330 €/ha/an sur un contrat de 5 ans :</p> <p>ÿ Fauche : 150 €/ha/an HT</p> <p>ÿ Exportation des produits de fauche : 180 €/ha/an HT</p>
Montant unitaire retenu	5 fauches avec exportation = 1650 €/ha HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE4n Mesure PDRH : A32305R	<i>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</i>	Priorité 1 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (ex. Fougère aigle, Callune, Molinie, Genêts).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empêcher la fermeture des milieux ouverts. - Empêcher l'eutrophisation et l'assèchement des milieux ouverts humides. - Permettre le maintien des espèces de milieux ouverts ou de lisière. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité F - Entretien des milieux ouverts L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site</p>	
Mesures complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture et des milieux : A32301P et F22701	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Milieux ouverts légèrement embroussaillés ou nécessitant un entretien par gyrobroyage : prairies, landes, mégaphorbiaies et autres milieux herbacés.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Mares dystrophes naturelles (3160-1), Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1), Landes atlantiques sub-sèches (4030-7), Pelouses sèches semi-naturelles (6210), Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10), Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13), Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4), Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5), Pelouses maigres de fauche (6510), Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1), Végétations à Marisque (7210*-1), Communautés des sources et suintements carbonatés (7220*-1)</i></p> <p>Espèces : <i>Leucorrhinia pectoralis (1042), Coenagrion mercuriale (1044), Eurodryas aurinia (1065), Thersamolycaena dispar (1060), Coenonympha oedippus (1071), Euplagia quadripunctaria (1078), Mustela lutreola (1356), Angelica heterocarpa (1607*), Caropsis verticillatundata (1618) + Maculinea arion, Maculinea alcon</i></p> <p>Habitats d'espèces : <i>Magnocariçaies (CB : 53.21 - Mustela lutreola), Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB : 37,2 - Thersamolycaena. dispar)</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 180 ha incluant :</p> <p>Végétations palustres : 17 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha), Magnocariçaies (2,9 ha), Mégaphorbiaies (non linéaires sinon elles sont conservées) (12,3 ha), Gazons amphibies (0,76 ha), Rhynchosporion (0,6 ha), Cratoneurion (surface non évaluable, habitat vertical, 140 stations)</i></p> <p>Prairies et pelouses : 93 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha), Pelouses sèches (0,1 ha), Prairies maigres de fauche (60,5 ha), Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha)</i></p> <p>Landes : 70 ha - <i>Landes humides (29 ha), Landes sub-sèches (40,7 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Seules les friches herbacées à arbustives « jeunes » sont éligibles (pas de défrichement). - Surfaces existantes ou devant faire l'objet d'une réouverture sont éligibles. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>Ÿ Signature de la charte Natura 2000 Ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Période de travaux : Ÿ De septembre à février</p> <p>Modalités techniques : Ÿ Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols Ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par</p>	

	<p>le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Pas de retournement du sol ni de modification de la microtopographie ÿ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ÿ Ne pas assécher, drainer, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ÿ Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ÿ Ne pas pratiquer le brûlage
Engagements éligibles rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Tronçonnage et bûcheronnage légers ÿ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possibles pour les espèces et les habitats) ÿ Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux ÿ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe ÿ Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation des produits ÿ Arasage des touradons ÿ Frais de mise en décharge ÿ Etudes et frais d'experts ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges) ÿ Photos avant/après ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5) : espèces dominantes, espèces protégées ou rares (livres rouges)
Modalités de calcul financier	<p>Un débroussaillage avec exportation tous les 2 ans à 330 €/ha/an sur un contrat de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Débroussaillage : 150 €/ha/an HT ÿ Exportation et stockage : 180 €/ha/an HT
Montant unitaire retenu	3 débroussaillages avec exportation = 990 €/ha HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE5n Mesure PDRH : A32306P	<i>Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</i>	Priorité 3 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> * permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacement), * constituent des habitats pour plusieurs espèces des directives notamment d'insectes, * contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces à enjeux identifiées dans le DOCOB que ces éléments accueillent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver une structure diversifiée de bocage afin d'offrir des niches écologiques variées pour la faune. - Fournir des lieux de refuge, d'alimentation ou de reproduction pour la faune. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>D - Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site</p>	
Mesures complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments.	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers et bosquets situés dans le périmètre.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces : <i>Lucanus cervus (1083)</i> , <i>Osmoderma eremita (1084)</i> , <i>Cerambyx cerdo (1088)</i> , <i>Mustela lutreola (1356)</i> , <i>Alcedo atthis (A229)</i> , + Chiroptères, <i>Anguilla anguilla</i>	
Surfaces/linéaires concernées	Les linéaires de haies et les surfaces de bosquets concernés n'ont pas fait l'objet de métrages précis.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit porter sur des éléments déjà existants. - Cette mesure concerne des bosquets, des alignements d'arbres et d'arbustes, le long de fossés notamment, mais pas les boisements linéaires situés le long de cours d'eau (ripisylves) lesquels sont couverts par la mesure A32311P. - Les modalités de gestion après les opérations de plantation doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>Ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>Ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit préciser notamment les essences utilisées pour la plantation et le % de linéaire en haie haute.</p> <p>Période de travaux :</p> <p>Ÿ Intervention hors période de nidification, entre le 15 septembre et le 1^{er} mars, et de préférence entre décembre et février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>Ÿ Pas de paillage plastique : paillis végétal ou biodégradable</p> <p>Ÿ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, ...</p> <p>Ÿ Utilisation d'essences indigènes, composant des strates végétales différentes et des</p>	

	<p>floraisons/fructifications décalées ex. Chêne pédonculé, Erable champêtre, Merisier sauvage, Frêne élevé, Alisier torminal (arbres de haut jet), Saule roux, Saule blanc, Prunellier, Cornouiller, Sureau noir, Noisetier, Aubépine monogyne (arbustes).</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion de la haie :</p> <p>ÿ Ne pas utiliser de fertilisants</p> <p>ÿ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Taille de la haie</p> <p>ÿ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</p> <p>ÿ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</p> <p>ÿ Création des arbres têtards</p> <p>ÿ Exportation des rémanents et des déchets de coupe</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire traité / linéaire engagé • Nombre d'arbres plantés et/ou restaurés
Modalités de calcul financier	<p>Deux interventions de plantation sur un contrat de 5 ans à réaliser en Année 1 (mise en place des plants) et en Année 3 (remplacement des plants malades) à 2,10 €/ml/an HT avec deux tailles éventuelles en Années 3 et 4 à 0,65 €/ml/an HT hors frais d'expert :</p> <p>ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum</p> <p>ÿ Coût des plants, mise en place et protection individuelle : 1,50 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Nettoyage du pied de la haie : 0,60 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Taille de la haie : 0,65 €/ml/an HT</p>
Montant unitaire retenu	2 plantations avec taille = 5,50 €/ml HT pour 5 ans (hors frais d'expert)
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE6n Mesure PDRH : A32306R	<i>Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers</i>	Priorité 2 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> * permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacement), * constituent des habitats pour plusieurs espèces des directives notamment d'insectes, * contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces à enjeux identifiées dans le DOCOB que ces éléments accueillent.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver une structure diversifiée de bocage afin d'offrir des niches écologiques variées pour la faune. - Fournir des lieux de refuge, d'alimentation ou de reproduction pour la faune. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>D - Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site</p>	
Mesures complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation de ces éléments.	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers et bosquets situés dans le périmètre.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces : <i>Lucanus cervus (1083)</i> , <i>Osmoderma eremita (1084)</i> , <i>Cerambyx cerdo (1088)</i> , <i>Mustela lutreola (1356)</i> , <i>Alcedo atthis (A229)</i> , + Chiroptères, <i>Anguilla anguilla</i>	
Surfaces/linéaires concernées	Les linéaires de haies et les surfaces de bosquets concernés n'ont pas fait l'objet de métrages précis.	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action doit porter sur des éléments déjà existants. - Cette mesure concerne des bosquets, des alignements d'arbres et d'arbustes, le long de fossés notamment, mais pas les boisements linéaires situés le long de cours d'eau (ripisylves) lesquels sont couverts par la mesure A32311P. - Les modalités de gestion après les opérations de plantation doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit préciser notamment le % de linéaire en haie haute.</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ Intervention hors période de nidification, entre le 15 septembre et le 1^{er} mars, et de préférence entre décembre et février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, ...</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion de la haie :</p> <p>ÿ Pas de paillage plastique : si besoin, utiliser un paillage organique ou biodégradable</p>	

	<p>ÿ Ne pas utiliser de fertilisants</p> <p>ÿ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Taille de la haie ou des autres éléments</p> <p>ÿ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</p> <p>ÿ Entretien des arbres têtards</p> <p>ÿ Exportation des rémanents et des déchets de coupe</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire traité / linéaire engagé • Nombre d'arbres taillés
Modalités de calcul financier	<p>Une taille avec nettoyage des abords deux ou trois fois sur un contrat de 5 ans à 17,60 €/arbre/an HT pour les arbres de haut jet et à 2,30 €/ml/an HT pour les haies :</p> <p>ÿ Entretien ou formation d'arbres (notamment têtards), taille, élagage (et exportation des déchets de coupe) : 17 €/arbre HT</p> <p>ÿ Entretien ou formation de haie, taille, petit élagage (et exportation des déchets de coupe) : 1,7 €/ml HT</p> <p>ÿ Nettoyage des abords : 0,60 €/ml HT</p>
Montant unitaire retenu	<p>3 tailles de haie avec nettoyage des abords = 6,90 €/ml HT pour 5 ans</p> <p>2 tailles d'arbre avec nettoyage des abords = 35,20 €/arbre HT pour 5 ans</p>
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE7n Mesure PDRH : A32307P	<i>Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides</i>	Priorité 3 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophique des sols où peuvent s'exprimer une multitude plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restaurer des habitats para-tourbeux et hydromorphes devenus rares et abritant une flore spécifique. - Permettre le maintien des espèces rares, - pionnières ou bien nécessitant une faible concurrence végétale - spécifiques à ces milieux. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>B - Maintenir un milieu aquatique en bon état E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité F - Entretenir les milieux ouverts</p>	
Mesures complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32304R, A32305R).	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Milieux tourbeux ou para-tourbeux, ouverts ou légèrement embroussaillés, en cours d'eutrophisation et d'assèchement : marais, landes humides, prairies à Molinie.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1)</i>, <i>Mares dystrophes naturelles (3160-1)</i>, <i>Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1)</i>, <i>Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10)</i>, <i>Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13)</i>, <i>Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5)</i>, <i>Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i>, <i>Végétations à Marisque (7210*-1)</i></p> <p>Espèces : <i>Leucorrhinia pectoralis (1042)</i>, <i>Angelica heterocarpa (1607*)</i>, <i>Caropsis verticillatinundata (1618)</i> + <i>Maculineaalcon</i>, <i>Gentiana pneumonanthe</i>, <i>Lycopodiella inundata</i>, <i>Drosera intermedia</i>, <i>Rhynchospora alba</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 36 ha incluant :</p> <p>Végétations aquatiques et palustres : 4 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha)</i>, <i>Gazons amphibies (0,76 ha)</i>, <i>Végétation oligotrophe flottante (1,9 ha)</i>, <i>Rhynchosporion (0,6 ha)</i></p> <p>Prairies et pelouses : 3 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha)</i></p> <p>Landes : 29 ha - <i>Landes humides (29 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non.	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>Y Signature de la charte Natura 2000</p> <p>Y Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Période de travaux :</p> <p>Y Intervention hors période de nidification et de mise-bas, entre le 15 septembre et le 1^{er} mars</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>Y Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols</p>	

	<p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Pas de retournement du sol</p> <p>ÿ Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</p> <p>ÿ Ne pas drainer, remblayer, fertiliser ou amender</p> <p>ÿ Ne pas pratiquer le brûlage</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Tronçonnage et bûcheronnage légers</p> <p>ÿ Dessouchage, rabottage des souches</p> <p>ÿ Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possibles pour les espèces et les habitats)</p> <p>ÿ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de coupe</p> <p>ÿ Broyage au sol et nettoyage au sol, exportation des produits</p> <p>ÿ Frais de mise en décharge</p> <p>ÿ Décapage ou étrépage manuel ou mécanique</p> <p>ÿ Etudes et frais d'experts</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photos, orthophotos...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques simplifiés (état initial, puis chaque année) : espèces dominantes, espèces protégées ou rares (livres rouges)
Modalités de calcul financier	<p>Le prix varie selon le linéaire ou la taille des placettes, et les travaux menés peuvent être de natures très diverses. L'action peut consister en un débroussaillage puis un décapage avec exportation à 630 €/ha/an réalisé une seule fois sur un contrat de 5 ans :</p> <p>ÿ Débroussaillage et dégagement des abords : 150 €/ha/an HT ou 1,6 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Décapage / étrépage : 300 €/ha/an HT</p> <p>ÿ Ramassage, conditionnement et exportation des matériaux : 180 €/ha/an HT</p>
Montant unitaire retenu	1 débroussaillages et 1 décapage avec exportation = 630 €/ha HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE8-9f Mesure PDRH : F22706	<i>Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</i>	Priorité 1 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales, dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces à enjeu identifiées dans le DOCOB, ou la représentativité et la naturalité des habitats. Sont compris les investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché. Cette action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements cohérents ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon fonctionnement écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes. - Préserver les habitats d'espèces, en particulier pour le Vison d'Europe. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>B - Maintenir un milieu aquatique en bon état D - Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité H - Contribuer à la conservation du Vison d'Europe</p>	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Ripisylves de bord de cours d'eau, forêts alluviales et végétation de berge des cours d'eau et plans d'eau en contexte forestier.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1), Rivières oligotrophes acides (3260), Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4), Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5), Végétations à Marisque (7210*-1), Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux (91E0*-8), Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11),</i></p> <p>Espèces : <i>Coenagrion mercuriale (1044), Euplagia quadripunctaria (1078), Petromyzon marinus (1095), Lampetra planeri (1096), Lampetra fluviatilis (1099), Cottus gobio (1163), Lutra lutra (1355), Mustela lutreola (1356), Alcedo atthis (A229), Angelica heterocarpa (1607*) + Dianthus superbus, Convalaria majalis</i></p> <p>Habitats d'espèces : <i>ensemble des zones humides, des fourrés et des boisements de feuillus de bord de cours d'eau en tant qu'habitat du Vison d'Europe</i></p>	
Surfaces / linéaires concernés	<p>Le linéaire total concerné par l'action a été estimé à 106 873 ml (107 km) de berges cumulées pour les ripisylves en contexte forestier incluant :</p> <p>Ripisylve (80 % du total) : 106 873 ml (107 km)</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - En milieux non forestiers, il convient d'utiliser les mesures A32311P et A32311R. - Ne concerne pas les alignements d'arbres. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional qui est au maximum 1/3 du devis final. - Les plantations ne sont éligibles que dans le cas de régénération spontanée nulle des espèces végétales ou habitats dans un délai minimum de 5 ans. Dans ce cas, la liste des essences arborées acceptées, les modalités de plantation et les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional - Les modalités de gestion après les chantiers de restauration doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. - Cette mesure doit constituer un accompagnement aux DIG et aux plans de gestion 	

Engagements obligatoires non rémunérés	<p>existants sur le site Natura 2000 et un complément (zones hors DIG, opportunités ...).</p> <p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des documents de gestion existants (DIG, plans de gestion) - intégrer les recommandations techniques du guide <i>Gestion des Habitats du Vison d'Europe</i>, - préciser en cas de plantations : le délai de non régénération naturelle nécessitant une plantation (5 ans minimum) <p>ÿ L'ensemble des travaux doit être suivi par un technicien rivière</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ Toute l'année, mais préférable de septembre à février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Lors des travaux, afin de ne pas détériorer les berges, le lit et la végétation rivulaire, adapter le matériel à la portance des sols et aux conditions d'accès. L'emploi de pelles mécaniques est proscrit, sauf cas particulier précisé dans le diagnostic préalable. Le procédé de débardage sera choisi afin d'être le moins perturbant pour les habitats et les espèces (débardage animal dans la mesure du possible).</p> <p>ÿ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>ÿ L'entreprise qui sera affectée à ces travaux devra avoir une expérience en matière de gestion des milieux naturels</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Pas de paillage plastique</p> <p>ÿ Pas de traitements phytosanitaires</p> <p>ÿ Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</p> <p>ÿ Pas de brûlage</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Structuration du peuplement (dégagement de taches de semis, lutte contre les espèces concurrentes, protections individuelles...)</p> <p>ÿ Coupe de bois sans dessouchage (élimination de fûts risquant de tomber ainsi que d'arbres malades)</p> <p>ÿ Arrasage des souches, dévitalisation par annellation</p> <p>ÿ Taille d'arbres (redressement des arbres penchés et/ou développement de jeunes plants)</p> <p>ÿ Enlèvement manuel ou mécanique du bois mort et des embâcles du lit mineur (enlèvement non systématique, en fonction des enjeux hydrauliques et halieutiques)</p> <p>ÿ Débardage et transfert des produits de coupe et d'embâcle vers un lieu de stockage (mise hors de portée des crues et en grande longueur)</p> <p>ÿ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe (secteurs fortement embroussaillés)</p> <p>ÿ Broyage au sol et nettoyage du sol</p> <p>ÿ Si nécessaire, plantation ou bouturage (essence locales), dégagement des abords, protections individuelles</p> <p>ÿ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex. comblement de drains...)</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>

	N. B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). Points de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire traité / linéaire engagé • Relevés floristiques et faunistiques (odonates, amphibiens, reptiles...) en fin de travaux
Modalités de calcul financier	Un chantier de restauration complet à 4,75 €/ml/an HT précédé d'une expertise à 12 % du coût sur un contrat de 5 ans : Ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum Ÿ Coupe de bois : 1,4 €/ml/an HT Ÿ Taille d'arbres : 0,15 €/ml/an HT Ÿ Débroussaillage et dégagement des abords : 0,3 €/ml/an HT Ÿ Si nécessaire, plantation ou bouturage : 0,7 €/ml/an HT Ÿ Enlèvement d'embâcle et/ou débardage à cheval : 2 €/ml/an HT Ÿ Exportation des produits de coupe : 0,2 €/ml/an HT
Montant unitaire retenu	1 expertise + 1 restauration complète = 5,32 €/ml HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 55 %, Etat = 45 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE8n Mesure PDRH : A32311P	<i>Restauration de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles</i>	Priorité 1
		Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>La gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> * zones d'éclaircissement des cours d'eau (habitats piscicoles), * milieux de prédilection de certains mammifères (Vison d'Europe, Loutre), * sites de nidification et de refuge d'oiseaux sur les berges hautes et les levées (Martin pêcheur), * présence d'habitats associés complémentaires comme les mégaphorbiaies (entomofaune) * corridor écologique, élément visé par la Directive Habitats. <p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, mais aussi de celles des plans d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon fonctionnement écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes. - Préserver les habitats d'espèces, en particulier pour le Vison d'Europe. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>B - Maintenir un milieu aquatique en bon état D - Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité H - Contribuer à la conservation du Vison d'Europe</p>	
Mesures complémentaires	Cet action est complémentaire de l'action d'entretien des ripisylves et des végétations de berge : A32311R.	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Ripisylves de bord de cours d'eau et végétation de berge des cours d'eau et plans d'eau en contexte non forestier.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1), Rivières oligotrophes acides (3260), Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4), Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5), Cladiaies (7210*-1), Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux (91E0*-8), Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11),</i></p> <p>Espèces : <i>Coenagrion mercuriale (1044), Euplagia quadripunctaria (1078), Petromyzon marinus (1095), Lampetra planeri (1096), Lampetra fluviatilis (1099), Cottus gobio (1163), Lutra lutra (1355), Mustela lutreola (1356), Alcedo atthis (A229), Angelica heterocarpa (1607*) + Dianthus superbus</i></p> <p>Habitats d'espèces : <i>ensemble des zones humides, des fourrés et des boisements de feuillus de bord de cours d'eau en tant qu'habitat du Vison d'Europe</i></p>	
Linéaires concernés	<p>Le linéaire total concerné par l'action a été estimé à 26 718 ml (27 km) de berges cumulées pour les ripisylves en contexte non forestier incluant :</p> <p>Ripisylve (20 % du total) : 26 718 ml (27 km)</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - En milieux forestiers, il convient d'utiliser la mesure F22706. - Ne concerne pas les alignements d'arbres. - Les modalités de gestion après le chantier de restauration doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. - Cette mesure doit constituer un accompagnement aux DIG et aux plans de gestion existants sur le site Natura 2000 et un complément (zones hors DIG, opportunités ...). 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir compte des documents de gestion existants (DIG, plans de gestion) - intégrer les recommandations techniques du guide <i>Gestion des Habitats du Vison d'Europe</i>, - préciser en cas de plantations : les essences utilisées, les modalités de plantation et les densités initiales et finales. <p>ÿ L'ensemble des travaux doit être suivi par un Technicien Rivière</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ Toute l'année, mais préférable de septembre à février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Lors des travaux, afin de ne pas détériorer les berges, le lit et la végétation rivulaire, adapter le matériel à la portance des sols et aux conditions d'accès. L'emploi de pelles mécaniques est proscrit,</p>	

	<p>sauf cas particulier précisé dans le diagnostic préalable. Le procédé de débardage sera choisi afin d'être le moins perturbant pour les habitats et les espèces (débardage animal dans la mesure du possible).</p> <p>ÿ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>ÿ L'entreprise qui sera affectée à ces travaux devra avoir une expérience en matière de gestion des milieux naturels</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Pas de paillage plastique</p> <p>ÿ Pas de traitements phytosanitaires</p> <p>ÿ Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</p> <p>ÿ Pas de brûlage</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Coupe de bois sans dessouchage (élimination de fûts risquant de tomber ainsi que d'arbres malades)</p> <p>ÿ Arrasage des souches, dévitalisation par annellation</p> <p>ÿ Taille d'arbres (redressement des arbres penchés et/ou développement de jeunes plants)</p> <p>ÿ Enlèvement manuel ou mécanique du bois mort et des embâcles du lit mineur (enlèvement non systématique, en fonction des enjeux hydrauliques et halieutiques)</p> <p>ÿ Débardage et transfert des produits de coupe et d'embâcle vers un lieu de stockage (mise hors de portée des crues et en grande longueur)</p> <p>ÿ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de coupe (secteurs fortement embroussaillés)</p> <p>ÿ Broyage au sol et nettoyage du sol</p> <p>ÿ Si nécessaire, plantation ou bouturage (essence locales), dégagement des abords, protections individuelles</p> <p>ÿ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex. comblement de drains...)</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire traité / linéaire engagé • Relevés floristiques et faunistiques (odonates, amphibiens, reptiles...) en fin de travaux
Modalités de calcul financier	<p>Un chantier de restauration complet à 4,75 €/ml/an HT précédé d'une expertise à 12 % du coût sur un contrat de 5 ans :</p> <p>ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum</p> <p>ÿ Coupe de bois : 1,4 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Taille d'arbres : 0,15 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Débroussaillage et dégagement des abords : 0,3 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Si nécessaire, plantation ou bouturage : 0,7 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Enlèvement d'embâcle et/ou débardage à cheval : 2 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Exportation des produits de coupe : 0,2 €/ml/an HT</p>
Montant unitaire retenu	1 expertise + 1 restauration complète = 5,32 €/ml HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE9n Mesure PDRH : A32311R	<i>Entretien de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles</i>	Priorité 1 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>La gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> * zones d'éclaircissement des cours d'eau (habitats piscicoles), * milieux de prédilection de certains mammifères (Vison d'Europe, Loutre), * sites de nidification et de refuge d'oiseaux sur les berges hautes et les levées (Martin pêcheur), * présence d'habitats associés complémentaires comme les mégaphorbiaies (entomofaune) * corridor écologique, élément visé par la Directive Habitats. <p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau, mais aussi de celles des plans d'eau, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'intervention au cours du contrat sont nécessaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon fonctionnement écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes. - Préserver les habitats d'espèces, en particulier pour le Vison d'Europe. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>B – Maintenir un milieu aquatique en bon état D – Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau E – Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité H – Contribuer à la conservation du Vison d'Europe</p>	
Mesures complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action de restauration des ripisylves et des végétations de berge : A32311P.	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Ripisylves de bord de cours d'eau et végétation de berge des cours d'eau et plans d'eau en contexte non forestier.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1), Rivières oligotrophes acides (3260), Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4), Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5), Végétations à Marisque (7210*-1), Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux (91E0*-8), Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11),</i></p> <p>Espèces : <i>Coenagrion mercuriale (1044), Euplagia quadripunctaria (1078), Petromyzon marinus (1095), Lampetra planeri (1096), Lampetra fluviatilis (1099), Cottus gobio (1163), Lutra lutra (1355), Mustela lutreola (1356), Alcedo atthis (A229), Angelica heterocarpa (1607*) + Dianthus superbus</i></p> <p>Habitats d'espèces : <i>ensemble des zones humides, des fourrés et des boisements de feuillus de bord de cours d'eau en tant qu'habitat du Vison d'Europe</i></p>	
Linéaires concernés	<p>Le linéaire total concerné par l'action a été estimé à 26 718 ml (27 km) de berges cumulées pour les ripisylves en contexte non forestier incluant :</p> <p>Ripisylve (20 % du total) : 26 718 ml (27 km)</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - En milieux forestiers, il convient d'utiliser la mesure F22706. - Ne concerne pas les alignements d'arbres. - Cette mesure doit constituer un accompagnement aux DI G et aux plans de gestion existants sur le site Natura 2000 et un complément (zones hors DI G, opportunités ...). 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000 ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit tenir compte des documents de gestion existants (DI G, plans de gestion) et intégrer les recommandations techniques du guide <i>Gestion des Habitats du Vison d'Europe</i>, ÿ L'ensemble des travaux doit être suivi par un Technicien Rivière.</p> <p>Période de travaux : ÿ Toute l'année, mais préférable de septembre à février</p> <p>Modalités techniques : ÿ Lors des travaux, afin de ne pas détériorer les berges, le lit et la végétation rivulaire, adapter le matériel à la portance des sols et aux conditions d'accès. Le procédé de débardage sera choisi afin</p>	

Engagements éligibles rémunérés	<p>d'être le moins perturbant pour les habitats et les espèces (débardage animal dans la mesure du possible).</p> <p>ÿ Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (utilisation d'engins type épareuse proscrite, à l'exception des secteurs où la végétation ligneuse est absente et en préparation des travaux de revégétalisation)</p> <p>ÿ L'entreprise qui sera affectée à ces travaux devra avoir une expérience en matière de gestion des milieux naturels.</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Pas de traitements phytosanitaires, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>ÿ Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)</p> <p>ÿ Pas de brûlage</p> <p>ÿ Taille d'arbres (redressement des sujets, éclaircissement du sous-bois)</p> <p>ÿ Enlèvement manuel ou mécanique du bois mort et des embâcles du lit mineur (enlèvement non systématique, en fonction des enjeux hydrauliques et halieutiques)</p> <p>ÿ Débardage et transfert des produits de coupe et d'embâcle vers un lieu de stockage (mise hors de portée des crues et en grande longueur)</p> <p>ÿ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage avec exportation des produits de coupe (dégagement des abords)</p> <p>ÿ Broyage au sol et nettoyage du sol</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire traité / linéaire engagé • Relevés floristiques et faunistiques (odonates, amphibiens, reptiles...) en fin de travaux
Modalités de calcul financier	<p>Un chantier d'entretien complet à 2,65 €/ml/an HT une ou deux fois sur un contrat de 5 ans, éventuellement en complément d'un chantier de restauration (3 ou 5 ans après) :</p> <p>ÿ Débroussaillage et dégagement des abords : 0,3 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Taille d'arbres : 0,15 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Nettoyage des encombres et évacuation des matériaux : 0,2 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Enlèvement d'embâcle et/ou débardage à cheval : 2 €/ml/an HT</p>
Montant unitaire retenu	2 chantiers d'entretien complets = 5,30 €/ml HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE10n Mesure PDRH : A32319P	<i>Restauration de frayères</i>	Priorité 2 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées ou entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs et aux alevins. Par ailleurs, l'accès à des prairies inondables doit rester possible. - Assurer le bon fonctionnement écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes. - Préserver les espèces de poissons à enjeux identifiées dans le DOCOB.	
Objectifs de conservation concernés	B - Maintenir un milieu aquatique en bon état E - Conserver les zones humides et restaurer leur fonctionnalité J - Tendre vers des peuplements piscicoles à forte naturalité	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Sites présentant des conditions favorables à la restauration ou à l'entretien de frayères sur ou en connection avec les deux cours d'eau : présence de gravillons, eau courante rapide, herbiers, zones inondables connectées.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats : <i>Rivières oligotrophes acides (3260)</i> , <i>prairies humides eutrophes (37.2)</i> , <i>prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (37.21)</i> Espèces : <i>Petromyzon marinus (1095)</i> , <i>Lampetra planeri (1096)</i> , <i>Lampetra fluviatilis (1099)</i> , <i>Cottus gobio (1163)</i> + <i>Esox lucius</i>	
Surfaces / linéaires concernés	La surface totale concernée par l'action a été estimée à 85 ha et 104 730 ml incluant : Milieux aquatiques : 35 ha et un linéaire de 104 730 ml de cours d'eau Végétations palustres : 17 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha)</i> , <i>Magnocariçaiies (habitat du Vison d'Europe) (2,9 ha)</i> , <i>Mégaphorbiaies (12,3 ha)</i> , <i>Gazons amphibies (0,76 ha)</i> , <i>Rhynchosporion (0,6 ha)</i> Prairies humides : 33 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha)</i> , <i>Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha)</i>	
Conditions particulières d'éligibilité	- Cette mesure doit constituer un accompagnement et un complément des DIG et du SDVPG de la Gironde.	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>Ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>Ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit tenir compte des documents de gestion existants (DIG, SDVPG)</p> <p>Ÿ L'ensemble des travaux doit être suivi par un technicien Rivière, par un technicien de la fédération de Pêche ou par l'ONEMA.</p> <p>Période de travaux : Ÿ De septembre à février</p> <p>Modalités techniques : Ÿ Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols ou des berges Ÿ Les travaux de curages seront réalisés à la pelle, jamais au godet Ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain (pour les prairies): Ÿ Pas de destruction chimique du couvert végétal</p>	

Engagements éligibles rémunérés	ÿ Pas de brûlage
	ÿ Restauration de zones de frayère (gyrobroyage, fauche, faucardage) ÿ Ramassage, conditionnement et évacuation des matériaux ÿ Curages locaux (en cas de comblement) ÿ Achat et régalage de matériaux ÿ Etudes et frais d'expert ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	ÿ Diagnostic préalable de l'animateur, d'un technicien de la Fédération de Pêche ou de l'ONEMA (plan de localisation, expertise, cahier des charges) ÿ Photos avant/après ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
Modalités de contrôle	- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). Points de contrôle : • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Surface traitée / surface engagée • Présence d'alevins après travaux.
Modalités de calcul financier	Une restauration de frayère complète précédée d'une expertise à 35 000 €/ha HT sur un contrat de 5 ans : ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum ÿ Curage ÿ Restauration de frayère (faucardage ...) ÿ Ramassage, conditionnement et évacuation des matériaux
Montant unitaire retenu	1 expertise + 1 restauration complète = 35 000 €/ha HT pour 5 ans (hors frais d'expert)
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE11n Mesure PDRH : A32320P et R	<i>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</i>	Priorité 2
		Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>* action d'élimination : l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. L'intervention est ponctuelle et l'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.</p> <p>* action de limitation : l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. L'intervention est répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p>- Lutter contre les concurrences spécifiques végétales. - Préserver ou restaurer les habitats dégradés dans leur composition et leur structure.</p>	
Objectifs de conservation concernés	<p>B - Maintenir un milieu aquatique en bon état E - Conserver les zones humides et restaurer leur fonctionnalité I - Lutter contre les espèces exogènes envahissantes</p>	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu/espèces visés	<p>Surfaces terrestres ou aquatiques colonisées par des espèces végétales envahissantes, en particulier :</p> <p>- plans d'eau, biefs : Jussie - versants et berges amont des cours d'eau : Cerisier tardif et Robinier faux-acacia - versants et berges aval des cours d'eau : Erable négundo, Renouée du Japon, Bambou, Impatiens de l'Himalaya</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1)</i>, <i>Mares dystrophes naturelles (3160-1)</i>, <i>Rivières oligotrophes acides (3260)</i>, <i>Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1)</i>, <i>Landes atlantiques sub-sèches (4030-7)</i>, <i>Pelouses sèches semi-naturelles (6210)</i>, <i>Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10)</i>, <i>Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13)</i>, <i>Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)</i>, <i>Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5)</i>, <i>Végétations à Marisque (7210*-1)</i> <i>Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux (91E0*-8)</i>, <i>Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11)</i>,</p> <p>Espèces : <i>Coenagrion mercuriale (1044)</i>, <i>Cottus gobio (1163)</i>, <i>Lampetra planeri (1096)</i>, <i>Emys orbicularis (1220)</i>, <i>Mustela lutreola (1356)</i>, <i>Angelica heterocarpa (1607*)</i> + <i>Anguilla anguilla</i>, <i>Dianthus superbus</i></p> <p>Habitats d'espèces : <i>ensemble des zones humides, des fourrés et des boisements de feuillus de bord de cours d'eau en tant qu'habitat du Vison d'Europe</i></p>	
Surfaces / linéaires concernés	<p>Les surfaces totales concernées par l'action sont estimées à 123 ha pour les milieux aquatiques et ouverts et correspondent à un linéaire de 26 718 ml (27 km) pour les ripisylves en contexte non forestier (estimées à 20 % du total des ripisylves) :</p> <p>Habitats aquatiques : 34 ha - <i>Eaux stagnantes (1,9 ha)</i>, <i>Eaux courantes (32,4 ha)</i> Habitats ouverts : 89 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha)</i>, <i>Magnocariçaies (2,9 ha)</i>, <i>Mégaphorbiaies (12,3 ha)</i>, <i>Gazons amphibies (0,76 ha)</i>, <i>Moliniaies (3,2 ha)</i>, <i>Pelouses sèches (0,1 ha)</i>, <i>Landes humides (29 ha)</i>, <i>Landes sub-sèches (40,7 ha)</i> Ripisylve (20 % du total) : 26 718 ml (27 km)</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- Les actions d'applications de la réglementation, notamment au titre du Code de l'Environnement et du Code Rural, ne sont pas éligibles.</p> <p>- L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site ne sont pas éligibles.</p> <p>- Le diagnostic préalable de l'animateur doit justifier de la taille d'intervention critique (seuil d'efficacité) pour que l'action puisse être éligible.</p> <p>- Les techniques de lutte retenues doivent être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces.</p>	

Engagements obligatoires non rémunérés	<p>- Le protocole de suivi et les modalités de gestion après le chantier d'élimination / limitation doivent être établis au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non.</p> <p>- En milieux forestiers, il convient d'utiliser la mesure F22711.</p> <p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ De septembre à février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols. Le procédé de débardage sera choisi afin d'être le moins perturbant pour les habitats et les espèces (débardage animal dans la mesure du possible).</p> <p>ÿ Pas de lutte chimique</p> <p>ÿ Prendre les précautions nécessaires spécifiques à chaque espèce envahissante afin de ne pas favoriser sa prolifération ex. la Jussie : dépôt des tas hors zone inondable (séchage) sur tapis de déchargement, puis transport sous bâche jusqu'au site de traitement.</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ex. importation de boutures dans son plan d'eau propres à des fins ornementales, lutte contre le robinier puis ouverture brutale favorisant le drageonnage, etc.</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p>ÿ Débroussaillage, broyage mécanique ou manuel des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>ÿ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>ÿ Coupe des grands arbres et des semenciers</p> <p>ÿ Dévitalisation par annelation</p> <p>ÿ Enlèvement et transfert de l'ensemble des matériaux</p> <p>ÿ Ensemencement des surfaces travaillées et végétalisation au moyen d'essences indigènes (boutures de saules, arbustes et arbres à racines nues)</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photos, orthophotos...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Vérification de l'efficacité de l'action
Modalités de calcul financier	<p>Le coût de l'action varie en fonction du milieu visé et du caractère unique ou répétitif de l'intervention :</p> <p>ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum</p> <p>ÿ Elimination de végétation envahissante sur un cours d'eau : 18 €/ml/an HT</p> <p>ÿ Elimination de végétation envahissante terrestre : 1800 €/ha/an HT</p>
Montant unitaire retenu	<p>3 chantiers d'élimination sur cours d'eau : 54 €/ml HT pour 5 ans (hors frais d'expert)</p> <p>3 chantiers d'élimination sur terre ferme : 5400 €/ha HT pour 5 ans (hors frais d'expert)</p>
Financeurs potentiels	<p>Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, Agence de l'Eau Adour-Garonne</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>FEADER = 50 %, Etat = 50 %</p>

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE11f Mesure PDRH : F22711	<i>Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</i>	Priorité 3 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>* action d'élimination : l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. L'intervention est ponctuelle et l'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.</p> <p>* action de limitation : l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. L'intervention est répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</p> <p>- Lutter contre les concurrences spécifiques végétales. - Préserver ou restaurer les habitats dégradés dans leur composition et leur structure.</p>	
Objectifs de conservation concernés	<p>B – Maintenir un milieu aquatique en bon état E – Conserver les zones humides et restaurer leur fonctionnalité I – Lutter contre les espèces exogènes envahissantes</p>	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu/espèces visés	<p>Milieus forestiers et intra-forestiers colonisés par des espèces végétales envahissantes, en particulier :</p> <p>- versants et berges amont des cours d'eau : Cerisier tardif et Robinier faux-acacia (si dynamique invasive) - versants et berges aval des cours d'eau : Erable négundo, Renouée du Japon et Bambou, Impatiens de l'Himalaya</p>	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Chênaies mélangées du massif landais (9230-3)</i>, <i>Chênaies pédonculées à Molinie bleue (9190-1)</i>, <i>Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux (91E0*-8)</i>, <i>Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11)</i>, Espèces : <i>Angelica heterocarpa (1607*)</i>, + <i>Dianthus superbus</i></p>	
Surfaces / linéaires concernés	<p>Les surfaces totales concernées par l'action sont estimées à 503 ha pour les surfaces forestières et correspondent à un linéaire de 106 873 ml (107 km) pour les ripisylves en contexte forestier (estimées à 80 % du total des ripisylves) :</p> <p>Boisements caducifoliés xérophiles à mésohygrophiles : 319 ha – <i>Tauzaies (50,1 ha)</i>, <i>Frênaies-charmaies et chênaies-charmaies (177,6 ha)</i>, <i>Chênaies-boulaies (141,1 ha)</i> Boisements humides : 184 ha – <i>Aulnaies-frênaies (77,5 ha)</i>, <i>Aulnaies (96,3 ha)</i>, <i>Boulaies (1,8 ha)</i>, <i>Saussaies (8,1 ha)</i> Ripisylves (80 % du total) : 106 873 ml (107 km)</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- Les actions d'applications de la réglementation, notamment au titre du Code de l'Environnement et du Code Rural, ne sont pas éligibles. - L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site ne sont pas éligibles. - Le diagnostic préalable de l'animateur doit justifier de la taille d'intervention critique (seuil d'efficacité) pour que l'action puisse être éligible. - Les techniques de lutte retenues doivent être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces. - Le protocole de suivi et les modalités de gestion après le chantier d'élimination / limitation doivent être établis au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. - En milieux non forestiers, il convient d'utiliser la mesure A32320P et R.</p>	
Engagements obligatoires non	Y Signature de la charte Natura 2000	

rémunérés	<p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ De septembre à février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols. Le procédé de débardage sera choisi afin d'être le moins perturbant pour les habitats et les espèces (débardage animal dans la mesure du possible).</p> <p>ÿ Pas de lutte chimique</p> <p>ÿ Prendre les précautions nécessaires spécifiques à chaque espèce envahissante afin de ne pas favoriser sa prolifération ex. la Jussie : dépôt des tas hors zone inondable (séchage) sur tapis de déchargement, puis transport sous bâche jusqu'au site de traitement.</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables ex. importation de boutures dans son plan d'eau propres à des fins ornementales, lutte contre le robinier puis ouverture brutale favorisant le dragonnage, etc.</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p>ÿ Débroussaillage, broyage mécanique ou manuel des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>ÿ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>ÿ Coupe des grands arbres et des semenciers</p> <p>ÿ Dévitalisation par anelation</p> <p>ÿ Enlèvement et transfert de l'ensemble des matériaux</p> <p>ÿ Ensemencement des surfaces travaillées et végétalisation au moyen d'essences indigènes (boutures de saules, arbustes et arbres à racines nues)</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photos, orthophotos...) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Vérification de l'efficacité de l'action
Modalités de calcul financier	<p>Le coût de l'action varie en fonction du milieu visé et du caractère unique ou répétitif de l'intervention :</p> <p>ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum</p> <p>ÿ Elimination d'un foyer de végétation envahissante en deux ou trois interventions : 35 €/m² HT</p>
Montant unitaire retenu	1 expertise + 2 chantiers d'élimination = 39,20 €/m ² /an pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 55 %, Etat = 45 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE12n Mesure PDRH : A32327P	<i>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i>	Priorité 2 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats à enjeux identifiés dans le DOCOB, prescrites et réalisées sous le contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de Région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions proposées par ailleurs (fiches actions et circulaire). Cela peut être par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de populations d'espèces à enjeux du DOCOB.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats et les espèces à enjeux identifiées dans le DOCOB. - Faire émerger et pérenniser les stratégies de gestion conservatoire. 	
Objectifs de conservation concernés	N - Objectif transversal : gestion conservatoire et sensibilisation	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieux / espèces visés	Tout type de milieu non forestier abritant des habitats ou des espèces fragilisés ou disparus sur le site et dont la conservation ou la réapparition nécessitent des actions inhabituelles.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces à enjeux identifiés dans le DOCOB, et notamment :</p> <p>Habitats : <i>Cratoneurion (7220*-1)</i></p> <p>Espèces animales : <i>Maculinea telejus (1059)</i>, <i>Mustela lutreola (1356)</i> + <i>Maculinea alcon</i></p> <p>Espèces végétales : <i>Angelica heterocarpa (1607*)</i>, <i>Caropsis verticillatundata (1628)</i> + <i>Lycopodiella inundata</i>, <i>Dianthus superbus</i>, <i>Colchicum autumnale</i>, <i>Gentiana pneumonanthe</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 180 ha incluant :</p> <p>Végétations palustres : 17 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha)</i>, <i>Magnocariçaiies (2,9 ha)</i>, <i>Mégaphorbiaies (non linéaires sinon elles sont conservées) (12,3 ha)</i>, <i>Gazons amphibies (0,76 ha)</i>, <i>Rhynchosporion (0,6 ha)</i>, <i>Cratoneurion (surface non évaluable, habitat vertical, 140 stations)</i></p> <p>Prairies et pelouses : 93 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha)</i>, <i>Pelouses sèches (0,1 ha)</i>, <i>Prairies maigres de fauche (60,5 ha)</i>, <i>Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha)</i></p> <p>Landes : 70 ha - <i>Landes humides (29 ha)</i>, <i>Landes sub-sèches (40,7 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas des thèmes encadrés par les autres actions de la circulaire. - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN. - Les opérations doivent être prescrites et réalisées sous le contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de Région. - Les modalités de gestion après les opérations de renforcement doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. - En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22713. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Signature de la charte Natura 2000 ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit préciser les opérations prévues et le protocole de suivi ÿ L'ensemble des opérations doit être suivi et réalisé sous le contrôle d'une expertise scientifique. <p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par 	

Engagements éligibles rémunérés	<p>le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Laisser le libre accès aux parcelles, pour les scientifiques et spécialistes chargés du suivi de l'action et de ses effets <ul style="list-style-type: none"> ÿ Renforcement et restauration de stations de plantes (recherche ou acquisition de graines, préparation, semis, suivi...) ÿ Renforcement et restauration de populations animales (recherche, élevage, réintroduction, suivi...) ÿ Etudes et frais d'expert ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges) précisant notamment les opérations prévues et le protocole de suivi validés par le CSRPN. ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ÿ Rapport d'expertise fourni à posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> * la définition des objectifs à atteindre * le protocole de mise en place et de suivi * le coût des opérations mises en place * un exposé des résultats obtenus. <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente. • Existence du rapport d'expertise fourni par l'expert scientifique chargé du suivi.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de Région.
Modalités de calcul financier	<p>Le coût de l'action varie en fonction des opérations qui peuvent être très diverses. Celles-ci peuvent nécessiter 5, 10 ou 15 ans de mise en œuvre et de suivi. Ainsi pour la réintroduction de l'Azuré de la sangisorbe et de sa plante hôte dans le site Natura 2000 limitrophe FR7200688, l'estimation du coût de la première phase est de 17 500 €/secteur HT sur un contrat de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude sur la présence de la fourmi hôte : 2 500 € HT • Préparation du stock de graines : 14 000 € HT • Préparation du terrain et semis : 1 000 € HT
Montant unitaire retenu	première phase d'une réintroduction ou d'un renforcement de population d'espèces végétale ou animale = 17 500 €/secteur pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	<p>FEADER = 50 %, Etat = 50 %</p> <p>Financements complémentaires à rechercher pour assurer la rémunération des experts intervenant dans l'opération et la réussite de l'opération dans l'avenir (au-delà des 5 ans du contrat).</p>

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE12f Mesure PDRH : F22713	<i>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats</i>	Priorité 2 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>Cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats à enjeux identifiés dans le DOCOB, prescrites et réalisées sous le contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de Région.</p> <p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions proposées par ailleurs (fiches actions et circulaire). Cela peut être par exemple l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit d'une espèce animale (chauve souris...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats et les espèces à enjeux identifiées dans le DOCOB. - Faire émerger et pérenniser les stratégies de gestion conservatoire. 	
Objectifs de conservation concernés	N - Objectif transversal : gestion conservatoire et sensibilisation	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu / espèces visés	Tout type de milieu forestier hébergeant des habitats ou des espèces fragilisés ou disparus sur le site et dont la conservation ou la réapparition nécessitent des actions inhabituelles.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces à enjeux identifiés dans le DOCOB, et notamment :</p> <p>Habitats : <i>Cratoneurion (7220*-1)</i></p> <p>Espèces animales : <i>Maculinea telejus (1059)</i>, <i>Mustela lutreola (1356)</i> + <i>Maculinea alcon</i></p> <p>Espèces végétales : <i>Angelica heterocarpa (1607*)</i>, <i>Caropsis verticillatundata (1628)</i> + <i>Dianthus superbus</i>, <i>Colchicum autumnale</i>, <i>Gentiana pneumonanthe</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 891 ha incluant :</p> <p>Boisements de résineux : 338 ha - <i>Plantations de Pins maritimes (338,6 ha)</i></p> <p>Boisements caducifoliés xérophiles à mésohygrophiles : 369 ha - <i>Tauzaies (50,1 ha)</i>, <i>Frênaies-charmaies et chênaies-charmaies (177,6 ha)</i>, <i>Chênaies-boulaies (141,1 ha)</i></p> <p>Boisements humides : 184 ha - <i>Aulnaies-frênaies (77,5 ha)</i>, <i>Aulnaies (96,3 ha)</i>, <i>Boulaies (1,8 ha)</i>, <i>Saussaies (8,1 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas des thèmes encadrés par les autres actions de la circulaire. - Les opérations doivent être prescrites et réalisées sous le contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de Région. - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN. - Les modalités de gestion après les opérations de renforcement doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. - En milieux non forestiers, il convient de mobiliser la mesure A32327P. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit préciser les opérations prévues et le protocole de suivi</p> <p>ÿ L'ensemble des opérations doit être suivi et réalisé sous le contrôle d'une expertise scientifique.</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p>	

Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Laisser le libre accès aux parcelles, pour les scientifiques et spécialistes chargés du suivi de l'action et de ses effets</p> <p>ÿ Renforcement et restauration de stations de plantes (recherche ou acquisition de graines, préparation, semis, suivi...)</p> <p>ÿ Renforcement et restauration de populations animales (recherche, élevage, réintroduction, suivi...)</p> <p>ÿ Entretien de lisière de clairière</p> <p>ÿ Diversification d'essences arborées</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges) précisant notamment les opérations prévues et le protocole de suivi validés par le CSRPN.</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>ÿ Rapport d'expertise fourni à posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la définition des objectifs à atteindre * le protocole de mise en place et de suivi * le coût des opérations mises en place * un exposé des résultats obtenus. <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente. • Existence du rapport d'expertise fourni par l'expert scientifique chargé du suivi.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de Région.
Modalités de calcul financier	<p>Le coût de l'action varie en fonction des opérations qui peuvent être très diverses. Celles-ci peuvent nécessiter 5, 10 ou 15 ans de mise en œuvre et de suivi. Ainsi pour la pérennisation des populations d'Azuré des mouillères et de sa plante hôte (renforcement de stations, création de nouvelles stations), l'estimation du coût de la première phase est de 17 500 €/secteur HT sur un contrat de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude sur la présence de la fourmi hôte : 2 500 € HT • Préparation du stock de graines et gestion des stations en lisière : 14 000 € HT • Préparation du terrain et semis : 1 000 € HT
Montant unitaire retenu	première phase d'une réintroduction ou d'un renforcement de population d'espèces végétale ou animale = 17 500 €/secteur pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	<p>FEADER = 55 %, Etat = 45 %</p> <p>Financements complémentaires à rechercher pour assurer la rémunération des experts intervenant dans l'opération et la réussite de l'opération dans l'avenir (au-delà des 5 ans du contrat).</p>

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE13f Mesure PDRH : F22701	<i>Création ou rétablissement de clairière ou de lande</i>	Priorité 2
		Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats à enjeux identifiés dans le DOCOB, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette action peut également concerner d'autres espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière (tourbières...).</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux (Engoulevent, Circaète jean-le-blanc). Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer les habitats remarquables du plateau landais (landes). - Restaurer la diversité des milieux sur les secteurs à l'abandon qui se sont localement ou fortement boisés. - Permettre le maintien des espèces de milieux ouverts ou de lisière. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité</p> <p>F - Entretenir les milieux ouverts</p>	
Mesures complémentaires	Lorsque cela apparaît pertinent, cette action peut être complétée par l'action de taille et d'abattage sans enjeu de production (F22705) afin de doser le matériel sur pied.	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Clairières existantes dégradées et ensemble des milieux boisés pouvant accueillir des clairières (à l'exception des ripisylves).	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats non-forestiers mésophiles à xérophiles et hygrophiles, ainsi que les espèces liées, pouvant être hébergés dans des clairières ou des lisières de bois :</p> <p>Habitats : <i>Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1)</i>, <i>Landes atlantiques sub-sèches (4030-7)</i>, <i>Pelouses sèches semi-naturelles (6210)</i>, <i>Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10)</i>, <i>Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13)</i>, <i>Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)</i>, <i>Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5)</i>, <i>Pelouses maigres de fauche (6510)</i>, <i>Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i>, <i>Végétations à Marisque (7210*-1)</i> + <i>Magnocariçaias (CB : 53.21 - Mustela lutreola)</i></p> <p>Espèces : <i>Eurodryas aurinia (1065)</i>, <i>Thersamolycaena dispar (1060)</i>, <i>Coenonympha oedippus (1071)</i>, <i>Circaetus gallicus (A080)</i>, <i>Caprimulgus europaeus (A224)</i>, + <i>Chiroptères</i>, <i>Maculinea alcon</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 813 ha incluant :</p> <p>Boisements de résineux : 338 ha - <i>Plantations de Pins maritimes (338,6 ha)</i></p> <p>Boisements caducifoliés xérophiles à mésohygrophiles : 369 ha - <i>Tauzaies (50,1 ha)</i>, <i>Frênaies-charmaies et chênaies-charmaies (177,6 ha)</i>, <i>Chênaies-boulaies (141,1 ha)</i></p> <p>Boisements humides : 106 ha - <i>Aulnaies (96,3 ha)</i>, <i>Boulaies (1,8 ha)</i>, <i>Saussaies (8,1 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture s'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré. - Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale de 1500 m2. - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. - La gestion de lisières n'est pas éligible et doit être prise en charge dans le cadre de l'action F22713 (opérations innovantes). 	

Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ Du septembre à février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols</p> <p>ÿ Le procédé de débroussaillage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans le peuplement.</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</p> <p>ÿ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage</p> <p>ÿ Dévitalisation par annellation</p> <p>ÿ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage</p> <p>ÿ Nettoyage du sol</p> <p>ÿ Elimination de la végétation envahissante</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques simplifiés : ex. années 1 et 5 : espèces dominantes, espèces protégées ou rares (livres rouges)
Modalités de calcul financier	<p>Un bûcheronnage avec dévitalisation à 500 €/ha/an HT et 2 ou 3 débroussaillages avec exportation à 330 €/ha/an sur un contrat de 5 ans :</p> <p>ÿ Débroussaillage : 150 €/ha/an HT</p> <p>ÿ Exportation des produits et stockage : 180 €/ha/an HT</p> <p>ÿ Tronçonnage des fûts et dévitalisation par annellation : 500 €/ha/an HT</p>
Montant unitaire retenu	1 tronçonnage + 2 débroussaillages avec exportation = 1160 €/ha HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 55 %, Etat = 45 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE14f Mesure PDRH : F22702	<i>Création ou rétablissement de mares forestières</i>	Priorité 2 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit d'espèces ou habitats à enjeux identifiés dans le DOCOB, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer les habitats remarquables du plateau landais (lagunes). - Restaurer la diversité des milieux sur les secteurs à l'abandon qui se sont localement ou fortement boisés. - Permettre le maintien des espèces animales et végétales liées à l'eau. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>B – Maintenir un milieu aquatique en bon état E – Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité</p>	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Mares infra-forestières existantes dégradées et ensemble des milieux boisés pouvant accueillir des mares intra-forestières, en particulier des lagunes et des bras-morts.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats aquatiques et palustres et espèces liées pouvant être hébergés dans des mares intra-forestières :</p> <p>Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1)</i>, <i>Mares dystrophes naturelles (3160-1)</i>, <i>Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1)</i>, <i>Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10)</i>, <i>Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)</i>, <i>Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5)</i>, <i>Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i>, <i>Végétations à Marisque (7210*-1)</i>, <i>Cratoneurion (7220*-1)</i> + <i>Magnocariçaies (CB : 53.21 – Mustela lutreola)</i></p> <p>Espèces : <i>Leucorhinia pectoralis (1042)</i>, <i>Emys orbicularis (1220)</i>, <i>Lutra lutra (1355)</i>, <i>Mustela lutreola (1356)</i>, <i>Alcedo atthis (A229)</i>, <i>Caropsis verticillatundata (1618)</i></p> <p>+ <i>Anguilla anguilla</i>, <i>Esox lucius</i>, <i>Hottonia palustris</i>, <i>Drosera intermedia</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 891 ha incluant :</p> <p>Mares infra-forestières existantes : non déterminées avec précision</p> <p>Boisements de résineux : 338 ha – <i>Plantations de Pins maritimes (338,6 ha)</i></p> <p>Boisements caducifoliés xérophiles à mésohygrophiles : 369 ha – <i>Tauzaies (50,1 ha)</i>, <i>Frênaies-charmaies et chênaies-charmaies (177,6 ha)</i>, <i>Chênaies-boulaies (141,1 ha)</i></p> <p>Boisements humides : 184 ha – <i>Aulnaies-frênaies (77,5 ha)</i>, <i>Aulnaies (96,3 ha)</i>, <i>Boulaies (1,8 ha)</i>, <i>Saussaies (8,1 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action vise la création, le rétablissement ou les travaux ponctuels sur une mare, cependant, la « création pure » n'est pas une priorité. - Les travaux engagés doivent être compatibles avec les documents cadres de planification de la politique de l'eau, et notamment : la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². - Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature et inscrites dans le contrat en engagements rémunérés ou non. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>Ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>Ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit notamment comporter une étude bibliographique de la mare dans le cas de rétablissement.</p> <p>Période de travaux :</p> <p>Ÿ Création : d'août à septembre</p> <p>Ÿ Rétablissement : de septembre à février (hors période de reproduction des amphibiens)</p>	

	<p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols ÿ En cas de revégétalisation, utiliser des espèces indigènes ÿ Enlèvement manuel des végétaux ligneux ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ÿ Pas de lutte chimique ÿ Pas d'opérations de coupe pouvant être préjudiciables au maintien de la mare à proximité de celle-ci (maintien des arbres en quantité suffisante autour de la mare)
Engagements éligibles rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Profilage des berges en pente douce, colmatage ÿ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ÿ Débroussaillage et dégagement des abords, faucardage ÿ Végétalisation ÿ Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ÿ Coupe de végétaux ligneux, dévitalisation par annellation ÿ Exportation des végétaux ligneux et des déblais (distance minimale de 20 m si nécessaire) ÿ Etudes et frais d'expert ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges) ÿ Photos avant/après ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de la mare • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques et faunistiques (odonates, amphibiens, reptiles...) simplifiés (années 1 et 5) : espèces présentes, espèces protégées ou rares (livres rouges)
Modalités de calcul financier	<p>Un bûcheronnage avec dévitalisation à 500 €/ha/an HT, 2 ou 3 débroussaillages avec exportation à 330 €/ha/an et un curage à 300 €/ha/an HT sur un contrat de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum ÿ Débroussaillage : 150 €/ha/an HT ÿ Exportation des produits et stockage : 180 €/ha/an HT ÿ Tronçonnage des fûts et dévitalisation par annellation : 500 €/ha/an HT ÿ Curage et gestion des produits de curage : 300 €/ha/an HT
Montant unitaire retenu	1 expertise + 1 tronçonnage avec dévitalisation + 2 débroussaillages avec exportation + 1 curage = 1635 €/ha HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 55 %, Etat = 45 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE15f Mesure PDRH : F22703	<i>Mise en œuvre de régénérations dirigées</i>	Priorité 2
		Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats forestiers à enjeux identifiés dans le DOCOB, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats naturels présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. Cette action comprend notamment la reconversion de boisements de résineux en feuillus, dans une logique de corridor en vallée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et restaurer les habitats remarquables du plateau landais (tauzaies, chênaies acidiphiles). - Préserver, restaurer et gérer de façon raisonnée les boisements de feuillus. - Maintenir et développer les forêts de feuillus. 	
Objectifs de conservation concernés	D - Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau K - Maintenir une vocation forestière au périmètre du site	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Boisements de feuillus présentant des difficultés de régénération, à l'exception des ripisylves et boisements de résineux dans le cadre de reconversion en feuillus.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats : <i>Chênaies mélangées du massif landais (9230-3)</i> , <i>Chênaies pédonculées à Molinie bleue (9190-1)</i> , <i>Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11)</i>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 625 ha incluant :</p> <p>Boisements de résineux : 338 ha - <i>Plantations de Pins maritimes (338,6 ha)</i></p> <p>Boisements xérophiles à mésohygrophiles : 191 ha - <i>Tauzaies (50,1 ha)</i>, <i>Chênaies pédonculées à Molinie (141,1 ha)</i></p> <p>Boisements humides : 96 ha - <i>Aulnaies (96,3 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été examinées. - Dans le cadre de cette action, la plantation reste une solution de dernier recours, lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace sur le long terme. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit notamment préciser l'objectif à atteindre à l'échéance du contrat en termes de couverture en semis d'espèces</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ Toute l'année, mais préférable de septembre à février en zones humides</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Lors des travaux, adapter le matériel à la portance des sols.</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>	

Engagements éligibles rémunérés	Vocation et gestion du terrain : Ý Pas de traitements phytosanitaires ni de fertilisants Ý Pas de paillage plastique
	Ý Travail du sol (crochetage) Ý Dégagement des taches de semis acquis Ý Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes Ý Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture Ý Plantation ou enrichissement, transplantation de semis Ý Etudes et frais d'expert Ý Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	Ý Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges) Ý Photos avant/après Ý Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) Ý Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.
	- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). Points de contrôle : • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Suivi de la mise en œuvre de l'action	• Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques simplifiés (espèces dominantes...) et vérification de la réussite de l'action (années 1 et 5).
Modalités de calcul financier	Un chantier complet de régénération à 500 €/ha HT, renouvelé tous les cinq ans (renouvellement souhaité du contrat pour pérenniser l'action au moins sur 15 ans), précédé d'une expertise et incluant : Ý Travail du sol (crochetage) Ý Dégagement des taches de semis acquis Ý Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes Ý Mise en défens de régénération acquise Ý Plantation ou enrichissement, transplantation de semis
Montant unitaire retenu	1 expertise + 1 chantier de régénération = 560 €/ha HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 55 %, Etat = 45 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE16f Mesure PDRH : F22705	<i>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</i>	Priorité 2 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	L'action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, dans le but d'améliorer le statut de conservation d'espèces à enjeu identifiées dans le DOCOB. Elle concerne les activités d'éclaircies ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales ou d'habitats d'espèces animales. On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par des espèces comme le Pique prune et le Grand Capricorne (en plaine pour les saules, frênes, peupliers ou encore chênes). - Préserver les habitats d'espèces, notamment forestières ou arboricoles. - Préserver, restaurer et gérer de façon raisonnée les boisements de feuillus.	
Objectifs de conservation concernés	D - Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau K - Maintenir une vocation forestière au périmètre du site	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Ensemble des milieux boisés, clairières forestières comprises, en tant qu'habitats d'espèces à enjeux forestiers (coléoptères sapro-xylophages, oiseaux, chiroptères).	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Espèces : <i>Osmoderma eremita</i> (1084), <i>Cerambyx cerdo</i> (1088), <i>Circaetus gallicus</i> (A080), <i>Circus cyaneus</i> (A082), <i>Pandion haliaetus</i> (A094), <i>Caprimulgus europaeus</i> (A224), <i>Sylvia undata</i> (A302), <i>Chiroptères</i> , <i>Angelica heterocarpa</i> (1607*) + <i>Dianthus superbus</i> , <i>Convallaria majalis</i> Habitats d'espèces : ensemble des habitats boisés du site, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non	
Surfaces concernées	La surface totale concernée par l'action a été estimée à 891 ha incluant : Boisements de résineux : 338 ha - <i>Plantations de Pins maritimes</i> (338,6 ha) Boisements caducifoliés xérophiles à mésohygrophiles : 369 ha - <i>Tauzaies</i> (50,1 ha), <i>Frênaies-charmaies et chênaies-charmaies</i> (177,6 ha), <i>Chênaies-boulaies</i> (141,1 ha) Boisements humides : 184 ha - <i>Aulnaies-frênaies</i> (77,5 ha), <i>Aulnaies</i> (96,3 ha), <i>Boulaies</i> (1,8 ha), <i>Saussaies</i> (8,1 ha)	
Conditions particulières d'éligibilité	-	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ De septembre à février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes : tronçonneuse, lamier-scie, ...</p> <p>ÿ Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Pas de produits phytosanitaires</p> <p>ÿ Pas de brûlage</p> <p>ÿ Dans le cas des espèces sensibles au dérangement, ne pas mettre en place de dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée...)</p>	

Engagements éligibles rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Coupe d'arbres, dévitalisation par annellation ÿ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr ÿ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage ÿ Nettoyage éventuel du sol ÿ Elimination de la végétation envahissante ÿ Emondage, taille en têtard, taille de formation pour favoriser la nidification ÿ Etudes et frais d'expert ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges) ÿ Photos avant/après ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques et faunistiques (oiseaux, coléoptères, chiroptères...) simplifiés (années 1 et 5) : espèces présentes, espèces protégées ou rares (livres rouges)
Modalités de calcul financier	<p>Un ou deux chantiers d'éclaircie complets avec coupe ou taille d'une dizaine d'arbres (éclaircissement du sous-bois) à 15 €/arbre HT (1500 €/ha) et débroussaillage du sous-bois avec exportation à 320 €/ha/an sur un contrat de 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum ÿ Entretien ou formation d'arbres (notamment têtards), taille, élagage : 15 €/arbre HT ÿ Coupe d'arbre, bûcheronnage : 1500 €/ha HT ÿ Débroussaillage des abords : 150 €/ha HT ÿ Exportation des produits et stockage : 180 €/ha/an HT
Montant unitaire retenu	1 tronçonnage ou 1 taille + 1 débroussaillage avec exportation = 1830 €/ha (18,30 €/arbre) HT pour 5 ans (hors frais d'expert)
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 55 %, Etat = 45 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE17f Mesure PDRH : F22708	<i>Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques</i>	Priorité 1 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat à enjeu identifiés dans le DOCOB. Cette action vise notamment le maintien de la structure ou de la fonction des habitats et en particulier les habitats associés quand ils sont de petite taille. - Favoriser des pratiques de gestion forestière plus respectueuses. - Permettre le maintien des habitats et des espèces de milieux intra-forestiers.	
Objectifs de conservation concernés	B - Maintenir un milieu aquatique en bon état D - Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité F - Entretenir les milieux ouverts	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Ensemble des milieux boisés ainsi que leurs clairières, lisières et chemins, accueillant des habitats hygrophiles.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats non-forestiers hygrophiles et espèces liées, pouvant être hébergés dans des mares intra-forestières, des cours d'eau intra-forestiers, des chemins, peupleraies, petites clairières forestières ou lisières de bois : Habitats : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1)</i> , <i>Mares dystrophes naturelles (3160-1)</i> , <i>Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1)</i> , <i>Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10)</i> , <i>Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13)</i> , <i>Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)</i> , <i>Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i> , <i>Végétations à Marisque (7210*-1)</i> , <i>Cratoneurion (7220*-1)</i> + <i>Magnocariçaies (CB : 53.21 - Mustela lutreola)</i> Espèces : <i>Thersamolycaena dispar (1060)</i> , <i>Coenonympha oedippus (1071)</i> , <i>Caropsis verticillatunidata (1618)</i> + <i>Maculinea alcon</i> , <i>Dianthus superbus</i> , <i>Colchicum autumnale</i> , <i>Gentiana pneumonanthe</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> , <i>Convallaria majalis</i> , <i>Epipactis palustris</i>	
Surfaces concernées	La surface totale concernée par l'action a été estimée à 606 ha incluant : Boisements de résineux sur lande humide (20 % du total) : 68 ha Peupleraies sur zones humides : 35 ha - <i>Plantations de peupliers (31,4 ha)</i> Boisements naturels mésohygrophiles : 319 ha - <i>Frênaies-charmaies et chênaies-charmaies (177,6 ha)</i> , <i>Chênaies-boulaies (141,1 ha)</i> Boisements naturels humides : 184 ha - <i>Aulnaies-frênaies (77,5 ha)</i> , <i>Aulnaies (96,3 ha)</i> , <i>Boulaies (1,8 ha)</i> , <i>Saussaies (8,1 ha)</i>	
Conditions particulières d'éligibilité	- L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque de destruction. - Dans le cas d'habitats de petites taille situés dans des petits vallons d'affluents, la mesure est applicable en dehors de l'habitat lui-même si elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.	

Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ Toute l'année, mais préférable de septembre à décembre en zones humides</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Pas de traitements phytosanitaires</p> <p>ÿ Pas de fertilisation</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance des sols (dégradation de la structure du sol)</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surface traitée / surface engagée • Relevés floristiques simplifiés (années 1 et 5) : espèces dominantes, espèces protégées ou rares (livres rouges)
Modalités de calcul financier	<p>L'aide correspond à la prise en charge du surcoût de l'opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique. Par exemple, sous peupleraie installée sur prairie humide, l'absence de traitement et le coût d'un débroussaillage semi-mécanique à la motofaucheuse autoportée correspond à un surcoût final de 380 €/ha/an sur un contrat de 5 ans.</p> <p>Un débroussaillage avec exportation tous les 2 ans à 330 €/ha/an sur un contrat de 5 ans :</p> <p>ÿ Motofauchage : 200 €/ha/an HT</p> <p>ÿ Exportation et stockage : 180 €/ha/an HT</p>
Montant unitaire retenu	2 motofauchages + 2 exportations = 760 €/ha pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 55 %, Etat = 45 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : GE18f Mesure PDRH : F22712	<i>Dispositifs favorisant le développement de bois sénescents</i>	Priorité 2 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation d'espèces à enjeu identifiées dans le DOCOB, ou la représentativité de la naturalité des habitats de la directive. Elle répond à des besoins en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * installation des espèces cavicoles (pics, chouettes, chiroptères), * recyclage du bois mort par les organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés), * recyclage final par les décomposeurs (humification). <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats d'espèces, notamment forestières ou arboricoles. - Préserver, restaurer et gérer de façon raisonnée les boisements de feuillus. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>D - Maintenir un corridor de feuillus le long des cours d'eau K - Maintenir une vocation forestière au périmètre du site</p>	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Boisements et arbres isolés âgés ou présentant des signes de sénescence (fissures, cavités branches mortes).	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Chênaies mélangées du massif landais (9230-3)</i>, <i>Chênaies pédonculées à Molinie bleue (9190-1)</i>, <i>Aulanaies-frênaies des petits ruisseaux (91E0*-8)</i>, <i>Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11)</i></p> <p>Espèces : <i>Lucanus cervus (1083)</i>, <i>Osmoderma eremita (1084)</i>, <i>Cerambyx cerdo (1088)</i>, <i>Pandion haliaetus (A094)</i>, <i>Caprimulgus europaeus (A224)</i>, <i>Chiroptères</i></p> <p>Habitats d'espèces : <i>ensemble des habitats boisés du site, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 891 ha incluant :</p> <p>Boisements de résineux : 338 ha - <i>Plantations de Pins maritimes (338,6 ha)</i></p> <p>Boisements caducifoliés xérophiles à mésohygrophiles : 369 ha - <i>Tauzaies (50,1 ha)</i>, <i>Frênaies-charmaies et chênaies-charmaies (177,6 ha)</i>, <i>Chênaies-boulaies (141,1 ha)</i></p> <p>Boisements humides : 184 ha - <i>Aulnaies-frênaies (77,5 ha)</i>, <i>Aulnaies (96,3 ha)</i>, <i>Boulaies (1,8 ha)</i>, <i>Saussaies (8,1 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les surfaces sans sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles, cf. critères régionaux) ne sont pas éligibles. - L'action doit concerner un volume minimum à l'hectare contractualisé de 5 m3 de bois fort, si possible en groupe d'arbres (les îlots de sénescence sont préférables aux arbres isolés). - Les arbres choisis doivent avoir un diamètre supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité (cf. orientations régionales forestières ou 40 cm à 1,30 m), présenter un houppier de forte dimension et si possible présenter des marques de sénescence (fissures, branches mortes, cavités). Dans le cas du Pique prune, des arbres de moindre diamètre peuvent être éligibles. - Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières de l'Annexe 1. 	
Engagements obligatoires non	ÿ Signature de la charte Natura 2000	

rémunérés	<p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Marquer les arbres sélectionnés ou délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification (peinture, griffe)</p> <p>ÿ Prendre en compte les risques engendrés en cas de proximité avec des voies fréquentées</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Dans la mesure du possible, maintenir des arbres morts sur pieds dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Les opérations éligibles correspondent au maintien sur pied pendant 30 ans d'arbres présentant les critères énoncés.</p> <p>ÿ Eventuels études et frais d'expert.</p> <p>ÿ Sur la durée des 30 ans, l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, attaques d'insectes). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/pendant</p>
Modalités de contrôle	<p>- Le respect des engagements peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles durant les 30 ans du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Arbres marqués / arbres engagés • Relevés faunistiques (oiseaux, coléoptères, chiroptères...)
Modalités de calcul financier	<p>L'aide correspond à la prise en charge du manque à gagner de la non-exploitation des arbres sélectionnés sur une période de 30 ans. Son montant est calculé par rapport aux surfaces immobilisées, aux caractéristiques et à l'essence des arbres (forfait régional par essence fixé par le préfet de région), et il est plafonné à un montant également fixé régionalement, inférieur à 2000 €/ha contractualisé. Par exemple, pour un hectare de forêt de chênes, on estime en moyenne que 70 arbres sont en âge d'être exploités ; si l'on réserve 2 d'entre eux, le manque à gagner sur 30 ans est estimé à 75 €/ha contractualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume des deux tiges de chênes réservés (bois fort) : 5 m³ • Prix unitaire de tiges de chênes exploitables : 53 €/m³ • Superficie couverte par les chênes réservés : 0,029 ha
Montant unitaire retenu	2 chênes réservés sur un peuplement = 75 €/ha HT pour 30 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 55 %, Etat = 45 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : TU1n Mesure PDRH : A32303P	<i>Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</i>	Priorité 3
		Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Empêcher la fermeture des milieux ouverts. - Empêcher l'eutrophisation et l'assèchement des milieux ouverts humides. - Permettre le maintien des espèces de milieux ouverts ou de lisière. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>E - Conserver les zones humides connexes et restaurer leur fonctionnalité F - Entretien des milieux ouverts L - Maintenir une vocation agricole extensive au périmètre du site</p>	
Mesures complémentaires	Cette action est complémentaire de l'action d'entretien de milieux ouverts A32303R.	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu visé	Milieux ouverts hors de pratiques agricoles : prairies, landes, mégaphorbiaies et autres milieux herbacés.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Mares dystrophes naturelles (3160-1)</i>, <i>Landes humides atlantiques tempérées (4020*-1)</i>, <i>Landes atlantiques sub-sèches (4030-7)</i>, <i>Pelouses sèches semi-naturelles (6210)</i>, <i>Prés humides acidiphiles thermo-atlantiques (6410-10)</i>, <i>Moliniaies acidiphiles sub-atlantiques (6410-13)</i>, <i>Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4)</i>, <i>Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5)</i>, <i>Pelouses maigres de fauche (6510)</i>, <i>Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1)</i>, <i>Végétations à Marisque (7210*-1)</i></p> <p>Espèces : <i>Eurodryas aurinia (1065)</i>, <i>Thersamolycaena dispar (1060)</i>, <i>Coenonympha oedippus (1071)</i>, <i>Euplagia quadripunctaria (1078)</i>, <i>Emys orbicularis (1220)</i>, <i>Angelica heterocarpa (1607*)</i>, <i>Caropsis verticillatinundata (1618)</i> + <i>Maculinea arion</i>, <i>Maculineaalcon</i></p> <p>Habitats d'espèces : <i>Magnocariçaies (CB : 53.21 - Mustela lutreola)</i>, <i>Prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (CB : 37,2 - Thersamolycaena. dispar)</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 180 ha incluant :</p> <p>Végétations palustres : 17 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha)</i>, <i>Magnocariçaies (2,9 ha)</i>, <i>Mégaphorbiaies (non linéaires sinon elles sont conservées) (12,3 ha)</i>, <i>Gazons amphibies (0,76 ha)</i>, <i>Rhynchosporion (0,6 ha)</i></p> <p>Prairies et pelouses : 93 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha)</i>, <i>Pelouses sèches (0,1 ha)</i>, <i>Prairies maigres de fauche (60,5 ha)</i>, <i>Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha)</i></p> <p>Landes : 70 ha - <i>Landes humides (29 ha)</i>, <i>Landes sub-sèches (40,7 ha)</i></p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action d'entretien de milieux ouverts A32303R. - Surfaces existantes ou devant faire l'objet d'une ré-ouverture sont éligibles. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>Ÿ Signature de la charte Natura 2000 Ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ÿ Adapter le matériel à la portance des sols Ÿ Ne pas utiliser de matériaux pouvant diffuser des polluants dans le milieu (bois traité, peintures vinyliques, etc.) 	

	<p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Temps de travail pour l'installation des équipements</p> <p>ÿ Equipements pastoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> * clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries...), * abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... * aménagement de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, * abris temporaires, * installation de passages canadiens, de portails et de barrières, * système de franchissement pour les piétons. <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces (présence des équipements). • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements installés / équipements engagés
Modalités de calcul financier	<p>Mise en place de deux équipements, par exemple une clôture électrique à 2 €/ml et une pompe de pâturage à 1000 €/unité sur un contrat de 5 ans :</p> <p>ÿ Clôture électrique mobile : 2 €/ml HT (fourniture)</p> <p>ÿ Clôture barbelée : 10 €/ml HT (posée)</p> <p>ÿ Abri à bétail : 5000 €/unité HT (posé)</p> <p>ÿ Râtelier : 500 €/unité HT (fourniture)</p> <p>ÿ Pompe de prairie : 1000 €/unité HT (fourniture)</p>
Montant unitaire retenu	1 clôture + 1 abreuvoir = 1800 €/ha HT pour 5 ans
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : TU2n Mesure PDRH : A32317P	<i>Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons</i>	Priorité 1 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces piscicoles et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le bon fonctionnement écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes. - Préserver les espèces de poissons à enjeux identifiées dans le DOCOB. 	
Objectifs de conservation concernés	<p>C - Rétablir la libre circulation piscicole J - Tendre vers des peuplements piscicoles à forte naturalité</p>	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu / aménagements visés	Sur l'ensemble des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques (biefs, plans d'eau), les aménagements humains pouvant faire obstacle à la libre circulation piscicole : seuils, barrages, moulins à eau, etc.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Habitats : <i>Rivières oligotrophes acides (3260)</i> Espèces : <i>Petromyzon marinus (1095)</i>, <i>Lampetra planeri (1096)</i>, <i>Lampetra fluviatilis (1099)</i>, <i>Cottus gobio (1163)</i> + <i>Anguilla anguilla</i>, <i>Esox lucius</i></p>	
Nombre d'aménagements concernés	<p>Le nombre d'obstacles total visés par l'action a été estimé à 17 unités par une étude de l'association MI GADO (étude concernant seulement le cours principal des rivières) :</p> <p>Cours principal du Gât Mort : 9 obstacles recensés dont 4 difficilement à très difficilement franchissables Cours principal du Saucats : 8 obstacles recensés dont 6 difficilement à très difficilement franchissables</p>	
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire pour les cours d'eau faisant partie d'une liste fixée par décret et pour lesquels les ouvrages existants doivent obligatoirement être mis en conformité, à la charge de l'exploitant et sans indemnités. - Cette mesure doit constituer un accompagnement et un complément des DI G et du SDVPG de la Gironde. 	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000 ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit tenir compte des documents de gestion existants (DI G, SDVPG) ÿ L'ensemble des travaux doit être suivi par un technicien Rivière, un technicien de la fédération de la Pêche en Gironde ou l'ONEMA.</p> <p>Période de travaux : ÿ De septembre à février</p> <p>Modalités techniques : ÿ Adapter le matériel à la portance des sols ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain : ÿ Pas de destruction chimique du couvert végétal ÿ Pas de brûlage</p>	

Engagements éligibles rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Effacement des ouvrages ÿ Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible, par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil ou du barrage ÿ Installation de passes à poissons ÿ Etudes et frais d'expert ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges) ÿ Photos avant/après ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur. - L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. - En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA). <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Obstacles traités / obstacles engagés • Passage de poissons après les travaux
Modalités de calcul financier	<p>Les travaux menés peuvent être de natures très diverses et le prix varie selon leur ampleur. Le coût de l'opération peut varier de 3000 €/unité pour une échancrure dans un seuil à 34000 €/unité HT pour de l'aménagement de passe à poissons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ Frais d'expert : 12% du coût de la mesure au maximum ÿ Effacement d'ouvrage : 8000 €/unité HT ÿ Installation de passe à poissons : 20 000 €/unité HT ÿ Démontage de vannes ou échancrure dans un seuil : 3000 €/unité HT
Montant unitaire retenu	<ul style="list-style-type: none"> 1 chantier d'effacement = 8000 € HT pour 5 ans (hors frais d'expert) 1 chantier d'ouverture d'échancrure dans un seuil = 3000 € HT pour 5 ans (hors frais d'expert) 1 chantier d'installation de passe à poissons = 20 000 € HT pour 5 ans (hors frais d'expert)
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 50 %, Etat = 50 %

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : TU3n Mesure PDRH : A32325P	<i>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</i>	Priorité 1 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, des chemins, des dessertes ou des autres infrastructures sur les déplacements de la petite faune, et en particulier sur le Vison d'Europe. Tous les types de dessertes sont visés (piétonne, véhicule, cheval, etc.) mais seules les infrastructures déjà existantes sont concernées. - Supprimer les risques de mortalité du Vison d'Europe par collision. - Préserver les autres espèces à enjeux identifiées dans le DOCOB (Loutre).	
Objectifs de conservation concernés	A - Maintenir les berges sécurisées pour le Vison d'Europe H - Contribuer à la conservation du Vison d'Europe	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieu / aménagements visés	Sur l'ensemble des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques (biefs, plans d'eau), les franchissements d'infrastructures, lorsque les berges du cours d'eau ne sont pas accessibles ou sont inondables sous l'ouvrage : ponts, buses.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	Habitats : <i>Rivières oligotrophes acides (3260)</i> Espèces : <i>Lutra lutra (1355)</i> , <i>Mustela lutreola (1356)</i>	
Nombre d'aménagements concernés	Le nombre total de franchissements visés par l'action (périmètre final du site) a été estimé à 63 unités dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ; ces franchissements sont classés selon le risque de collision en priorités 1, 2 ou 3 : 35 ouvrages sont classés en priorité 1 (forts risques de collision) : 17 pour le réseau du Gât Mort, 18 pour le réseau du Saucats.	
Conditions particulières d'éligibilité	- L'action n'est pas éligible pour les nouveaux investissements/projets d'infrastructures, ceux-ci étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. - En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709. - L'action n'est pas éligible pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.	
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur, lequel doit tenir compte des « fiches diagnostics ouvrages » du DOCOB et constituer un diagnostic précis et actualisé afin de définir les modalités d'aménagement à adopter, les linéaires concernés, etc.</p> <p>ÿ L'ensemble des travaux doit être suivi par l'animateur ou un technicien rivière.</p> <p>Période de travaux :</p> <p>ÿ De septembre à février</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Adapter le matériel à la portance des sols</p> <p>ÿ Vérification de l'absence de gîte à Vison d'Europe ou autre mammifère avant toutes opérations préalables aux interventions</p> <p>ÿ Commencer les travaux par la pose des protections en bord de route</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Vocation et gestion du terrain :</p> <p>ÿ Pas de destruction chimique du couvert végétal</p> <p>ÿ Pas de brûlage</p>	
Engagements éligibles	ÿ Allongement de parcours normaux de voirie existante	

rémunérés	<p>ÿ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gués de rondins, busages temporaires, poutrelles ...)</p> <p>Protection de la chaussée :</p> <p>ÿ Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès à la chaussée : palissade en bois, grillage ... (de chaque côté de la route)</p> <p>Aménagement de franchissement :</p> <p>ÿ Mise en place de nouveaux franchissements permanents : buses sèches (sous la voie) avec rampes d'accès (en liaison avec les berges), passerelles, passages à gué ...</p> <p>ÿ Mise en place de passages sous les franchissements : banquettes en encorbellement avec rampes d'accès (en liaison avec les berges), pieds secs ...</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ponts équipés. • Suivi des indices de présence de petits mammifères (fèces, empreintes, observations).
Modalités de calcul financier	<p>L'aménagement des ouvrages de franchissement envisagé varie en fonction des dimensions du lit mineur du cours d'eau et du contexte de la voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une simple banquette avec rampes d'accès et grillage à 5800 €/ouvrage HT pour les petits cours d'eau (lit mineur inférieur à 2,50 m), - deux banquettes (une sur chaque berge) avec rampes d'accès et grillage à 9600 €/ouvrage HT pour les cours d'eau principaux (lit mineur supérieur à 2,50 m, ouvrages de priorité 1), éventuellement accompagné d'une ou deux buses sèches avec rampes et grillage à 7800 €/unité HT pour franchir le lit majeur (route nationale ...). <p>ÿ Frais d'expert : coût à évaluer au cas par cas</p> <p>ÿ Grillage : 20 €/ml HT (pose comprise) sur 100 m par ouvrage (les deux côtés de la chaussée)</p> <p>ÿ Buse sèche : 380 €/ml HT (longueur de 10 m)</p> <p>ÿ Banquette en encorbellement : 300 €/ml HT (longueur 6 m)</p> <p>ÿ Rampe d'accès : 1000 €/rampe HT (pour 2 rampes par buse ou banquette)</p>
Montant unitaire retenu	<p>Ouvrages de priorité 1 : 2 banquettes en encorbellement + 4 rampes + grillage = 9600 €/ouvrage HT pour 5 ans hors frais d'expert (à prévoir)</p>
Financeurs potentiels	<p>Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, ASF, RFF, Conseil Général de la Gironde</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>FEADER = 50 %, Etat = 50 %</p>

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : TU4n Mesure PDRH : A32326P	<i>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</i>	Priorité 3 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking ...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats et les espèces à enjeux identifiées dans le DOCOB. - Faire émerger et pérenniser les stratégies de gestion conservatoire. - Limiter l'impact des activités de tourisme et de loisir sur les milieux naturels et la faune sauvage 	
Objectifs de conservation concernés	<p>M - Maîtriser l'urbanisation et ses impacts dans le périmètre</p> <p>N - Objectif transversal : gestion conservatoire et sensibilisation</p>	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieux / espèces / aménagements visés	<p>Tout type de milieu non forestier hébergeant des habitats ou des espèces présentant une fragilité particulière vis-à-vis du dérangement et du piétinement, notamment en cas d'opérations de restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restauration/renforcement de milieux et d'espèces : restauration de frayères, renforcement de stations de plantes, réintroduction d'espèces animales... - restauration/aménagement d'ouvrages au profit de milieux ou d'espèces : installation de passe à poisson, aménagement de pont pour le Vison... 	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces à enjeux identifiés dans le DOCOB, notamment :</p> <p>Habitats : ripisylves, mégaphorbiaies et milieux para-tourbeux : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1), Rivières oligotrophes acides (3260), Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4), Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5), Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1), Végétations à Marisque (7210*-1), Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux (91E0*-8), Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11), Cratoneurion (7220*-1) + Magnocariçaies (CB : 53.21 - Mustela lutreola)</i></p> <p>Espèces animales : petits mammifères aquatiques, poissons migrateurs amphihalins et lépidoptères particulièrement menacés : <i>Maculinea telejus (1059), Petromyzon marinus (1095), Lampetra planeri (1096), Lampetra fluviatilis (1099), Cottus gobio (1163), Lutra lutra (1355), Mustela lutreola (1356) + Maculineaalcon</i></p> <p>Espèces végétales : végétaux menacés sur le site : <i>Angelica heterocarpa (1607*), Caropsis verticillatundata (1628) + Lycopodiella inundata, Dianthus superbus, Colchicum autumnale, Gentiana pneumonanthe, Sanguisorba officinalis</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 180 ha incluant :</p> <p>Végétations palustres : 17 ha - <i>Cladiaies (0,38 ha), Magnocariçaies (2,9 ha), Mégaphorbiaies (non linéaires sinon elles sont conservées) (12,3 ha), Gazons amphibies (0,76 ha), Rhynchosporion (0,6 ha), Cratoneurion (surface non évaluable, habitat vertical, 140 stations)</i></p>	

	<p>Prairies et pelouses : 93 ha - <i>Moliniaies (3,2 ha)</i>, <i>Pelouses sèches (0,1 ha)</i>, <i>Prairies maigres de fauche (60,5 ha)</i>, <i>Prairies humides (habitat du Cuivré des marais) (29,5 ha)</i></p> <p>Landes : 70 ha - <i>Landes humides (29 ha)</i>, <i>Landes sub-sèches (40,7 ha)</i></p>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et ne peut-être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion dans le cadre de contrats Natura 2000 (actions rémunérées ou non).</p> <p>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>- En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22714.</p>
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Pas d'utilisation de poteaux creux comme supports de panneaux</p> <p>ÿ Respect de la charte graphique Natura 2000 ou des normes existantes</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Conception des panneaux</p> <p>ÿ Fabrication</p> <p>ÿ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</p> <p>ÿ Rebouchage des trous laissés par la dépose s'il y a lieu</p> <p>ÿ Entretien des équipements d'information</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification annuelle de l'état des parcelles concernées par les panneaux.
Modalités de calcul financier	<p>Pose d'un ou plusieurs panneaux à 500 €/unité HT sur un contrat de 5 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception, fabrication et pose de panneau : 500 €/unité HT
Montant unitaire retenu	<p>conception + fabrication + pose d'1 panneau = 500 €/unité HT pour 5 ans hors frais d'entretien (à prévoir)</p>
Financeurs potentiels	<p>Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, Agence de l'Eau Adour-Garonne</p>
Plan de financement prévisionnel	<p>FEADER = 50 %, Etat = 50 %</p>

SITE : FR7200797	RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAT MORT ET DU SAUCATS	
Fiche action : TU4f Mesure PDRH : F22714	<i>Investissements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</i>	Priorité 3 Contrat Natura 2000
Description et objectifs de l'action	<p>L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking ...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les habitats et les espèces à enjeux identifiées dans le DOCOB. - Faire émerger et pérenniser les stratégies de gestion conservatoire. - Limiter l'impact des activités de tourisme et de loisir sur les milieux naturels et la faune sauvage 	
Objectifs de conservation concernés	M - Maîtriser l'urbanisation et ses impacts dans le périmètre N - Objectif transversal : gestion conservatoire et sensibilisation	
Mesures complémentaires	-	
Localisation	Se référer à la cartographie des habitats concernés dans le DOCOB.	
Type de milieux / espèces / aménagements visés	<p>Tout type de milieu forestier hébergeant des habitats ou des espèces présentant une fragilité particulière vis-à-vis du dérangement et du piétinement, notamment en cas d'opérations de restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restauration/renforcement de milieux et d'espèces : étagement de lisière, renforcement de stations de plantes, réintroduction d'espèces animales ou végétales... - restauration/aménagement d'ouvrages au profit de milieux ou d'espèces : installation de passe à poisson, aménagement de pont pour le Vison... 	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<p>Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces à enjeux identifiés dans le DOCOB, notamment :</p> <p>Habitats : ripisylves, mégaphorbiaies et milieux para-tourbeux : <i>Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique (3110-1), Rivières oligotrophes acides (3260), Mégaphorbiaies eutrophes (6430-4), Mégaphorbiaies oligohalines (6430-5), Dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion (7150-1), Végétations à Marisque (7210*-1), Magnocariçaies (CB : 53.21 – Mustela lutreola), Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux (91E0*-8), Aulnaies à hautes herbes (91E0*-11), Cratoneurion (7220*-1)</i></p> <p>Espèces animales : petits mammifères aquatiques, poissons migrateurs amphihalins et lépidoptères particulièrement menacés : <i>Maculinea telejus (1059), Petromyzon marinus (1095), Lampetra planeri (1096), Lampetra fluviatilis (1099), Cottus gobio (1163), Lutra lutra (1355), Mustela lutreola (1356) + Maculineaalcon</i></p> <p>Espèces végétales : végétaux menacés sur le site : <i>Angelica heterocarpa (1607*), Caropsis verticillatundata (1628) + Dianthus superbus, Colchicum autumnale, Gentiana pneumonanthe, Sanguisorba officinalis</i></p>	
Surfaces concernées	<p>La surface totale concernée par l'action a été estimée à 891 ha incluant :</p> <p>Boisements de résineux : 338 ha – <i>Plantations de Pins maritimes (338,6 ha)</i></p> <p>Boisements caducifoliés xérophiles à mésohygrophiles : 369 ha – <i>Tauzaies (50,1 ha), Frênaies-charmaies et chênaies-charmaies (177,6 ha), Chênaies-boulaies (141,1 ha)</i></p>	

	Boisements humides : 184 ha – <i>Aulnaies-frênaies (77,5 ha), Aulnaies (96,3 ha), Boulaies (1,8 ha), Saussaies (8,1 ha)</i>
Conditions particulières d'éligibilité	<p>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et ne peut-être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion dans le cadre de contrats Natura 2000 (actions rémunérées ou non) ou de la signature de la charte.</p> <p>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p> <p>- En milieux non forestiers, il convient de mobiliser la mesure A32326P.</p>
Engagements obligatoires non rémunérés	<p>ÿ Signature de la charte Natura 2000</p> <p>ÿ Respect du cahier des charges du diagnostic préalable de l'animateur</p> <p>Modalités techniques :</p> <p>ÿ Pas d'utilisation de poteaux creux comme supports de panneaux</p> <p>ÿ Respect de la charte graphique Natura 2000 ou des normes existantes</p> <p>ÿ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>
Engagements éligibles rémunérés	<p>ÿ Conception des panneaux</p> <p>ÿ Fabrication</p> <p>ÿ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</p> <p>ÿ Rebouchage des trous laissés par la dépose s'il y a lieu</p> <p>ÿ Entretien des équipements d'information</p> <p>ÿ Etudes et frais d'expert</p> <p>ÿ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>ÿ Diagnostic préalable de l'animateur (plan de localisation, expertise, cahier des charges)</p> <p>ÿ Photos avant/après</p> <p>ÿ Devis et factures de travaux ou pièces de valeur probante équivalente</p> <p>ÿ Cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>N.B. Le contrat Natura 2000 ne dispense pas de demander les autorisations nécessaires à la réalisation de certains travaux.</p>
Modalités de contrôle	<p>- La réception des travaux peut faire l'objet d'une visite sur place du service instructeur.</p> <p>- L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>- En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements (CNASEA).</p> <p>Points de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.
Suivi de la mise en œuvre de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification annuelle de l'état des parcelles concernées par les panneaux.
Modalités de calcul financier	<p>Pose d'un ou plusieurs panneaux à 500 €/unité HT sur un contrat de 5 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception, fabrication et pose de panneau : 500 €/unité HT
Montant unitaire retenu	conception + fabrication + pose d'1 panneau = 500 €/unité HT pour 5 ans hors frais d'entretien (à prévoir)
Financeurs potentiels	Union Européenne (FEADER), Etat, Collectivités qui le souhaitent, Agence de l'Eau Adour-Garonne
Plan de financement prévisionnel	FEADER = 55 %, Etat = 45 %

3.2.3. Evaluation financière

L'évaluation financière des actions contractuelles (MAEt et Contrats Natura 2000) sur les 5 premières années du DOCOB a été réalisée en fonction :

- des quantitatifs bruts d'habitats naturels (surfaces, linéaires) ou d'aménagements (ponts, moulins...) identifiés dans le diagnostic,
- des objectifs à 5 ans sur ces quantitatifs bruts, définis dans chaque mesure selon :
 - * le classement par priorité d'action (1, 2 ou 3)
 - * la complémentarité possible avec d'autres intervenants (ex. gestion des bassins versants par la CCM, Plan National de Restauration du Vison d'Europe...)
 - * le caractère « réalisable » des mesures cumulées sur 5 ans.
- d'un calendrier de mise en place des contrats progressif (les années 1 et 2 sont « allégées »)

NB. Tous les coûts sont exprimés hors taxes.

w Mesures agro-environnementales

1 - Coût global sur 5 ans

Priorité	Code action	Intitulé action	Quantité	Unité	Objectif sur 5 ans		Unité	Coût unitaire annuel	Coût Global sur 5 ans
					Pourcentage	Quantité			
1	GE2a	Gestion des milieux ouverts par pâturage	236	ha	12,50%	29,5	ha	175,44 €	5 175,48 €
1	GE3a	Gestion des milieux ouverts par la fauche	236	ha	12,50%	29,5	ha	160,20 €	4 725,90 €
1	GE19a	Réduction de la fertilisation et des traitements	14	ha	25%	3,5	ha	533,50 €	1 867,25 €
1	GE20a	Suppression des traitements sans réduire les fertilisants	14	ha	25%	3,5	ha	492,75 €	1 724,63 €
1	GE21a	Suppression des traitements en réduisant les fertilisants	14	ha	50%	7	ha	578,00 €	4 046,00 €
Total									17 539,26 €

2 - Répartition annuelle des coûts

Priorité	Code action	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût Global sur 5 ans
1	GE2a	Gestion des milieux ouverts par pâturage	1 035,10 €	1 035,10 €	1 035,10 €	1 035,10 €	1 035,10 €	5 175,48 €
1	GE3a	Gestion des milieux ouverts par la fauche	945,18 €	945,18 €	945,18 €	945,18 €	945,18 €	4 725,90 €
1	GE19a	Réduction de la fertilisation et des traitements	373,45 €	373,45 €	373,45 €	373,45 €	373,45 €	1 867,25 €
1	GE20a	Suppression des traitements sans réduire les fertilisants	344,93 €	344,93 €	344,93 €	344,93 €	344,93 €	1 724,63 €
1	GE21a	Suppression des traitements en réduisant les fertilisants	809,20 €	809,20 €	809,20 €	809,20 €	809,20 €	4 046,00 €
Total			2 353,73 €	2 353,73 €	2 353,73 €	2 353,73 €	2 353,73 €	17 539,26 €

3 - Répartition des coûts par financeur

Financeur	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût Global sur 5 ans
FEADER (75 %)	1 765,29 €	1 765,29 €	1 765,29 €	1 765,29 €	1 765,29 €	13 154,44 €
Etat-MAP (25 %)	588,43 €	588,43 €	588,43 €	588,43 €	588,43 €	4 384,81 €
Total	2 353,73 €	2 353,73 €	2 353,73 €	2 353,73 €	2 353,73 €	17 539,26 €

w Contrats Natura 2000

1 - Coût global sur 5 ans

Priorité	Code action	Intitulé action	Quantité	Unité	Objectif sur 5 ans		Unité	Coût unitaire sur 5 ans	Coût Global sur 5 ans
					Pourcentage	Quantité			
1	GE1n	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	179	ha	20%	35,8	ha	2 140,00 €	76 612,00 €
2	GE2n	Gestion pastorale des milieux ouverts	167	ha	10%	16,7	ha	9 400,00 €	156 980,00 €
1	GE3n	Gestion par fauche des milieux ouverts	180	ha	15%	27	ha	1 650,00 €	44 550,00 €
1	GE4n	Entretien de milieux ouverts par gyrobroyage	180	ha	15%	27	ha	990,00 €	26 730,00 €
3	GE5n	Réhabilitation ou plantation de haie et arbres isolés	nc	ml	-	2000	ml	5,50 €	11 000,00 €
2	GE6n	Entretien de haies et arbres isolés	nc	ml	-	500	ml	6,90 €	3 450,00 €
			nc	arbre	-	100	arbre	35,20 €	3 520,00 €
3	GE7n	Etrépage de placettes en milieux humides	36	ha	10%	3,6	ha	630,00 €	2 268,00 €
1	GE8-9f	Entretien et restauration de ripisylve et végétation de berges	106873	ml	15%	16030,95	ml	5,32 €	85 284,65 €
1	GE8n	Restauration de ripisylve et végétation de berges	26718	ml	5%	1335,9	ml	5,32 €	7 106,99 €
1	GE9n	Entretien de ripisylve et végétation de berges	26718	ml	15%	4007,7	ml	5,30 €	21 240,81 €
2	GE10n	Restauration de frayères	104730	ml	-	0,5	ha	35 000,00 €	17 500,00 €
			85	ha	-	-	-	-	-
2	GE11n	Elimination ou limitation d'une espèce indésirable	26718	ml	1%	133,59	ml	54,00 €	7 213,86 €
			123	ha	1%	1,23	ha	5 400,00 €	6 642,00 €
2	GE11f	Elimination ou limitation d'une espèce indésirable	106813	ml	1%	1068,13	ml	54,00 €	57 679,02 €
			503	ha	1%	5,03	ha	5 400,00 €	27 162,00 €
2	GE12n	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	180	ha	-	1	secteur	17 500,00 €	17 500,00 €
2	GE12f	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	891	ha	-	1	secteur	17 500,00 €	17 500,00 €
2	GE13f	Création ou rétablissement de clairière ou de lande	813	ha	1%	8,13	ha	1 160,00 €	9 430,80 €
2	GE14f	Création ou rétablissement de mare forestière	891	ha	-	1	ha	1 635,00 €	1 635,00 €
2	GE15f	Régénération dirigée	625	ha	5%	31,25	ha	560,00 €	17 500,00 €
2	GE16f	Marquage, abattage, taille sans enjeu de production	nc	arbre	-	500	arbre	18,30 €	9 150,00 €
			891	ha	1%	8,91	ha	1 830,00 €	16 305,30 €
1	GE17f	Débroussaillage manuel à la place de chimique	606	ha	10%	60,6	ha	760,00 €	46 056,00 €
2	GE18f	Développement de bois sénéscent	891	ha	10%	89,1	ha	75,00 €	6 682,50 €
3	TU1n	Equipements pastoraux	180	ha	-	10	ha	1 800,00 €	18 000,00 €
1	TU2n	Effacement d'obstacles à la migration des poissons	17	obstacle	30%	3	échanture	3 000,00 €	9 000,00 €
						1	passé	20 000,00 €	20 000,00 €
						1	effacement	8 000,00 €	8 000,00 €
1	TU3n	Aménagement de franchissements pour le Vison	63	ouvrage	15%	10	ouvrage	9 600,00 €	96 000,00 €
3	TU4n	Panneau d'information aux usagers	180	ha	-	5	panneau	500,00 €	2 500,00 €
3	TU4f	Panneau d'information aux usagers	891	ha	-	5	panneau	500,00 €	2 500,00 €
Sous-total Priorité 1									440 580,45 €
Sous-total Priorité 2									375 850,48 €
Sous-total Priorité 3									36 268,00 €
Total									852 698,93 €

2 - Répartition annuelle des coûts

Priorité	Code action	Intitulé action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût Global sur 5 ans
1	GE1n	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	15 322,40 €	15 322,40 €	15 322,40 €	15 322,40 €	15 322,40 €	76 612,00 €
2	GE2n	Gestion pastorale des milieux ouverts	31 396,00 €	31 396,00 €	31 396,00 €	31 396,00 €	31 396,00 €	156 980,00 €
1	GE3n	Gestion par fauche des milieux ouverts	8 910,00 €	8 910,00 €	8 910,00 €	8 910,00 €	8 910,00 €	44 550,00 €
1	GE4n	Entretien de milieux ouverts par gyrobroyage	5 346,00 €	5 346,00 €	5 346,00 €	5 346,00 €	5 346,00 €	26 730,00 €
3	GE5n	Réhabilitation ou plantation de haie et arbres isolés			3 666,67 €	3 666,67 €	3 666,67 €	11 000,00 €
2	GE6n	Entretien de haies et arbres isolés		862,50 € 880,00 €	862,50 € 880,00 €	862,50 € 880,00 €	862,50 € 880,00 €	3 450,00 € 3 520,00 €
3	GE7n	Étrépage de placettes en milieux humide			1 134,00 €	1 134,00 €		2 268,00 €
1	GE8-9f	Entretien et restauration de ripisylve et végétation de berges	17 056,93 €	17 056,93 €	17 056,93 €	17 056,93 €	17 056,93 €	85 284,65 €
1	GE8n	Restauration de ripisylve et végétation de berges	1 421,40 €	1 421,40 €	1 421,40 €	1 421,40 €	1 421,40 €	7 106,99 €
1	GE9n	Entretien de ripisylve et végétation de berges	4 248,16 €	4 248,16 €	4 248,16 €	4 248,16 €	4 248,16 €	21 240,81 €
2	GE10n	Restauration de frayères			5 833,33 €	5 833,33 €	5 833,33 €	17 500,00 €
2	GE11n	Elimination ou limitation d'une espèce indésirable	1 442,77 €	1 442,77 €	1 442,77 €	1 442,77 €	1 442,77 €	7 213,86 €
2	GE11f	Elimination ou limitation d'une espèce indésirable	1 328,40 €	1 328,40 €	1 328,40 €	1 328,40 €	1 328,40 €	6 642,00 €
2	GE11f	Elimination ou limitation d'une espèce indésirable	11 535,80 €	11 535,80 €	11 535,80 €	11 535,80 €	11 535,80 €	57 679,02 €
2	GE12n	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats			5 432,40 €	5 432,40 €	5 432,40 €	27 162,00 €
2	GE12n	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats			10 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	17 500,00 €
2	GE12f	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats			10 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	17 500,00 €
2	GE13f	Création ou rétablissement de clairière ou de lande			3 143,60 €	3 143,60 €	3 143,60 €	9 430,80 €
2	GE14f	Création ou rétablissement de mare forestière			545,00 €	545,00 €	545,00 €	1 635,00 €
2	GE15f	Régénération dirigée	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	17 500,00 €
2	GE16f	Marquage, abattage, taille sans enjeu de production	1 830,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €	1 830,00 €	9 150,00 €
2	GE16f	Marquage, abattage, taille sans enjeu de production	3 261,06 €	3 261,06 €	3 261,06 €	3 261,06 €	3 261,06 €	16 305,30 €
1	GE17f	Débroussaillage manuel à la place de chimique	9 211,20 €	9 211,20 €	9 211,20 €	9 211,20 €	9 211,20 €	46 056,00 €
2	GE18f	Développement de bois sénéscent	1 336,50 €	1 336,50 €	1 336,50 €	1 336,50 €	1 336,50 €	6 682,50 €
3	TU1n	Equipements pastoraux		4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	18 000,00 €
1	TU2n	Effacement d'obstacles à la migration des poissons	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	9 000,00 €
1	TU2n	Effacement d'obstacles à la migration des poissons	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	20 000,00 €
1	TU2n	Effacement d'obstacles à la migration des poissons	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	8 000,00 €
1	TU3n	Aménagement de franchissements pour le Vison	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	19 200,00 €	96 000,00 €
3	TU4n	Panneau d'information aux usagers		625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	2 500,00 €
3	TU4f	Panneau d'information aux usagers		625,00 €	625,00 €	625,00 €	625,00 €	2 500,00 €
Sous-total Priorité 1			88 116,09 €	88 116,09 €	88 116,09 €	88 116,09 €	88 116,09 €	440 580,45 €
Sous-total Priorité 2			61 062,94 €	62 805,44 €	93 327,37 €	79 327,37 €	79 327,37 €	375 850,48 €
Sous-total Priorité 3			0,00 €	5 750,00 €	10 550,67 €	10 550,67 €	9 416,67 €	36 268,00 €
Total			149 179,03 €	156 671,53 €	191 994,13 €	177 994,13 €	176 860,13 €	852 698,93 €

Cellule verte = pas d'intervention prévue dans l'année

3 - Répartition des coûts par financeur

Financeur	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût Global sur 5 ans
FEADER (50 à 55 %)	74 589,51 €	78 335,76 €	95 997,06 €	88 997,06 €	88 430,06 €	426 349,47 €
Etat-MEDAD (45 à 50 %)	74 589,51 €	78 335,76 €	95 997,06 €	88 997,06 €	88 430,06 €	426 349,47 €
Total	149 179,03 €	156 671,53 €	191 994,13 €	177 994,13 €	176 860,13 €	852 698,93 €

3.3. Les mesures hors contrat

3.3.1. L'animation générale du DOCOB

La structure animatrice doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs du DOCOB. Elle doit initier la mise en place des mesures définies dans le DOCOB et assurer le suivi du dossier. Par ailleurs, elle constitue le référent du site au niveau local, pour répondre aux questionnements, aux demandes relatives à l'avancement des travaux, faire remonter les propositions et favoriser les échanges entre acteurs. Ainsi, l'animation du DOCOB regroupe cinq fonctions :

- 1 – Assistance administrative pour le compte du Comité de Pilotage de l'animation
- 2 – Mise en oeuvre des mesures contractuelles de gestion
- 3 – Initiation et mise en oeuvre des actions hors contrat
- 4 – Veille et assistance technique et scientifique sur les bassins versants
- 5 - Mise à jour du DOCOB

1 – Assistance administrative pour le compte du Comité de Pilotage de l'animation :

- **Préparer la mise en oeuvre du DOCOB** : identifier les organismes socioprofessionnels ou administratifs sur lesquels la mise en oeuvre du DOCOB pourra s'appuyer, identifier les propriétaires et ayants-droits du site, informer et sensibiliser les acteurs locaux sur le déroulement du dossier pour faciliter la mise en oeuvre des actions.
- **Organisation et secrétariat des réunions du COPIL de l'animation** : représentation, animation, rédaction des comptes rendus, etc.
- **Suivi administratif et financier** : participation à l'élaboration du budget prévisionnel, réalisation d'un bilan financier, demandes de subventions, etc. Dans le cas de prestations extérieures (appels d'offres), préparation des marchés d'assistance et/ou de sous-traitance, rédaction des cahiers des charges, suivi des procédures de consultation, choix des candidats, etc.

2 – Mise en oeuvre des mesures contractuelles de gestion :

- **Travail préparatoire** : recensement des contractants potentiels, prises de contact directes, rencontres sur le terrain.
- **Montage des dossiers** : diagnostics parcellaires, évaluation de l'éligibilité, choix des actions à engager, montage du dossier administratif, etc.
 - o La structure animatrice peut demander l'intervention d'un expert pour analyser les points dépassant sa compétence, à charge pour le contractant de demander un devis aux experts, devis qui sera intégré au contrat s'il dépasse 12% du coût de la mesure.
 - o Certaines actions peuvent nécessiter des dossiers réglementaires. L'animateur doit, grâce à son travail préparatoire en collaboration avec la DDTM, pouvoir aider le contractant à définir les besoins éventuels (ex. régime d'autorisation ou de déclaration, loi sur l'eau).
- **Suivi technique des actions contractualisées** : soutien au bénéficiaire, contrôle de la bonne exécution.

3 – Initiation et mise en oeuvre des actions hors contrat :

- **Actions d'information, de communication, de sensibilisation** : élaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes thématiques, lettres d'information sur le déroulement du dossier), organisation d'expositions, de réunions publiques (pour les membres du COPIL, propriétaires, exploitants, porteurs de projet susceptibles d'avoir une incidence sur le site, etc.).
- **Animation de la Charte Natura 2000** : recherche des adhérents potentiels, animation et promotion de la charte (explication et justification du contenu, contrôle du respect des engagements).

- **Mise en oeuvre des actions hors contrat** : recherche et coordination des acteurs locaux (organisation de réunions préalables, recherche de porteurs de projets, etc.) et aide au montage du projet (recherche de financements, apports techniques et scientifiques, etc.).
- **Mise en oeuvre des opérations de suivis écologiques** : réalisation (ou organisation de la réalisation) des suivis des indicateurs des habitats et des espèces sur la base des cahiers des charges établis dans le DOCOB, suivi des mesures de gestion établies sur le périmètre, rédaction des notes de synthèse, etc.

4 – Veille et assistance technique sur les bassins versants :

- **Suivi des études et projets menés sur les bassins versants** : la structure animatrice, qui dispose des données naturalistes sur le site, de la connaissance des objectifs du DOCOB, des exigences de conservation des habitats et espèces, de la démarche Natura 2000 :
 - o doit apporter son expertise aux différents maîtres d'ouvrages pour une prise en compte des objectifs de conservation du DOCOB dans leur projet ;
 - o peut également être amenée à apporter un accompagnement technique au cours des phases de travaux ;
 - o enfin, à la demande des services de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers, elle peut être amenée à contribuer à l'évaluation des incidences des projets localisés à l'intérieur ou à proximité du site.
- **Suivi des politiques publiques** : la structure animatrice doit rappeler les objectifs du DOCOB dans le cadre de la définition de politiques publiques en cours ou à venir sur le territoire (documents d'urbanisme, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plans de Prévention des Risques, zones de préemption, grandes infrastructures, etc.), mais aussi dans l'organisation des Associations Syndicales Agréées (ASA) du site ou dans la réalisation de plans de gestion.

5 – Mise à jour du DOCOB (synthèse et bilan) :

- **Bilan annuel des mesures mises en oeuvre** : analyse des résultats des suivis, bilan financier, élaboration des rapports de synthèse, etc. Le bilan financier permet de recadrer les budgets prévisionnels.
- **Evaluation des actions engagées** : définition et application des critères d'évaluation des actions.
- **Synthèse des opérations de suivis écologiques** : rapports de synthèse.

3.3.2. Les autres actions hors contrat

Dans le cadre de ses fonctions, l'animateur initie et met en œuvre des actions hors contrat visant à compléter la charte et les mesures contractuelles de gestion pour atteindre les objectifs du DOCOB. Il s'agit des actions de **suivis écologiques**, de **sensibilisation** et de **gestion/coordination** (fonction 2) ainsi que de la **veille scientifique et technique** sur les bassins versants (fonction 4). Sur le site Natura 2000 réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats, les actions hors contrat répondent à sept thématiques :

- 1 - Etudes et suivis écologiques généraux du site
- 2 - Programme d'actions en faveur du Vison d'Europe
- 3 - Maîtrise des pollutions et autres nuisances
- 4 - Aide au maintien de la vocation agricole
- 5 - Aide au maintien de la vocation forestière
- 6 - Maîtrise de l'urbanisation et des aménagements
- 7 - Information et communication générale avec les acteurs locaux et avec le public

Liste des actions proposées

- ES1 - *Suivi des habitats du site*
- ES2 - *Suivi des lépidoptères*
- ES3 - *Etude de la Cistude d'Europe*
- ES4 - *Inventaires complémentaires de la faune du site*
- ES5 - *Diagnostic floristique et suivi des espèces végétales rares ou protégées*
- ES6 - *Etude des mustélidés*
- ES7 - *Etude de la qualité des eaux*
- ES8 - *Suivi des espèces végétales envahissantes*

- AC1 - *Accompagnement ou encadrement des opérations d'aménagement de franchissements*
- AC2 - *Amélioration de la connaissance et de la maîtrise des sources de pollution*
- AC3 - *Connaissance et maîtrise des espèces invasives*
- AC4 - *Accompagnement ou encadrement des opérations de lutte contre les espèces invasives*
- AC5 - *Politique foncière en faveur des surfaces en prairies*
- AC6 - *Politique incitative en faveur de l'activité agricole et des espaces prairiaux*
- AC7 - *Politique foncière en faveur des surfaces forestières*
- AC8 - *Politique incitative en faveur de l'activité forestière et des milieux forestiers*
- AC9 - *Prise en compte du site Natura 2000 dans l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme*
- AC10 - *Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d'aménagement*
- AC11 - *Amélioration de la connaissance et veille sur la gestion de la ressource en eau*
- AC12 - *Faire valoir les objectifs du DOCOB dans les autres politiques publiques*

- PI 1 - *Information sur le Vison d'Europe*
- PI 2 - *Information sur les espèces invasives et les techniques de lutte*
- PI 3 - *Information du public et des responsables locaux sur le site Natura 2000 et la mise en œuvre du DOCOB*
- PI 4 - *Information sur les techniques d'entretien des cours d'eau*
- PI 5 - *Sensibilisation des propriétaires de moulins à l'impact des manœuvres d'ouvrages*
- PI 6 - *Information sur le comportement lors des activités de loisirs et de découverte*
- PI 7 - *Création d'une labellisation sur le site Natura 2000*

1 - Etudes et suivis écologiques généraux du site

ES1 - Suivi des habitats du site (Priorité 1)

Il s'agit d'effectuer un suivi ponctuel de l'occupation du sol, afin de vérifier l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, et que ceux-ci n'ont pas subi d'interventions provoquant leur dégradation ou leur disparition.

Ø Suivi de l'évolution de l'occupation du sol :

Analyse par photo-interprétation des photographies aériennes les plus récentes et comparaison avec la cartographie des habitats qui accompagne le DOCOB. En fin de DOCOB, année 5 (2 journées).

Ø Suivi de l'évolution des habitats d'intérêt communautaire:

En complément de la photo-interprétation, vérification ponctuelle sur le terrain concernant les habitats d'intérêt communautaire (6 journées).

ES2 - Suivi des Lépidoptères (Priorité 1)

En plus des suivis préconisés en accompagnement des contrats Natura 2000, il est souhaitable d'améliorer les connaissances sur des espèces de lépidoptères à enjeux identifiées dans le DOCOB (répartition, effectifs), et de disposer d'un inventaire « état zéro » des autres lépidoptères diurnes sur l'ensemble du site (données du DOCOB issues essentiellement des espaces gérés du site) :

Ø Recherche et suivi du Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar* – 1060)

Observations de terrain, sur l'ensemble des prairies humides du site, un passage en juin et un passage en août. Année 2 (2 journées) et année 5 (2 journées).

Ø Recherche et suivi du Fadet des laïches (*Coenonympha oedippus* – 1071)

Observations de terrain, sur l'ensemble des landes ouvertes et semi-ouvertes du site, deux passages entre fin mai et mi-juillet. Année 2 (5 journées) et année 5 (5 journées).

Ø Recherche et suivi de l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion* – Annexe 4)

Observations de terrain, sur l'ensemble des prairies à origan du site, deux passages entre juin et août. Année 2 (2 journées) et année 5 (2 journées).

Ø Recherche et suivi de l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon* – Listes rouges : en danger (France), quasi menacé (monde))

Observations de terrain, recherche de sa plante hôte et de pontes sur l'ensemble des landes humides ouvertes ou semi-ouvertes, un passage en juillet et un passage en août. Année 2 (2 journées) et année 5 (2 journées).

Ø Inventaires complémentaires des lépidoptères diurnes

Inventaire état « zéro » des lépidoptères diurnes du site, sur les milieux ouverts et de lisière (prairies, landes, mégaphorbiaies), 4 à 6 passages sur une dizaine de zones à définir le long du site, d'avril à août. Année 1 (1,5 journées par zone).

Cet inventaire pourra se poursuivre à travers un suivi simplifié tous les 3-5 ans.

ES3 - Etude de la Cistude d'Europe (Priorité 2)

La mise en place d'un suivi scientifique de la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis* – 1220) sur le site apparaît nécessaire afin de mieux localiser les secteurs prioritaires pour la mise en oeuvre de mesures contractuelles de gestion.

Ø Enquête et centralisation des observations de tortues

Recherche et collecte des observations de Cistude d'Europe, ainsi que des autres espèces aquatiques (Tortue de Floride...), réalisées dans le périmètre. Dès l'année 1, et chaque année du DOCOB (2 journées par année).

Ø Suivi des populations de Cistude d'Europe (présence/absence)

Recherche des sites de ponte et observations visuelles en différents points susceptibles d'accueillir l'espèce (résultats des enquêtes, points définis sur les cours d'eau et les plans d'eau en fonction de leur capacité d'accueil potentiel pour l'espèce : présence de sites d'insolation, de végétation aquatique, fort ensoleillement, etc.) Année 2 (1 jour de travail préparatoire, 3 jours de prospection)
Cet inventaire pourra se poursuivre à travers un suivi simplifié tous les 3-5 ans.

ES4 - Inventaires complémentaires de la faune du site (priorité 3)

Certains groupes faunistiques n'ont pas pu être étudiés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB, bien que leur présence soit connue et qu'ils présentent un enjeu important (espèces patrimoniales et bio-indicatrices). Ainsi, le corridor feuillu des deux cours d'eau constitue un habitat privilégié pour certains chiroptères et pour des coléoptères sapro-xylophages qu'il serait souhaitable d'inventorier sur l'ensemble du réseau hydrographique.

Ø Inventaire complémentaire des chiroptères

Ecoute et analyse (enregistrement au détecteur ultrason à expansion de temps) réalisés aléatoirement sur le réseau hydrographique, en 2 passages en été. Année 3.
Cet inventaire pourra se poursuivre à travers un suivi simplifié tous les 3-5 ans.

Ø Inventaire complémentaire des coléoptères sapro-xylophage d'intérêt communautaire

Recherche et observations du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus* – 1083), du Pique prune (*Osmoderma eremita* – 1084*) et du Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo* – 1088), réalisés aléatoirement sur le réseau hydrographique, en plusieurs passages au printemps et en été. Année 3.
Cet inventaire pourra se poursuivre à travers un suivi simplifié tous les 3-5 ans.

ES5 - Diagnostic floristique et suivi des espèces végétales rares ou protégées (Priorité 1)

En plus des suivis préconisés en accompagnement des contrats Natura 2000, il est indispensable de mettre en place un suivi permettant d'évaluer l'évolution de la richesse floristique du site, quelle que soit la gestion menée sur les parcelles.

La progression ou la régression de certaines plantes d'intérêt communautaire, ou rares et protégées fournira des indices importants sur l'évolution des habitats et des pratiques, en fonction de l'écologie de ces espèces (assèchement ou engorgement des sols, acidification, eutrophisation, piétinement, etc.)

Ø Vérifier la répartition de l'Angélique à fruits variables (*Angelica heterocarpa* – 1607)

Observations de terrain, sur la partie aval du Gât Mort, un passage entre fin juin et juillet. Année 3 et 5 (1 journée par année).

Ø Vérifier la répartition du Faux-cresson de Thore (*Caropsis verticillatundata* – 1618)

Observations de terrain, sur les lagunes et les marais oligotrophes du site (essentiellement ENS), deux passages entre juillet et septembre. Année 3 et 5 (1,5 journée par année).

Ø Vérifier la répartition de la Colchique d'Automne (*Colchicum autumnale* – protection régionale)

Prospection de nouvelles stations, et observations de terrain sur les 2 stations connues dans des prairies humides sous peupleraie, deux passages entre août et octobre. Prospection en année 1, suivi en années 3 et 5 (2 journées par année).

Ø Vérifier la répartition de l'œillet superbe (*Dianthus superbus* – protection nationale)

Observations de terrain le long du réseau hydrographique des cours principaux, deux passages entre juillet et août. Année 3 et 5 (2 journées par année).

Ø Vérifier la diversité floristique des habitats d'intérêt communautaire

Effectuer des relevés phytosociologiques et vérifier les niveaux d'abondance sur un échantillon d'une dizaine de stations, d'avril à septembre, en 2 passages. Année 5 (1/2 journée par station).

2 – Programme d'action en faveur du Vison d'Europe

AC1 – Accompagnement ou encadrement des opérations d'aménagement de franchissements
(Priorité 1)

Cette action vient compléter la mesure contractuelle TU3 (prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, etc.) et la mesure non contractuelle ES6 (étude des mustélidés). Compte tenu de l'ampleur des aménagements à réaliser pour sécuriser les cours d'eau vis-à-vis du Vison d'Europe, et dans le cadre existant du 2^{ème} plan national de restauration du Vison d'Europe, l'objectif est d'impulser une réelle dynamique de sécurisation des cours d'eau.

Ø Implication de l'animateur dans la mission Vison d'Europe

La mission Vison d'Europe correspond à l'application, au niveau régional, du 2^{ème} plan national de restauration du Vison d'Europe. Cette mission est actuellement organisée par l'ONCFS. L'animateur devra se rapprocher de cette mission afin de recevoir les informations dont ils disposent (actualité, techniques) mais aussi afin de pouvoir impulser et soutenir des actions de la mission sur le site Natura 2000. Dès l'année 1 (équivalent à 1 journée par an).

Ø Définition d'une stratégie d'action

L'aménagement d'ouvrages pour le Vison d'Europe est prévu dans les contrats Natura 2000, mais ceux-ci seront rares et localisés compte tenu du coût induit. Or, de très nombreux ouvrages doivent être sécurisés pour empêcher tout risque de mortalité du Vison d'Europe. L'animateur devra donc définir une stratégie afin de permettre l'aménagement d'un maximum d'ouvrages : priorisation des ouvrages (d'après le DOCOB et le plan national de restauration), définition d'aménagements temporaires et/ou pérennes, recherche de porteurs de projets (propriétaires, communes, intercommunalité) et de partenaires financiers, programmation et calendrier des actions prévues. En année 1 et 2 (3 journées par année).

ES6 – Etude des mustélidés (Priorité 1)

Même s'il n'a pas été observé sur le site, le Vison d'Europe est potentiellement présent sur le site (données récentes en Gironde non loin du périmètre). Dans le cadre du plan de restauration du Vison d'Europe, un programme de réintroduction est en cours de réalisation. La mise en œuvre de ce programme impliquerait une meilleure connaissance de la répartition de l'espèce, donc une reprise des opérations de suivi. Une étude de sa présence et de sa répartition sur le site apparaît donc nécessaire.

Le piégeage du Vison d'Europe n'étant plus possible, l'étude portera sur la collecte d'autres sources d'information (traces, observations, piégeages accidentels, morts accidentelles). Cette étude permettra par ailleurs d'étudier la répartition des autres mustélidés, notamment la Loutre (présente sur le site) et le Vison d'Amérique (pas encore observé sur le site).

Ø Formation et implication de l'animateur dans le programme de piégeage

L'animateur devrait suivre une formation de piégeur agréé, afin de pouvoir s'impliquer dans les programmes de piégeage des espèces classées « nuisibles » (organisation, préparation ou réalisation, suivi). Ainsi, il pourra intervenir auprès d'un groupe local de piégeurs (sensibilisation sur le statut du

Putois, sur l'arrivée potentielle du Vison d'Amérique, sur le plan national de restauration du Vison d'Europe), et être référent sur l'identification du Vison d'Europe. Formation en année 1 (2 jours), et intervention tout le long du DOCOB (2 jours).

Ø Création d'une base de données sur les observations et sur les morts accidentelles

Recherche et collecte des observations (traces, observations, piégeages accidentels) et morts accidentelles (collisions routières, piégeage accidentel, malveillance, travaux) de mustélidés. L'animateur devra informer l'ensemble des acteurs du site, et au-delà du site (bassins versants). Dès l'année 1, et tout le long du DOCOB (3 journées par année).

PI 1 - Information sur le Vison d'Europe (Priorité 1)

En plus de l'information générale sur le site Natura 2000 auprès de la population et des acteurs, il est indispensable de réaliser une information spécifique sur le Vison d'Europe. Celle-ci pourra prendre plusieurs formes.

Ø Diffusion d'une plaquette de présentation

Diffusion d'une plaquette de présentation sur le Vison d'Europe à l'ensemble des propriétaires riverains du site ainsi qu'aux différents acteurs. Le document choisi pourra être la plaquette de présentation réalisée pour le 2^{ème} Plan national de restauration du Vison d'Europe. D'autres documents existants pourront être diffusés et mis en disponibilité en compléments (films, plaquettes techniques, etc.). Diffusion en année 1, et mise à disposition (notamment en mairie) tout le long du DOCOB (2 journées en année 1).

Ø Autres supports d'information et de communication

Evoquer la problématique du Vison d'Europe et les résultats des suivis dans le cadre de la lettre d'information du site Natura 2000, sur internet, dans les réunions publiques, les publications locales, etc. Dès l'année 1 (1,5 jours par an).

3 - Maîtrise des pollutions et des espèces végétales envahissantes

AC2 - Amélioration de la connaissance et de la maîtrise des sources de pollution (Priorité 2)

Les résultats des analyses effectuées sur les cours d'eau du site ont montré que la qualité de l'eau sur le site était passable à bonne, avec cependant des zones de points noirs. Dans ce cadre, et en parallèle avec la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), il apparaît intéressant de créer un groupe de travail sur le sujet afin de définir des stratégies d'actions.

Ø Mettre en place un groupe de travail intercommunal sur les deux bassins versants

A conforter avec le groupe de travail prévu sur le site Natura 2000 voisin du « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans ». Concertation et mise en place en année 2 (2 jours).

Ø Faire un point complet sur les sources de pollution

Bilan des sources de pollution, localisées et diffuses, par synthèse des études déjà disponibles et par enquête auprès des services techniques et des administrations (DREAL, ARS, CATER, etc.). Année 2 (2 jours).

Ø Définir des stratégies d'action

En complément de la DCE, définir des stratégies d'action (outils réglementaires, techniques, financiers) et des objectifs prioritaires. Au final, établir un programme décennal d'action. Année 2 (3 jours).

ES7 – Suivi de la qualité des eaux (Priorité 2)

Le diagnostic du DOCOB a mis en évidence l'existence de nombreux points permanents de suivi de la qualité des eaux, installés sur les deux cours d'eau (Etat, Conseil Général de la Gironde, points complémentaires de la Communauté de Commune de Montesquieu, stations d'épuration). Cependant, il apparaît utile de centraliser ces données, et de les réunir aux données des communes amont du Gât-Mort (hors CCM), afin d'en faire l'analyse et de les exploiter dans le cadre du DOCOB.

Ø Centralisation des données et analyse de l'évolution de qualité des eaux

Recherche et collecte des suivis des points permanents et des STEP, évaluation de l'évolution de la qualité des eaux en comparaison des suivis précédents, impulsion d'un suivi global en année 5. Centralisation et évaluation dès l'année 1, puis tout le long du DOCOB (2 journées par année) ; concertation pour le renouvellement du suivi global en année 5 (1 journée).

AC3 – Connaissance et maîtrise des espèces invasives (Priorité 2)

Dans les milieux aquatiques, les milieux humides et les forêts de bord de cours d'eau, plusieurs espèces végétales envahissantes ont été identifiées et présentent parfois une progression inquiétante de leurs effectifs et de leur répartition :

- plans d'eau et biefs : Jussie,
- versants et berges amont des cours d'eau : Cerisier tardif et Robinier faux-acacia (si dynamique invasive),
- versants et berges aval des cours d'eau : Erable negundo, Renouée du Japon, Bambou, Impatiens de l'Himalaya.

Ces espèces exotiques pouvant rentrer en concurrence ou détruire la flore locale et certains habitats, il est indispensable d'agir à une échelle cohérente (ensemble du site, voire ensemble des bassins versants).

Cette action doit être réalisée en adéquation avec l'action prévue sur le site Natura 2000 voisin du « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans ». Il faut noter que sur ce dernier, contrairement à notre site, les espèces visées sont localisées uniquement dans les milieux aquatiques et elles concernent essentiellement des espèces animales (Ragondin, Ecrevisse de Louisiane et Tortue de Floride) et une seule espèce végétale (Jussie). Ainsi, les deux actions apparaissent à la fois identiques d'un point de vue coordination et complémentaires d'un point de vue écologique.

Ø Organisation d'un groupe de travail et secrétariat des réunions

Ø Recherche de partenaires financiers et techniques

Ø Recherche des contraintes réglementaires

Ø Définition des techniques et des calendriers d'action

Concertation et mise en place, recherches, définition des techniques et calendriers d'action : année 2, 8 jours.

AC4 – Encadrement ou accompagnement des opérations de lutte contre les espèces invasives (Priorité 2)

Cette action découle de la précédente et vient compléter les mesures GE11n et GE11f (chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable) proposées dans les mesures contractuelles non agricoles.

Cette action doit être menée en adéquation avec les actions prévues sur le site Natura 2000 voisin du « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans », les espèces visées étant cependant différentes, à l'exception de la Jussie. Elle constitue également un complément des DIG sur les deux cours d'eau.

Ø Plans d'eau et biefs : Jussie

Limiter l'expansion de la Jussie. Cette espèce est en partie traitée dans le cadre de contrats Natura 2000, mais ceux-ci étant localisés, il est nécessaire de les compléter par des campagnes générales d'arrachage et d'exportation des pieds de Jussie. Cette action peut être répétée tous les ans, avec une programmation mettant la priorité sur les secteurs peu colonisés qui peuvent faire l'objet d'opérations légères d'arrachage manuel. Les secteurs fortement colonisés nécessitent une analyse préalable pour définir les techniques les plus appropriées. Dans tous les cas, aucun fragment de Jussie ne doit être dispersé sur le site en raison de sa forte capacité de bouturage.

Ø Versants et berges amont des cours d'eau : Cerisier tardif et Robinier faux-acacia (si dynamique invasive)

Éliminer ou limiter l'expansion des espèces envahissantes herbacées et arborées, afin de préserver la naturalité des habitats de berges et de versants. Cet objectif est traité dans le cadre de contrats Natura 2000, mais ceux-ci étant localisés, il est nécessaire de les compléter par des campagnes générales de limitation des espèces indésirables. L'action doit être menée en priorité sur des zones fortement colonisées, où les habitats paraissent menacés et où les stations tendent à progresser. Une programmation sur 5 ans doit définir les sites prioritaires et les techniques à utiliser :

- espèces herbacées (Renouée du Japon, Impatiens de l'Himalaya) : arrachage manuel en année 2, vérification et renouvellement éventuel en année 3, suivi éventuel jusqu'au prochain programme ;
- espèces arborées (Cerisier tardif, Robinier faux-acacia en dynamique invasive, Erable negundo) : coupe et dévitalisation en année 1, vérification, arrachage des recrus et coupe des rejets en année 3, suivi éventuel jusqu'au prochain programme.
- cas particulier du Bambou : les populations de Bambou installées en bords de cours d'eau sont particulièrement denses et dynamiques et nécessitent des techniques mixtes d'élimination (coupe, arrachage voire décaissement du sol).

ES8 - Suivi des espèces végétales envahissantes (Priorité 2)

Cette action découle de l'action AC3 (connaissance et maîtrise des espèces invasives) et vient compléter les mesures GE11n et GE11f (chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable) et AC4 (encadrement ou accompagnement des opérations de lutttes contre les invasives) en formalisant et en centralisant les suivis de ces actions.

Ø Faire un point complet sur les espèces végétales envahissantes présentes sur le site

Réalisation d'un état zéro qui servira de référence et de base de travail pour le futur groupe de travail. Année 1 (2 jours).

Ø Elaborer les protocoles de suivi des actions de limitation des espèces envahissantes

Elaborer les protocoles de suivi des actions de limitation pour chaque espèce, à destination des contrats Natura 2000, des campagnes non contractuelles et des actions issues de la DIG. Année 1 (1 jour).

Ø Centralisation et synthèse des suivis

Réaliser un suivi global sur l'ensemble du site et centraliser les divers suivis sur les zones gérées afin d'avoir une vision complète de la problématique espèces invasives. Année 2 puis tout le long du DOCOB (2 jours).

PI 2 – Information sur les espèces invasives et les techniques de lutte (Priorité 2)

Afin de pérenniser et de compléter les actions de lutttes contre les espèces végétales invasives sur l'ensemble du site, il est indispensable de réaliser une information spécifique sur le sujet auprès de la population et des acteurs. Celle-ci pourra prendre plusieurs formes.

Ø Réalisation et diffusion d'une plaquette d'information

Réalisation et diffusion d'une plaquette de présentation sur les espèces végétales envahissantes à l'ensemble des propriétaires riverains du site ainsi qu'aux différents acteurs. Cette plaquette pourra utilement venir compléter la plaquette d'information prévue dans le site Natura 2000 voisin du « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans », celle-ci étant structurée de manière à pouvoir être amendée (une double page de présentation de la problématique, puis une fiche indépendante par espèce).

D'autres documents existants pourront être diffusés et mis en disponibilité en compléments (plaquettes techniques de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, etc.).

Réalisation et diffusion en année 2, et mise à disposition (notamment en mairie) tout le long du DOCOB (7 journées en année 2).

Ø Autres supports d'information et de communication

Evoquer la problématique des espèces végétales envahissantes et les résultats des opérations de limitation dans le cadre de la lettre d'information du site Natura 2000, sur internet, dans les réunions publiques, les publications locales, etc. Dès l'année 1 (1,5 jours par an).

4 - Aide au maintien de la vocation agricole

AC5 – Politique foncière en faveur des surfaces agricole (Priorité 1)

La baisse régulière du nombre d'éleveurs, l'absence de reprise des exploitations et la difficulté à trouver des terres à louer pour de jeunes exploitants, créent un contexte très défavorable au maintien de la qualité et de la diversité du site. Afin de protéger les surfaces actuellement en prairie (pas de labour et de changement de vocation), une politique foncière volontariste doit être menée en faveur du maintien de l'activité d'élevage herbivore extensif ainsi que de la fauche.

Ø Implication dans la veille sur le périmètre de la SAFER

Ø Suivi de l'occupation du sol et du foncier

Ø Propositions d'acquisition publique de terrains pour un maintien de l'activité

Dès l'année 1, 2 jours par année.

AC6 – Politique incitative en faveur du secteur agricole (Priorité 3)

En complément de l'action ci-dessus, une politique incitative en faveur du secteur agricole en général doit être initiée.

Ø Faciliter l'accès au foncier agricole

Soutien ponctuel au maintien et au développement d'éleveurs

Ø Favoriser l'attractivité du territoire

Proposer de créer une dynamique entre exploitants et faire valoir la labellisation des bonnes pratiques agricoles prévue sur le territoire (création d'une labellisation sur le site dans l'action PI7)

A partir de l'année 2, 1 jour par année.

5 - Aide au maintien de la vocation forestière

AC7 – Politique foncière en faveur des surfaces forestières (Priorité 1)

Le site est principalement constitué de forêt de feuillus de bords de cours d'eau et de forêts mélangées de versant qui fondent en grande partie sa richesse, notamment comme habitat du Vison d'Europe. Ces forêts sont essentiellement privées et fréquemment peu ou pas exploitées. Afin de les préserver (pas de changement de vocation), une politique foncière volontariste doit être menée en faveur du maintien de ces boisements.

Ø Préserver le foncier forestier et le corridor feuillu (ripisylve, versants)

Inciter à la mise en place d'une charte forestière de territoire permettant de préserver la vocation forestière des parcelles.

Ø Préserver les ripisylves

Ces forêts nécessitant une protection particulière (limitation de l'exploitation, nécessité d'entretien), la préemption et l'acquisition publique sont envisagées dans les zones à enjeux forts.

Dans tous les cas, elles doivent être classées en Espace Boisé Classé et protégées par un classement « naturel » dans les documents d'urbanisme.

Dès l'année 1, 2 jours par année.

AC8 – Politique incitative en faveur de l'activité forestière et des milieux forestiers (Priorité 3)

En complément de l'action ci-dessus, une politique incitative en faveur de l'activité forestière et des milieux forestiers doit être initiée.

Ø Valoriser l'activité forestière et les milieux forestiers

Inciter à l'adhésion aux chartes de bonnes pratiques sylvicoles (label PEFC, Code des Bonnes Pratiques sylvicoles, charte Natura 2000, etc.)

Faire valoir la labellisation des bonnes pratiques forestières prévue sur le territoire (création d'une labellisation sur le site dans l'action PI7)

Diffuser auprès du public et des acteurs du territoire des plaquettes d'information existantes sur le rôle de la forêt, sa diversité, sa gestion et sa valorisation (CRPF, PNRLG, SEPANSO, etc.)

A partir de l'année 2, 1 jour par année.

6 - Maîtrise de l'urbanisation et des aménagements

AC9 – Prise en compte du site Natura 2000 dans l'élaboration et à la gestion des documents d'urbanisme (Priorité 1)

La problématique liée à au développement de l'urbanisation et à ses impacts est particulièrement importante sur le site. La structure animatrice a pour mission de faire prendre en compte le site Natura 2000 dans les différents documents d'urbanisme qui le couvrent, qu'ils soient locaux (PLU) ou plus larges

(SCOT...). Compte tenu du contexte local, l'implication de la structure animatrice devra être particulièrement importante.

Ø Implication de l'animateur dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux

L'animateur doit rappeler les objectifs du DOCOB lors de l'élaboration des documents d'urbanisme en intervenant le plus régulièrement possible dans les réunions du SCOT, des PLU, et en prenant contact avec la commission urbanisme de la CCM. Il prendra également contact avec les services des communautés de communes voisines et du PNRLG.

En plus de l'information apportée, l'animateur peut proposer plusieurs outils réglementaires liés à la protection de la nature (cf. action AC 12).

Dès l'année 1, environ 5 jours par an.

AC10 – Prise en compte du site Natura 2000 dans les projets d'aménagement (Priorité 1)

La structure animatrice a pour mission la prise en compte des objectifs du DOCOB dans les projets d'aménagements qui peuvent l'impacter, qu'ils soient de faible ampleur (engagements et recommandations) ou très impactants (dossier d'incidence, suivi de réalisation). D'importants projets se développent actuellement sur le territoire (projet de LGV, passage à 2 fois 3 voies de l'autoroute A62, etc.). L'implication de la structure animatrice dans cette action sera probablement très importante.

Ø Suivi des projets d'aménagement sur le territoire

Se tenir au courant des projets envisagés sur le territoire en amont, prendre contact avec les acteurs du territoire et avec les porteurs de projets.

Ø Réalisation d'expertises et de recommandations

Apporter son expertise aux différents maîtres d'ouvrages pour une prise en compte des objectifs de conservation du DOCOB dans leur projet.

Ø Accompagnement technique

Apporter un accompagnement technique au cours des phases de travaux.

Ø Participation aux dossiers d'incidence

A la demande des services de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers, la structure animatrice peut être amenée à contribuer à l'évaluation des incidences des projets localisés à l'intérieur ou à proximité du site.

Dès l'année 1, environ 10 jours par an.

AC11 – Amélioration de la connaissance et veille sur la gestion de la ressource en eau (Priorité 1)

Les DIG du Gât Mort et du Saucats et le diagnostic du DOCOB ont mis en évidence des problèmes d'étiages de plus en plus sévères dans les deux cours d'eau, et des baisses importantes de niveau des nappes superficielles. Parallèlement, les pompages dans les nappes risquent de s'intensifier dans les années à venir, pour combler des déficits estivaux localement, mais surtout pour répondre aux besoins croissants en eau potable de la Gironde (pompages prévus sur la commune de Saint-Magne dans un premier temps). Dans ce contexte, il est indispensable de suivre l'impact de ces forages dans les nappes superficielles et dans les cours d'eau, afin d'évaluer les risques sur les habitats et les espèces du site. Il s'agira également d'assurer une veille auprès des organismes chargés de la gestion de l'eau (communes, CLE, SMEGREG, Syndicats de Bassins, CUB, etc.)

Ø Veille sur la gestion de la ressource en eau

Prise de contact et implication dans les instances de gestion de l'eau afin de rappeler les enjeux et les objectifs du DOCOB.

Ø Etat des lieux et suivi de la ressource en eau

Faire un état des lieux de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins versants.

Permettre une évaluation de l'évolution des niveaux en mettant en place un suivi piézométrique des nappes de surface et des cours d'eau.

Dès l'année 1, 3 puis 2 jours par année.

AC12 - Faire valoir les objectifs du DOCOB dans les autres politiques publiques (Priorité 1)

La structure animatrice a pour mission le suivi et la prise en compte des objectifs du DOCOB dans les politiques publiques appliquées au territoire.

Ø Suivi des politiques publiques

La structure animatrice doit rappeler les objectifs du DOCOB dans le cadre de la définition de politiques publiques en cours ou à venir sur le territoire (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plans de Prévention des Risques, zones de préemption, grandes infrastructures, etc.), mais aussi dans l'organisation des Association Syndicales Agréées (ASA) du site ou dans la réalisation de plans de gestion. Il sera particulièrement utile d'appuyer la mise en place de la Trame Verte et Bleue aux différentes échelles du territoire, ainsi que des autres démarches environnementales éventuelles (ZNIEFF, autres sites Natura 2000, APB, etc.)

Ø Impulser la mise en œuvre d'outils réglementaires de protection de la nature

Afin de renforcer la protection des zones à enjeux, l'animateur pourra proposer la mise en place d'outils réglementaires de protection de la nature : espaces boisés classés, arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, réserves de chasse, réserves pêche, sites classés, zones de préemption, procès verbaux de présence d'espèces protégées réalisés par l'ONCFS, etc.

Dès l'année 1, environ 5 jours par an.

7 - Informer les acteurs locaux et communiquer avec le public

PI 3 - Information du public et des responsables locaux sur le site Natura 2000 et la mise en œuvre du DOCOB (Priorité 1)

Dans le cadre de l'animation du DOCOB, il est envisagé de fournir une information sur le site Natura 2000 et sur la mise en œuvre du DOCOB. Cette information pourra être réalisée en commun avec celle du site Natura 2000 voisin du « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans » (charte graphique, rythme, méthodes de diffusion), tout en gardant une certaine distinction entre les deux sites (un logo différent et une lettre d'information spécifique pour chacun). Cette information pourra prendre plusieurs formes et évoluer en fonction des besoins et des actions menées.

Ø Elaboration et diffusion d'une lettre du DOCOB

A diffuser dans le journal communautaire ou les journaux communaux dans un premier temps, puis édition spécifique sur papier dès que possible. Diffusion informatique en année 1, diffusion en spécifique année 2.

Ø Elaboration et diffusion de petites « brèves » par l'animateur

A diffuser dans le journal communautaire, les journaux communaux, la lettre du PNRLG et autres gazettes selon opportunités. Dès l'année 1.

Ø Diffusion des documents de la DREAL

Lettres d'information, plaquettes thématiques, films, etc.

Rédaction de la lettre et de brèves dès l'année 1, 3 jours par an.

Edition papier de la lettre à partir de l'année 2.

PI 4 - Information sur les techniques d'entretien des cours d'eau (Priorité 1)

Afin de pérenniser et de compléter les actions de gestion conservatoire des cours d'eau sur l'ensemble du site, il est indispensable de réaliser une information spécifique sur le sujet auprès de la population et des acteurs. Celle-ci se fera en concertation avec les techniciens rivières de la CCM et du PNRLG. Elle pourra prendre plusieurs formes.

Ø Diffusion des plaquettes d'information existantes

Diffusion des plaquettes d'information sur les techniques d'entretien des cours d'eau à l'ensemble des propriétaires riverains du site ainsi qu'aux différents acteurs. Il existe des manuels réalisés par certaines agences de l'eau et d'autres organismes qui présentent des informations concrètes sur l'entretien des cours d'eau, que ce soit d'un point de vue réglementaire et administratif, ou d'un point de vue des techniques respectueuses de l'environnement. La Communauté de Communes de Montesquieu a par ailleurs réalisé une plaquette d'information sur les implications réglementaires des cours d'eau. Diffusion en année 1, et mise à disposition (notamment en mairie) tout le long du DOCOB (2 journées en année 1).

Ø Réalisation et diffusion d'une plaquette d'information spécifique au site

Il paraît utile de réaliser un document spécifique sur l'entretien respectueux des cours d'eau plus adapté aux caractéristiques du site. Ce document pourra s'inspirer du guide réalisé par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sur le site Natura 2000 des Vallées de la Leyre, c'est-à-dire sur le même type de cours d'eau (cours d'eau landais). Il pourra également être réalisé conjointement avec le guide prévu dans le site Natura 2000 voisin du « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans ». Réalisation et diffusion en année 1, et mise à disposition (notamment en mairie) tout le long du DOCOB (7 journées en année 1).

Ø Autres supports d'information et de communication

Evoquer la problématique de l'entretien respectueux des cours d'eau et les opérations de gestion conservatoire dans le cadre de la lettre d'information du site Natura 2000, sur l'internet, dans les réunions publiques, les publications locales, etc. Dès l'année 1 (2 jours par an).

PI 5 - Sensibilisation des propriétaires de moulins à l'impact des manoeuvres d'ouvrages (Priorité 2)

Cette action vient compléter la mesure contractuelle TU2 (effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons). Elle vise à sensibiliser les propriétaires de moulins « fonctionnels » à la problématique de libre circulation piscicole et de blocage des sédiments, et à les guider dans la gestion de leurs ouvrages. Cette action peut être menée en collaboration avec l'association MIGADO.

Ø Conception et diffusion de documents explicatifs

Année 2, 5 jours.

Ø Réunions de concertation

Année 2, 3 jours.

Ø Proposition d'un calendrier de gestion des ouvrages compatibles avec les cycles biologiques des poissons migrateurs du site

Année 2, 1 jour.

PI 6 - Information sur le comportement lors des activités de loisirs et de découverte (Priorité 3)

Afin de limiter l'impact des activités de loisirs et de découvertes sur les milieux et les espèces fragiles du site, il apparaît utile de réaliser une information spécifique sur le sujet destinée aux scolaires, aux randonneurs et aux touristes, à mettre à disposition dans les écoles, les mairies et les offices de tourisme.

Ø Réalisation et diffusion d'une plaquette d'information

Réalisation et diffusion d'une plaquette sur les comportements respectueux lors des activités de loisirs et de découverte. Cette plaquette pourra être réalisée conjointement avec celle prévue dans le site Natura 2000 voisin du « Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans ». Ce document doit présenter de façon synthétique et attractive les éléments d'intérêt patrimonial du site mais aussi et surtout leur vulnérabilité, ainsi que des conseils de base visant à préserver la qualité du site, l'état des milieux et des populations d'espèces. Parallèlement, les documents de présentation de randonnée (boucles départementales ou locales) peuvent intégrer le problème.

Réalisation et diffusion en année 2 ou 3, et mise à disposition (notamment en mairie) tout le long du DOCOB (5 journées en année 3).

Ø Diffusion de plaquettes d'information existantes sur les loisirs motorisés

Diffusion de plaquettes d'information sur la réglementation des loisirs motorisés dans les espaces naturels. Il existe une plaquette réalisée par le ministère et une autre par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne qui pourrait être diffusées sur internet et mises à disposition dans des lieux stratégiques (mairies, offices du tourisme, etc.). Diffusion en année 1, et mise à disposition (notamment en mairie) tout le long du DOCOB (2 journées en année 1).

Ø Conception et pose de panneaux d'information et/ou d'interdiction

Conception et pose ponctuelle de panneaux d'information voire d'interdiction de passage des véhicules motorisés dans des points particulièrement concernés et fragilisés du site, en particulier dans le cas de passages répétés dans le lit des cours d'eau (gué amont de Villagrains, moulin de Luzié à Saint-Morillon, etc.). Année 3, conception 2 jours pour 4 panneaux.

PI 7 - Création d'une labellisation sur le site Natura 2000 (Priorité 3)

Cette action vise à mettre en place une communication sur le site Natura 2000 et une valorisation des bonnes pratiques environnementales qui y sont réalisées par les particuliers, les communes et les autres acteurs du territoire. Cette forme de valorisation est fréquemment utilisée dans les Parcs Naturels Régionaux, et notamment dans celui des Landes de Gascogne.

Ø Conception et mise en place du label

Analyse d'expériences existantes, réunions de présentation avec les différents acteurs du territoire, définition d'une stratégie, élaboration du cahier des charges, conception du label et premières applications. Mise en place en année 3 (8 jours).

3.3.3. Evaluation financière

NB. Tous les coûts sont exprimés hors taxes.

w Animation

L'évaluation financière de la mission d'animation intègre le travail de mise en œuvre des actions hors contrats réalisés par l'animateur (mission 3b). Le cahier des charges de cette mission (nombre de jours par actions) est détaillé de façon précise dans le tableau d'évaluation des actions hors contrat (chapitre suivant).

1 – Evaluation des missions sur 5 ans

Priorité	N° mission	Intitulé mission	Nombre de jours					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
1	1	Assistance administrative pour le compte du COPIL	20	20	20	20	20	100
1	2	Mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion	50	55	60	60	60	285
1	3a	Initiation des actions hors contrat	52	31	31	49	22	185
	3b	Mise en œuvre des actions hors contrat	18	34	29	11	38	130
1	4	Veille et assistance technique sur les bassins versants	30	30	30	30	30	150
1	5	Mise à jour du DOCOB (synthèse et bilan)	30	30	30	30	30	150
Total			200	200	200	200	200	1000

2 - Répartition annuelle des coûts

Priorité	N° mission	Intitulé mission	Coût					Total
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
1	1	Assistance administrative pour le compte du COPIL	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
1	2	Mise en œuvre des mesures contractuelles de gestion	7 500 €	8 250 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	42 750 €
1	3a	Initiation des actions hors contrat	7 800 €	4 650 €	4 650 €	7 350 €	3 300 €	27 750 €
	3b	Mise en œuvre des actions hors contrat	2 700 €	5 100 €	4 350 €	1 650 €	5 700 €	19 500 €
1	4	Veille et assistance technique sur les bassins versants	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	22 500 €
1	5	Mise à jour du DOCOB (synthèse et bilan)	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	22 500 €
Total			30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	150 000 €

3 - Répartition des coûts par financeur

Financier	Coût					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
FEADER (25 %)	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	37 500,00 €
Etat-MAP (25 %)	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	37 500,00 €
Agence de l'Eau (30 %)	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	45 000,00 €
Autofinancement (20 %)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	30 000,00 €
Total	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €

W Autres actions hors contrat

Le nombre de jours d'intervention de l'animateur est précisé dans le tableau d'évaluation, mais le coût est pris en charge dans la mission générale d'animation (chapitre précédent).

1 – Evaluation du travail et coût global sur 5 ans

Priorité	Code action	Intitulé action	Nombre de jours					Coût				
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Intervenant		Prestataire (400 €/j)	Frais d'investissement	Coût total sur 5 ans
								Animateur	Prestataire			
1	ES1	Suivi des habitats					8	8	-	-	-	-
1	ES2	Suivi des lépidoptères	15	11			11	22	15	6 000,00 €	-	6 000,00 €
2	ES3	Etude Cistude d'Europe	2	2 + 4	2	2	2	10	4	1 600,00 €	-	1 600,00 €
3	ES4	Inventaires complémentaires de la faune			4				4	1 600,00 €	-	1 600,00 €
1	ES5	Suivis floristiques	2		5 + 1,5		6 + 5,5	13	7	2 800,00 €	-	2 800,00 €
1	ES6	Etude des mustélidés	5	5	5	5	5	25	-	-	-	-
2	ES7	Suivi qualité des eaux	2	2	2	2	3	11	-	-	-	-
2	ES8	Suivi espèces végétales envahissantes	(3)	(2)	(2)	(2)	(2)	(11)	-	-	-	-
1	AC1	Accompagnement d'aménagement de franchissements	(3)	(3)	(1)	(1)	(1)	(9)	-	-	-	-
2	AC2	Connaissance et maîtrise des sources de pollution		(7)				(7)	-	-	-	-
2	AC3	Connaissance et maîtrise des espèces invasives		(8)				(8)	-	-	-	-
2	AC4	Accompagnement de lutte contre les invasives	3	3	3			9	-	-	Travaux : 9 x 600 €	5 400,00 €
1	AC5	Politique foncière agricole	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(10)	-	-	-	-
3	AC6	Politique incitative agricole		(1)	(1)	(1)	(1)	(4)	-	-	-	-
1	AC7	Politique foncière forestière	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(10)	-	-	-	-
3	AC8	Politique incitative forestière		(1)	(1)	(1)	(1)	(4)	-	-	-	-
1	AC9	Site Natura dans les documents d'urbanisme	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(25)	-	-	-	-
1	AC10	Site Natura dans les projets d'aménagement	(10)	(10)	(10)	(10)	(10)	(50)	-	-	-	-
1	AC11	Veille sur la gestion de la ressource en eau	2	2	2	2	3	11	-	-	-	-
1	AC12	Site Natura dans les autres politiques publiques	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(25)	-	-	-	-
1	PI1	Information sur le Vison d'Europe	(3,5)	(1,5)	(1,5)	(1,5)	(1,5)	(9,5)	-	-	-	-
2	PI2	Information sur les espèces invasives	(1,5)	(1,5) + 7 + frais	(1,5)	(1,5)	(1,5)	(7,5)	7	2 800,00 €	Edition : 1 x 1000 €	3 800,00 €
1	PI3	Information sur le site et la mise en oeuvre du DOCOB	(3)	(3) + frais	(3) + frais	(3) + frais	(3) + frais	(15)	-	-	Edition : 4 x 500 €	2 000,00 €
1	PI4	Information techniques d'entretien des cours d'eau	(2) + 7 + frais	(2)	(2)	(2)	(2)	(10)	7	2 800,00 €	Edition : 1 x 1000 €	3 800,00 €
2	PI5	Sensibilisation des propriétaires de moulins		9				9	-	-	-	-
3	PI6	Information sur le comportement en loisir	2	5 + frais	2 + frais			4	5	2 000,00 €	Edition : 1 x 1000 € Panneau	5 000,00 €
3	PI7	Création d'une labellisation			8 + frais			8	-	-	Dépôt du label : ? €	500,00 €
Sous-total Priorité 1			(35,5) + 9 + 22	(33,5) + 18	(31,5) + 12 + 1,5	(31,5) + 7	(31,5) + 33 + 5,5	(163,5) + 79	29	11 600,00 €	3 000,00 €	14 600,00 €
Sous-total Priorité 2			(4,5) + 7	(18,5) + 16 + 11	(3,5) + 7	(3,5) + 4	(3,5) + 5	(33,5) + 39	13	4 400,00 €	6 400,00 €	10 800,00 €
Sous-total Priorité 3			2	(2) + 5	(2) + 10 + 4	(2)	(2)	(8) + 12	11	3 600,00 €	3 500,00 €	7 100,00 €
Total			(40) + 18 + 22	(54) + 34 + 16	(37) + 29 + 5,5	(37) + 11	(37) + 38 + 5,5	(205) + 130	49	19 600,00 €	12 900,00 €	32 500,00 €

Cellule verte = pas d'intervention prévue dans l'année

Nombre de jours en gras = jours de prestataire, pris en charge dans les mesures hors contrat

Nombre de jours entre parenthèses = jours d'animateur, pris en charge dans les missions générales de l'animation

Nombre de jours ni en gras ni entre parenthèses = jours d'animateur, pris en charge dans la mission "mise en œuvre des actions hors contrat" de l'animation

2 – Répartition annuelle des coûts

Priorité	Code action	Intitulé action	Coût					Prestateur (400 €/j)	Frais d'investissement	Coût total sur 5 ans
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5			
1	ES1	Suivi des habitats						-	-	-
1	ES2	Suivi des lépidoptères	6 000,00 €					6 000,00 €	-	6 000,00 €
2	ES3	Etude Cistude d'Europe		1 600,00 €	x	x	x	1 600,00 €	-	1 600,00 €
3	ES4	Inventaires complémentaires de la faune			1 600,00 €			1 600,00 €	-	1 600,00 €
1	ES5	Suivis floristiques	x		600,00 €		2 200,00 €	2 800,00 €	-	2 800,00 €
1	ES6	Etude des mustélidés	x	x	x	x	x	-	-	-
2	ES7	Suivi qualité des eaux	x	x	x	x	x	-	-	-
2	ES8	Suivi espèces végétales envahissantes	x	x	x	x	x	-	-	-
1	AC1	Accompagnement d'aménagement de franchissements	x	x	x	x	x	-	-	-
2	AC2	Connaissance et maîtrise des sources de pollution		x				-	-	-
2	AC3	Connaissance et maîtrise des espèces invasives		x				-	-	-
2	AC4	Accompagnement de lutte contre les invasives	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €			-	5 400,00 €	5 400,00 €
1	AC5	Politique foncière agricole	x	x	x	x	x	-	-	-
3	AC6	Politique incitative agricole		x	x	x	x	-	-	-
1	AC7	Politique foncière forestière	x	x	x	x	x	-	-	-
3	AC8	Politique incitative forestière		x	x	x	x	-	-	-
1	AC9	Site Natura dans les documents d'urbanisme	x	x	x	x	x	-	-	-
1	AC10	Site Natura dans les projets d'aménagement	x	x	x	x	x	-	-	-
1	AC11	Veille sur la gestion de la ressource en eau	x	x	x	x	x	-	-	-
1	AC12	Site Natura dans les autres politiques publiques	x	x	x	x	x	-	-	-
1	PI1	Information sur le Vison d'Europe	x	x	x	x	x	-	-	-
2	PI2	Information sur les espèces invasives	x	3 800,00 €	x	x	x	2 800,00 €	1 000,00 €	3 800,00 €
1	PI3	Information sur le site et la mise en oeuvre du DOCOB	x	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	-	2 000,00 €	2 000,00 €
1	PI4	Information techniques d'entretien des cours d'eau	3 800,00 €	x	x	x	x	2 800,00 €	1 000,00 €	3 800,00 €
2	PI5	Sensibilisation des propriétaires de moulins		x				-	-	-
3	PI6	Information sur le comportement en loisir	x	3 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
3	PI7	Création d'une labellisation			500,00 €			-	500,00 €	500,00 €
Sous-total Priorité 1			9 800,00 €	500,00 €	1 100,00 €	500,00 €	2 700,00 €	11 600,00 €	3 000,00 €	14 600,00 €
Sous-total Priorité 2			1 800,00 €	7 200,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €	6 400,00 €	10 800,00 €
Sous-total Priorité 3			0,00 €	3 000,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	3 600,00 €	3 500,00 €	7 100,00 €
Total			11 600,00 €	10 700,00 €	7 000,00 €	500,00 €	2 700,00 €	19 600,00 €	12 900,00 €	32 500,00 €

Cellule verte = pas d'intervention prévue dans l'année

" x " = coût de jours d'animateur comptabilisé dans les missions de l'animation

3.4. Récapitulatif financier de l'ensemble des mesures

Coût global sur 5 ans

Mesure	Priorité	Nombre d'actions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût Global sur 5 ans
MAEt	1	5	2 353,73 €	2 353,73 €	2 353,73 €	2 353,73 €	2 353,73 €	17 539,26 €
CN	1	9	88 116,09 €	88 116,09 €	88 116,09 €	88 116,09 €	88 116,09 €	440 580,45 €
	2	12	61 062,94 €	62 805,44 €	93 327,37 €	79 327,37 €	79 327,37 €	375 850,48 €
	3	5	0,00 €	5 750,00 €	10 550,67 €	10 550,67 €	9 416,67 €	36 268,00 €
HC	1	14	9 800,00 €	500,00 €	1 100,00 €	500,00 €	2 700,00 €	14 600,00 €
	2	8	1 800,00 €	7 200,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	10 800,00 €
	3	5	0,00 €	3 000,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €	7 100,00 €
Animation	1	-	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €
Total			193 132,75 €	199 725,25 €	231 347,85 €	210 847,85 €	211 913,85 €	1 052 738,19 €

Sigles et abréviations

AEAG : Agence de l'eau Adour-Garonne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASA : Association syndicale autorisée
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
CATER : Cellule d'animation technique pour les eaux et les rivières
CCM : Communauté de Communes de Montesquieu
CLE : Commission locale de l'eau
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CUB : Communauté urbaine de Bordeaux
DCE : Directive cadre sur l'eau
DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer (depuis 2010)
DFCI : Défense forêt contre incendies
DIG : Déclaration d'intérêt général
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DRDR : Document régional de développement rural
DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
ENS : Espace naturel sensible
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
GIPA : Groupe interprofessionnel du peuplier d'Aquitaine
IFT : Indicateur de fréquence de traitement
LGV : Ligne à grande vitesse
MAEt : Mesures agro-environnementales territorialisées
MEDDATL : Ministère de l'écologie, du développement durable, de l'aménagement du territoire et du logement (ex. MEDAD)
MIGADO : association Migrateurs Garonne Dordogne
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (remplace le Conseil Supérieur de la Pêche)
PAC : Politique agricole commune
PDRC : Plan de développement rural pour la Corse
PDRH : Plan de développement rural hexagonal
PEFC : Programme européen des forêts certifiées
PHAE : Prime herbagère agroenvironnementale
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
PNRLG : Parc naturel régional des Landes de Gascogne
PPRI : Plan de prévention des risques inondations
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDVPG : Schéma départemental de vocation piscicole de la Gironde
SEPANSO : Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
SMEGREG : Syndicat mixte pour l'étude et la gestion de la ressource en eau en Gironde
STEP : Station d'épuration
TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties
UGB : Unité de gros bétail
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive « Oiseaux »)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive « Habitats »)